



**unesco**

Convention du  
patrimoine mondial

**46 COM**

**WHC/24/46.COM/7A**

Paris, 7 juin 2024

Original : anglais

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROTECTION  
DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL**

**Quarante-sixième session  
New Delhi, Inde  
21-31 juillet 2024**

**Point 7A de l'ordre du jour provisoire :**

**État de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril**

**Résumé**

Conformément à la section IV B, paragraphes 190-191 des *Orientations*, le Comité doit revoir annuellement l'état de conservation des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet examen pourra comprendre toutes procédures de suivi et toutes missions d'experts qui seront jugées nécessaires par le Comité. Ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/46COM/documents>

Tous les rapports sur l'état de conservation seront également disponibles via le Système d'information sur l'état de conservation du patrimoine mondial à l'adresse Internet suivante : <https://whc.unesco.org/fr/soc>

**Décision demandée** : Le Comité pourrait souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

**Note** : pour chaque section, les rapports sont présentés selon l'ordre alphabétique anglais des États parties.

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                               |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>BIENS CULTURELS .....</b>                                                                                                  | <b>3</b>  |
| <b>EUROPE ET AMERIQUE DU NORD.....</b>                                                                                        | <b>3</b>  |
| 1. Centre historique de Vienne (Autriche) (C 1033).....                                                                       | 3         |
| 2. Rosia Montana (Roumanie) (C 1552rev).....                                                                                  | 3         |
| 3. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724 bis).....                                                                    | 3         |
| 4. Kyiv : Cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et Laure de Kyiv-Petchersk (Ukraine) (C 527ter)..... | 3         |
| 5. Lviv – ensemble du centre historique (Ukraine) (C 865bis).....                                                             | 3         |
| 6. Le centre historique d'Odesa (Ukraine) (C 1703).....                                                                       | 3         |
| <b>AMERIQUE LATINE ET CARAIBES .....</b>                                                                                      | <b>4</b>  |
| 7. Ville de Potosi (Bolivie, État plurinational de) (C 420).....                                                              | 4         |
| 8. Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo, San Lorenzo (Panama) (C 135).....                                 | 8         |
| 9. Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) (C 366).....                                                                       | 11        |
| 10. Coro et son port (Venezuela, République bolivarienne du) (C 658).....                                                     | 14        |
| <b>AFRIQUE.....</b>                                                                                                           | <b>18</b> |
| 11. Villes anciennes de Djenné (Mali) (C 116rev).....                                                                         | 18        |
| 12. Tombouctou (Mali) (C 119rev).....                                                                                         | 22        |
| 13. Tombeau des Askia (Mali) (C 1139).....                                                                                    | 25        |
| <b>ETATS ARABES .....</b>                                                                                                     | <b>26</b> |
| 14. Abou Mena (Egypte) (C 90).....                                                                                            | 26        |
| 15. Assour (Qal'at Cherqat) (Iraq) (C 1130).....                                                                              | 29        |
| 16. Hatra (Iraq) (C 277rev).....                                                                                              | 32        |
| 17. Ville archéologique de Samarra (Iraq) (C 276rev).....                                                                     | 36        |
| 18. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148rev).....                                 | 39        |
| 19. Foire internationale Rachid Karamé-Tripoli (Liban) (C 1702).....                                                          | 40        |
| 20. Site archéologique de Cyrène (Libye) (C 190).....                                                                         | 43        |
| 21. Site archéologique de Leptis Magna (Libye) (C 183).....                                                                   | 47        |
| 22. Site archéologique de Sabratha (Libye) (C 184).....                                                                       | 50        |
| 23. Ancienne ville de Ghadamès (Libye) (C 362bis).....                                                                        | 53        |
| 24. Sites rupestres du Tadrart Acacus (Libye) (C 287).....                                                                    | 57        |
| 25. Hébron/Al-Khalil Old Town (Palestine) (C 1565).....                                                                       | 59        |
| 26. Palestine : terre des oliviers et des vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir (Palestine) (C 1492).....     | 59        |
| 27. Ancienne ville d'Alep (République arabe syrienne) (C 21).....                                                             | 59        |
| 28. Ancienne ville de Bosra (République arabe syrienne) (C 22bis).....                                                        | 63        |
| 29. Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne) (C 20bis).....                                                        | 66        |
| 30. Villages antiques du Nord de la Syrie (République arabe syrienne) (C 1348).....                                           | 70        |
| 31. Crac des Chevaliers et Qal'at Salah El-Din (République arabe syrienne) (C 1229).....                                      | 73        |
| 32. Site de Palmyre (République arabe syrienne) (C 23bis).....                                                                | 76        |

|                                                                                                             |            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 33. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611) .....                                                         | 80         |
| 34. Hauts lieux de l'ancien royaume de Saba, Marib (Yémen) (C 1700) .....                                   | 80         |
| 35. Vieille ville de Sana'a (Yémen) (C 385) .....                                                           | 83         |
| 36. Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte (Yémen) (C 192) .....                                    | 83         |
| <b>ASIE ET PACIFIQUE .....</b>                                                                              | <b>84</b>  |
| 37. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev) .....     | 84         |
| 38. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev) .....                              | 84         |
| 39. Nan Madol : centre cérémoniel de la Micronésie orientale (Micronésie (États fédérés de)) (C 1503) ..... | 84         |
| 40. Centre historique de Shakhrisyabz (Ouzbékistan) (C 885) .....                                           | 88         |
| <b>BIENS NATURELS .....</b>                                                                                 | <b>89</b>  |
| <b>EUROPE ET AMERIQUE DU NORD .....</b>                                                                     | <b>89</b>  |
| 41. Parc national des Everglades (États-Unis d'Amérique) (N 76) .....                                       | 89         |
| <b>AMERIQUE LATINE ET CARAIBES .....</b>                                                                    | <b>92</b>  |
| 42. Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras) (N 196) .....                                            | 92         |
| 43. Îles et aires protégées du Golfe de Californie (Mexique) (N 1182ter) .....                              | 95         |
| <b>AFRIQUE .....</b>                                                                                        | <b>100</b> |
| 44. Parc national de Manovo Gounda Saint-Floris (République centrafricaine) (N 475) .....                   | 100        |
| 45. Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) (N 155bis) .....                     | 100        |
| 46. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo .....      | 100        |
| 47. Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo) (N 136) .....                            | 100        |
| 48. Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) (N 137) .....                          | 100        |
| 49. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) (N 718) .....                              | 100        |
| 50. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63) .....                               | 100        |
| 51. Parcs nationaux du Lac Turkana (Kenya) (N 801bis) .....                                                 | 101        |
| 52. Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) (N 1257) .....                                              | 101        |
| 53. Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) (N 573) .....                                         | 101        |
| 54. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153) .....                                                   | 101        |
| 55. Réserve de gibier de Selous (République-Unie de Tanzanie) (N 199bis) .....                              | 101        |
| <b>ASIE ET PACIFIQUE .....</b>                                                                              | <b>102</b> |
| 56. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167) .....                      | 102        |
| 57. Rennell Est (Îles Salomon) (N 854) .....                                                                | 102        |

## **BIENS CULTURELS**

### **EUROPE ET AMERIQUE DU NORD**

#### **1. Centre historique de Vienne (Autriche) (C 1033)**

Voir document WHC/24/46.COM/7A.Add

#### **2. Rosia Montana (Roumanie) (C 1552rev)**

Voir document WHC/24/46.COM/7A.Add

#### **3. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724 bis)**

Voir document WHC/24/46.COM/7A.Add

#### **4. Kyiv : Cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et Laure de Kyiv-Petchersk (Ukraine) (C 527ter)**

Voir document WHC/24/46.COM/7A.Add

#### **5. Lviv – ensemble du centre historique (Ukraine) (C 865bis)**

Voir document WHC/24/46.COM/7A.Add

#### **6. Le centre historique d'Odesa (Ukraine) (C 1703)**

Voir document WHC/24/46.COM/7A.Add

## AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

### 7. Ville de Potosi (Bolivie, État plurinational de) (C 420)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1987

Critères (ii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2014-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Instabilité et risque imminent d'affaissement du sommet du Cerro Rico
- Absence d'une politique de conservation de caractère intégrale qui tient compte de tous les éléments du bien
- Carences au niveau de la conservation : attention particulière requise pour la restauration et l'amélioration des structures à usage résidentiel et pour le patrimoine archéologique industriel
- Dégradation potentielle du site historique par des activités minières incessantes et incontrôlées dans la montagne du Cerro Rico
- Application inefficace de la législation en matière de protection
- Menaces d'impact de facteurs climatiques, géologiques ou environnementaux

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/6969>

Mesures correctives identifiées

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/6969>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/6969>

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/420/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 5 (de 1988-2015)

Montant total approuvé : 83 777 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/420/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 10 000 dollars EU pour une mission technique du Centre du patrimoine mondial/ICOMOS en 2005, financée par le Fonds-en-dépôt espagnol pour le patrimoine mondial

Missions de suivi antérieures

Mai 1995 et novembre 2009 : missions techniques Centre du patrimoine mondial ; novembre 2005 et février 2011 : missions techniques Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; décembre 2013 et janvier 2014 : missions de suivi réactif conjointes Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; mai 2017 : mission technique du Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; octobre 2017 et mai 2018 : missions techniques facilitées par le Centre du patrimoine mondial

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Cadre juridique (application inefficace de la législation en matière de protection)
- Systèmes de gestion/plan de gestion
- Exploitation minière (dégradation potentielle du site historique par des activités minières incessantes et incontrôlées dans la montagne du Cerro Rico)
- Pollution des eaux de surface
- Instabilité et risque d'affaissement du sommet du Cerro Rico
- Carences au niveau de la conservation : attention particulière requise pour la restauration et l'amélioration des structures à usage résidentiel et pour le patrimoine archéologique industriel

- Impacts environnementaux sur le complexe hydraulique qui affecte à son tour le tissu historique et la population locale

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/420/>

### Problèmes de conservation actuels

Le 2 février 2024, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, dont le résumé est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/420/documents/>, fournissant les informations suivantes :

- En juin 2023, le ministère des Cultures a présenté à la Direction générale des affaires juridiques une « *Route critique pour retirer Potosí de la Liste du patrimoine mondial en péril et la préservation du Cerro Rico de Potosí* », qui déclare le Cerro Rico de Potosí en état d'urgence et se concentre sur la mise en œuvre du Plan de gestion intégré et participatif (IPMP).
- Un comité de gestion a été officiellement créé en juillet 2023 pour la mise en œuvre de l'IPMP. Les réunions techniques de juin, juillet et décembre 2023 ont également permis de faire avancer les questions de conservation spécifiques et la zone tampon, et un suivi régulier est assuré par le ministère des Cultures ;
- La proposition de modification mineure des limites (MBM) pour l'établissement de la zone tampon du bien fait actuellement l'objet d'un processus de légalisation conformément aux réglementations spécifiques relatives à la zone tampon ;
- Le contrôle des lagunes du système d'eau de Kari Kari a conclu que celles-ci étaient préservées et exemptes de toute contamination environnementale. Cette situation est attribuée à la gestion des ressources en eau effectuée par l'Administration autonome des travaux sanitaires de Potosí (AAPOS) afin de fournir de l'eau potable à la population de Potosí. Les fermetures de mines illégales par COMIBOL en 2022 dans les lagunes du système d'eau de Kari Kari contribuent en outre à cet effort de préservation ;
- En novembre 2023, un accord a été signé entre le gouvernement municipal autonome de Potosí (GAMP) et l'université autonome Tomás Frías aux fins de contribuer à la préservation du patrimoine culturel des zones historiques de la ville de Potosí. Cet accord vise à protéger le patrimoine culturel en tant qu'élément favorisant le développement local. En outre, il tend à créer des programmes de formation pour les futurs professionnels, à cataloguer davantage les biens culturels, à mettre à jour la législation et à établir un système numérique et une base de données ;
- Concernant les efforts visant à stabiliser les pentes du Cerro Rico qui risquent de s'effondrer en raison de l'exploitation minière intensive, un suivi mensuel est réalisé afin de déterminer la dégradation du massif rocheux dans la section de la cuspide du Cerro Rico, ainsi que le comblement à sec de 32 des 140 dolines ;
- La fermeture définitive des regards se heurte à certaines difficultés dues à un manque de coordination, à des raisons économiques ainsi qu'à des demandes de prolongation des délais. Concernant les 40 sections minières situées à une altitude supérieure à 4 400 mètres, 19 sont fermées et 21 sont en cours de fermeture. Les mineurs sont affectés à d'autres régions ;
- Une étude technique menée par le GAMP a évalué la sauvegarde des réservoirs et installations minières de l'industrie minière du XVI<sup>e</sup> siècle. Le rapport comprend un inventaire de 55 usines minières. La direction du patrimoine historique du GAMP a proposé un calendrier de visites d'inspection sur trois mois, à partir de février 2024 ;
- Le délai pour assurer l'achèvement de toutes les mesures correctives prévues dans l'IPMP doit être prolongé jusqu'en janvier 2026.

### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les progrès techniques réalisés pour satisfaire aux mesures correctives visant à atteindre l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) doivent être notés. Il convient en outre de noter les informations fournies par l'État partie sur la « *voie critique* » pour retirer Potosí de la Liste du patrimoine mondial en péril et déclarer le statut d'urgence du Cerro Rico. Il est utile de saluer la création du comité de gestion qui se concentre sur la mise en œuvre de l'IPMP avec la participation de diverses parties prenantes, y compris la société civile. Cependant, aucune information concernant les ressources financières pour la mise en œuvre de l'IPMP n'est disponible. Le rythme de mise en œuvre de l'IPMP reste très préoccupant.

Il convient également de noter le processus en cours pour la légalisation de la proposition de MBM pour l'établissement de la zone tampon du bien. Il est recommandé que le Comité exhorte à nouveau l'État

partie à finaliser la proposition conformément aux recommandations fournies par le Comité dans sa décision **44 COM 8B.66**, ainsi qu'à soumettre la proposition au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives et approbation par le Comité du patrimoine mondial, conformément aux paragraphes 163 et 164 des Orientations, dès que possible.

Il est noté qu'à la suite des efforts de préservation des lagunes du système d'approvisionnement en eau de Kari Kari, celles-ci seraient désormais exemptes de toute contamination environnementale, ce qui doit être apprécié ; toutefois, l'État partie doit être invité à assurer un suivi rigoureux et continu des lagunes de Kari Kari.

Il convient également de prendre note de l'accord entre le GAMP et l'Université autonome Tomás Frías pour la préservation du patrimoine culturel de la zone historique de la ville de Potosí, et ses objectifs de soutien à la création de programmes de formation pour les futurs professionnels, de mise à jour de la législation et de création d'une base de données numérique. L'État partie devrait être encouragé à fournir des informations supplémentaires sur les initiatives concrètes prises à la suite de cet accord. L'absence d'actions concrètes significatives entreprises pour assurer la consolidation et l'application du cadre juridique et des réglementations relatives à l'ensemble du bien doit néanmoins être un sujet de préoccupation pour le Comité.

Les progrès réalisés en ce qui concerne la stabilisation des pentes du Cerro Rico, qui risquent de s'effondrer en raison de l'exploitation minière intense, le déplacement des mineurs, le suivi mensuel de la dégradation du massif rocheux et les travaux sur les remblais secs doivent être salués. L'État partie doit être invité à prioriser la fermeture définitive des sections minières situées à 4 400 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Il convient de noter que des examens techniques ont été effectués par le GAMP afin d'évaluer la protection des réservoirs et installations minières, et que 55 usines minières ont été inventoriées et seront régulièrement inspectées.

Enfin, il est regrettable que le calendrier prévu pour l'achèvement de toutes les mesures correctives dans le cadre de l'IPMP ait été révisé et fixé à janvier 2026, compte tenu de l'inscription prolongée du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

### **Projet de décision : 46 COM 7A.7**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7A,*
2. *Rappelant les décisions **44 COM 8B.66** et **45 COM 7A.18**, adoptées respectivement lors de ses 44<sup>e</sup> (Fuzhou, 2021) et 45<sup>e</sup> (Riyad, 2023) sessions prolongées,*
3. *Prend note des efforts faits par l'État partie pour mettre en œuvre les décisions précédentes du Comité et des progrès techniques réalisés afin de satisfaire aux mesures correctives afin d'atteindre l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;*
4. *Prend également note de la « Route critique pour retirer Potosí de la Liste du patrimoine mondial en péril et préserver le Cerro Rico de Potosí », qui déclare le Cerro Rico en état d'urgence, ainsi que de la création du Comité de gestion axé sur la mise en œuvre du Plan de gestion intégrée et participative (IPMP) avec la participation de diverses parties prenantes, y compris la société civile ;*
5. *Exprime sa préoccupation quant au rythme de mise en œuvre insuffisant de l'IPMP et demande à nouveau à l'État partie d'assurer la mise en œuvre complète de ce dernier au moyen de ressources adéquates ;*
6. *Prend note du processus de légalisation de la proposition de modification mineure des limites pour l'établissement de la zone tampon du bien, et prie à nouveau l'État partie de*

finaliser cette proposition conformément aux recommandations fournies par le Comité dans sa décision **44 COM 8B.66**, ainsi qu'à soumettre la proposition au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives et approbation par le Comité du patrimoine mondial, conformément aux paragraphes 163 et 164 des Orientations, dès que possible ;

7. Prend note avec satisfaction des efforts de préservation des lagunes du système d'eau de Kari Kari et encourage l'État partie à assurer un suivi rigoureux et continu des lagunes ;
8. Prend également note de l'accord entre le gouvernement municipal autonome de Potosí (GAMP) et l'université autonome Tomás Frías pour la préservation du patrimoine culturel des zones historiques de la ville de Potosí, les programmes de formation pour les futurs professionnels, la mise à jour de la législation et la création d'une base de données numérique, et demande à l'État partie de fournir de plus amples informations sur les initiatives mises en œuvre ;
9. Exprime également son inquiétude quant à l'absence d'actions significatives pour assurer la consolidation et l'application du cadre juridique et des réglementations relatives à l'ensemble du bien ;
10. Se félicite des progrès réalisés en ce qui concerne la stabilisation et la surveillance des pentes du Cerro Rico, le comblement à sec des gouffres et la réaffectation des mineurs, et prie à nouveau l'État partie de donner instamment la priorité à la fermeture définitive des sections minières situées à plus de 4 400 mètres au-dessus du niveau de la mer ;
11. Prend note avec satisfaction des examens techniques effectués par le GAMP pour la sauvegarde des réservoirs et des installations minières, et du fait que 55 usines minières ont été inventoriées et seront régulièrement inspectées ;
12. Exprime sa vive préoccupation, compte tenu de l'inscription prolongée du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, la proposition d'extension du calendrier prévu pour l'achèvement de toutes les mesures correctives dans le cadre de l'IPMP jusqu'en janvier 2026 ;
13. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1<sup>er</sup> février 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47<sup>e</sup> session ;
14. **Décide de maintenir la ville de Potosí (Bolivie [État plurinational de]) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**



## 8. Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo, San Lorenzo (Panama) (C 135)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1980

Critères (i)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2012-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- État fragile du bien et dégradation accélérée due à des facteurs environnementaux, à l'absence d'entretien et à une planification limitée de la conservation
- Érosion
- Absence d'établissement de limites et de zones tampons
- Absence de plan de conservation et de gestion
- Empiètement et pression urbaine
- Pression touristique (en particulier à Portobelo)
- Insuffisance de la législation sur la préservation du patrimoine bâti et de réglementation associant les deux éléments du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4763>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4763>

Révisées en 2019, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/7558>

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/135/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 1980-1993)

Montant total approuvé : 76 800 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/135/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

1993 : mission technique ; novembre 2001, mars 2009 et mars 2010 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; février 2014 : mission de conseil ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Érosion et envasement / dépôt
- Habitat (empiètement et pression urbaine)
- Impacts des activités touristiques / de loisirs / des visiteurs (pression touristique (en particulier à Portobelo))
- Modification du régime des sols
- Système de gestion/plan de gestion (absence de plan de conservation et de gestion)
- État fragile du bien et dégradation accélérée due à des facteurs environnementaux, à l'absence d'entretien et à la planification limitée de la conservation
- Cadre juridique
- Absence d'établissement de limites et de zones tampon

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/135/>

Problèmes de conservation actuels

Le 1<sup>er</sup> février 2024, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation qui est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/135/documents/>. Les progrès réalisés concernant un certain nombre des

problèmes de conservation abordés par le Comité lors de ses sessions précédentes sont présentés dans le rapport :

Le prêt de la Banque interaméricaine de développement (BID) pour la gestion et la conservation du bien a été prolongé jusqu'en décembre 2025. Un plan de travail révisé a été établi et comprend les activités suivantes :

- La préparation du plan de gestion pour le bien en série fera l'objet d'un contrat et sera achevée en 2024. Le mandat a été établi et comprendra un plan de promotion du tourisme, un plan de durabilité économique, un plan d'utilisation publique, des études sur la capacité de charge de Portobelo et de San Lorenzo, ainsi qu'un plan de mise en valeur des forteresses de Portobelo ;
- Le Comité a renvoyé la proposition de modification mineure du tracé de la frontière soumise par l'État partie. L'État partie examinera les recommandations du Comité à cet effet ;
- Un plan de gestion des terres pour Portobelo a été préparé et soumis à l'examen du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives. Le plan prévoit de nouvelles réglementations urbaines ainsi qu'une protection améliorée des monuments et de la zone tampon ;
- Le Patronat de Portobelo et de San Lorenzo a achevé la première phase de la restauration du château de San Lorenzo et de sa batterie supérieure en mars 2023. La stabilisation des pentes de Portobelo se poursuivra tout au long de la période 2024-2025. Les projets concernant les fortifications de San Jeronimo, San Fernando et Santiago commenceront en 2024 et devraient être achevés d'ici la fin 2026 ;
- La Commission interinstitutionnelle de Portobelo et San Lorenzo réunit toutes les institutions concernées afin de promouvoir la coordination et la coopération ;
- Le comité inter-agences pour le plan de développement territorial et urbain de Portobelo coordonne les actions prévues dans le prêt de la BID et le plan de développement communautaire de Portobelo ;
- La construction du centre d'accueil de San Lorenzo, situé à 8 kilomètres du château, a débuté en 2021 et s'achèvera en août 2024 ;
- Un calendrier et un plan de travail actualisés pour atteindre l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), entre 2024 et 2026, sont présentés.

Des progrès significatifs ont été réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives et, compte tenu de l'extension du prêt de la BID, le calendrier a été prolongé jusqu'en 2026.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'extension du prêt de la BID jusqu'en décembre 2025 est appréciée. Il est pris note du plan de travail révisé correspondant pour la mise en œuvre des mesures correctives visant à atteindre le DSOCR. Depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2012, des retards importants ont été enregistrés, et l'État partie doit être invité à respecter le nouveau plan de travail qui prévoit l'achèvement du site en 2026.

Il est appréciable que les travaux de conservation et de restauration de San Lorenzo soient terminés et que les travaux des fortifications de San Jeronimo, San Fernando et Santiago commencent en 2024. L'ICOMOS a étudié la documentation antérieure sur l'approche de la conservation et a considéré que les travaux semblaient avoir été effectués selon des normes élevées, en conformité avec des critères appropriés, de manière à ne pas avoir d'impact négatif sur l'authenticité et l'intégrité du bien.

Concernant les mécanismes de planification, il est pris note du fait que le plan de développement communautaire de Portobelo est actuellement mis en œuvre et que le plan de gestion des terres a été achevé. Il convient de recommander à l'État partie de tenir compte de l'avis éventuel des organes consultatifs sur le plan de gestion des terres. Le plan de gestion intégrée qui doit être achevé en 2024 est un élément clé des mesures correctives ; il doit être demandé à l'État partie de soumettre ce plan dès qu'il sera disponible pour son examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

Il est pris note du fait que la construction du centre d'accueil de San Lorenzo avec une tour d'observation, des installations pour l'assistance aux visiteurs, une cafétéria, une salle d'exposition, une

salle audiovisuelle, une boutique d'artisanat et d'autres services a commencé en 2021 sans évaluation de son impact potentiel sur le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon. Il est rappelé qu'une étude d'impact sur le patrimoine a été demandée conformément aux décisions **44 COM 7A.36** et **45 COM 7A.19**, afin d'évaluer pleinement l'impact potentiel du projet et d'appliquer des mesures correctives et/ou compensatoires si nécessaire. Comme indiqué dans le document WHC/23/45.COM/7A, l'ICOMOS a entrepris un examen préliminaire du projet au début de 2023 et a observé que « (...) la conception générale et la hauteur [du centre d'accueil des visiteurs] sont plutôt discordantes et disproportionnées par rapport à son cadre plus large et au paysage naturel environnant. Il est donc très probable qu'il ait un impact négatif important et permanent sur sa zone tampon et son cadre plus large. Au Panama, il existe des exemples de centres d'accueil des visiteurs qui ressemblent à des tours de guet et qui ont été conçus de sorte à se fondre dans leur environnement naturel. Plusieurs autres options de conception auraient peut-être pu être envisagées avant d'entamer les travaux de construction proprement dits. Même si la construction a déjà commencé, il serait souhaitable que l'État partie réalise une étude d'impact sur le patrimoine (EIP) dès que possible, afin d'évaluer pleinement les impacts globaux du projet et d'appliquer toutes les mesures correctives et/ou compensatoires nécessaires en conséquence. » Il est regrettable qu'aucune évaluation de ce type n'ait été fournie par l'État partie et que le centre d'accueil des visiteurs soit achevé en 2024.

### **Projet de décision : 46 COM 7A.8**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7A,
2. Rappelant la décision **45 COM 7A.19**, adoptée lors de sa 45<sup>e</sup> session élargie (Riyad, 2023),
3. Se félicite que le prêt de la Banque interaméricaine de développement ait été prolongé jusqu'en décembre 2025 ;
4. Regrette que le calendrier révisé 2019-2023 proposé par l'État partie pour la mise en œuvre complète du programme de mesures correctives n'ait pas été appliqué, adopte le calendrier révisé pour la mise en œuvre de l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) pour la période 2024-2026, et prie instamment l'État partie de mettre en œuvre le plan de travail révisé qui a été établi et les mesures correctives en conséquence afin d'atteindre le DSOCR d'ici la fin de 2026 ;
5. Se félicite de l'achèvement du plan de gestion des terres de Portobelo et recommande à l'État partie de prendre en considération les recommandations éventuelles d'une étude technique du plan par les organes consultatifs ;
6. Prend note du fait que le plan de gestion intégré sera préparé en 2024 et demande à l'État partie de soumettre le plan à l'examen du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives dès qu'il sera disponible ;
7. Se félicite également de l'achèvement des travaux de conservation du château de San Lorenzo et de sa batterie supérieure, prend également note du fait qu'un grand nombre de travaux doivent encore être réalisés dans les fortifications de San Jeronimo, San Fernando et Santiago et se félicite qu'un programme spécial de formation des travailleurs soit prévu ;
8. En outre, prend note que le centre d'accueil des visiteurs de San Lorenzo sera achevé en 2024 et regrette qu'aucune évaluation appropriée de son impact potentiel sur le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon n'ait été préparée malgré les demandes du

Comité exprimées dans les décisions **44 COM 7A.36** et **45 COM 7A.19** et prie instamment l'État partie de préparer une étude d'impact sur le patrimoine conformément aux Orientations et à la Boîte à outils pour les études d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, ainsi que de soumettre l'étude au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives dès que celle-ci sera disponible ;

9. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47<sup>e</sup> session ;
10. **Décide de conserver les fortifications sur la côte caraïbe du Panama : Portobelo-San Lorenzo (Panama) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## 9. Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) (C 366)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1986

Critères (i)(iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1986-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- État de conservation fragile des structures en terre et des surfaces décorées en raison de conditions climatiques extrêmes (phénomène d'El Niño) et autres facteurs environnementaux
- Système de gestion inadapté en place
- Insuffisances des capacités et des ressources pour la mise en œuvre des mesures de conservation
- Élévation du niveau de la nappe phréatique

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4647>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4647>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

En cours d'identification ; voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4647>

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/366/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 5 (de 1987-1998)

Montant total approuvé : 118 700 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/366/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

1997 : mission ICOMOS ; février 2007 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS et ICCROM ; novembre 2010 et décembre 2014 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale / des communautés

- Activités illégales (occupation illégale du bien)
- Système de gestion/plan de gestion
- Eau (élévation du niveau de la nappe phréatique, pluie/nappe phréatique)
- Détérioration continue des structures architecturales en terre et des surfaces décorées en raison du manque de conservation et d'entretien
- Activités agricoles non réglementées
- Retard dans la mise en œuvre de mesures de protection (législation et réglementations déjà votées par les autorités nationales)
- Pressions exercées par le développement

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/366/>

#### Problèmes de conservation actuels

Le 1<sup>er</sup> février 2024, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, dont le résumé est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/366/documents/>. Les progrès réalisés concernant un certain nombre des problèmes de conservation abordés par le Comité lors de ses sessions précédentes sont présentés dans le rapport :

- Le ministère de la Culture, par l'intermédiaire de la Direction des sites du patrimoine mondial et de la Direction décentralisée de la culture de La Libertad (DDC-LIB), a repris ses efforts avec la nouvelle administration (2023-2026) de la municipalité provinciale de Trujillo concernant l'approbation du plan de développement urbain métropolitain qui incorpore la réglementation de la zone tampon du complexe archéologique de Chan Chan ;
- La proposition de modification de la loi 28261 visant à lutter contre l'occupation illégale des terres et leur récupération a été analysée par le ministère de la Culture, et fait actuellement l'objet d'une révision par la commission vice-ministérielle de coordination compétente. Dans l'intervalle, le ministère de la Culture supervisera la zone conformément au zonage déterminé par le plan directeur pour la conservation et la gestion du complexe archéologique de Chan Chan 2021-2031 (plan directeur) ;
- Le plan directeur, approuvé par la résolution ministérielle n° 000130-2021-DM/MC et publié au Journal officiel El Peruano le 12 mai 2021, maintient la vision, les principes et les objectifs initiaux, avec des ajustements apportés uniquement à certains programmes et projets. Le ministère de la Culture assure sa mise en œuvre grâce à un financement régulier ainsi qu'à l'exécution d'un projet d'investissement spécifique à la Huaca Takaynamo qui, entre autres, vise à fournir des conditions adéquates pour le tourisme, les loisirs culturels et activités de valorisation, y compris les infrastructures. Dans le cadre du plan directeur, l'entretien des surfaces a été entrepris dans cinq secteurs du complexe archéologique de Chan Chan. Le Centre panaméricain pour la conservation du patrimoine en terre du projet spécial pour le complexe archéologique de Chan Chan (PECACH) poursuit la mise en œuvre du plan directeur par le biais d'activités de recherche continues, notamment des études chimiques, physiques et mécaniques des matériaux de construction, le suivi des facteurs environnementaux, structurels et géologiques, ainsi que des enregistrements photogrammétriques et topographiques, et des campagnes de nettoyage et de sensibilisation ;
- Le musée du site de Chan Chan a rejoint le programme « Open Museums » du ministère de la Culture, qui intègre les musées, l'art et le patrimoine par le biais d'activités culturelles et artistiques. La sensibilisation des communautés entourant le bien fait partie intégrante de son travail ;
- Le DDC-LIB négocie actuellement un projet avec le gouvernement régional de La Libertad pour l'amélioration et l'expansion des services touristiques du musée du site. Un projet d'investissement avec le ministère du Commerce extérieur et du Tourisme et le plan national de la Commission spéciale de coordination et de supervision du tourisme culturel (COPESCO) est actuellement mis en œuvre pour améliorer les services touristiques du complexe de Nik An ;
- La construction de l'autoroute El Sol par le ministère des Transports et des Communications est pour l'heure interrompue.

### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'effort continu de l'État partie est le bienvenu pour mettre en œuvre le plan directeur, entreprendre les actions nécessaires pour atteindre l'état de conservation souhaité ainsi qu'appliquer les décisions du Comité du patrimoine mondial. La contribution du PECACH doit être saluée.

Le ministère de la Culture doit être félicité pour ses efforts visant à faire avancer le processus d'approbation de l'amendement à la loi 28261, lequel devrait fournir les mécanismes et les outils nécessaires pour traiter la question de l'occupation illégale des terres à l'intérieur des limites du bien du patrimoine mondial. Il doit en outre être encouragé dans ses démarches auprès de la nouvelle administration de la municipalité provinciale de Trujillo en vue de l'approbation du plan de développement urbain métropolitain qui intègre la réglementation de la zone tampon du complexe archéologique de Chan Chan.

Le rapport indique clairement que si les questions ci-dessus nécessitent des procédures administratives longues et complexes, un grand nombre d'activités sont menées dans le domaine de la recherche et de la conservation, de l'amélioration des installations touristiques et de la sensibilisation des communautés voisines. Il convient de mentionner tout particulièrement les mesures prises en réponse aux dommages causés par l'ouragan Yaku en mars 2023, qui a entraîné des précipitations de plus de 20 mm qui ont affecté les surfaces murales et endommagé les couvertures de protection. Il est pris note de la réalisation de travaux de conservation dans les complexes fortifiés de Nik An, Chol An, les Huacas Arco Iris et La Esmeralda.

Il convient de noter que la construction de l'autoroute El Sol, qui traverse le bien, est actuellement interrompue. En ce sens, il convient de rappeler la décision pertinente du Comité (décision **44 COM 7A.37**) selon laquelle « la proposition d'élargissement du périphérique de Trujillo qui traverse le bien et la zone tampon met en péril l'intégrité et la valeur universelle exceptionnelle du bien. »

### Projet de décision : 46 COM 7A.9

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7A,
2. Rappelant la décision **45 COM 7A.20**, adoptée lors de sa 45<sup>e</sup> session élargie (Riyad, 2023),
3. Félicite l'État partie pour son engagement continu à mettre en œuvre le Plan directeur pour la conservation et la gestion du complexe archéologique de Chan Chan 2021-2031 et salue l'importante contribution du Centre panaméricain pour la conservation du patrimoine en terre dans les domaines de la recherche et de la conservation, ainsi que les contributions financières d'autres organismes gouvernementaux aux niveaux national et régional par le biais de projets d'investissement spéciaux, et le soutien au développement et à l'amélioration des installations touristiques ;
4. Félicite également l'État partie pour son engagement continu à mettre en œuvre les décisions du Comité et le programme de mesures correctives, tel qu'adopté dans la décision **36 COM 7A.34**, afin d'atteindre l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
5. Apprécie les progrès réalisés dans l'amendement de la loi 28261 et le fait que le ministère de la Culture, par l'intermédiaire de la Direction des sites du patrimoine mondial et de la Direction décentralisée de la culture de La Libertad (DDC-LIB), collabore activement avec l'administration nouvellement élue de la municipalité provinciale de Trujillo pour l'approbation du plan de développement urbain métropolitain qui intègre la réglementation de la zone tampon du complexe archéologique de Chan Chan ;

6. Prend à nouveau note, avec regret, que ces deux composantes essentielles du programme de mesures correctives sont restées en suspens pendant plusieurs années, et prie à nouveau l'État partie de prendre les mesures nécessaires pour renforcer la coordination, l'engagement et un calendrier strict pour la mise en œuvre du programme :
  - a) La délimitation et la réglementation de la zone tampon proposée,
  - b) La mise en œuvre de la loi 28261 modifiée qui traiterait de la question de l'occupation illégale ;
7. En outre, prend note du fait que la construction de l'autoroute El Sol qui traverse le bien est actuellement interrompue et rappelle la décision **44 COM 7A.37**, dans laquelle il est déclaré que la proposition d'élargir le périphérique existant de Trujillo qui traverse le bien et la zone tampon met en péril l'intégrité et la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
8. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1<sup>er</sup> février 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47<sup>e</sup> session ;
9. **Décide de maintenir la zone archéologique de Chan Chan (Pérou) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## **10. Coro et son port (Venezuela, République bolivarienne du) (C 658)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1993

Critères (iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2005-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Détérioration considérable des matériaux et des structures résultant de l'absence de mesures générales de conservation et d'entretien, et de pluies torrentielles en 2004, 2005 et 2010
- Détérioration de la cohérence architecturale et urbanistique compromettant l'intégrité et l'authenticité du bien
- Absence de dispositions institutionnelles et de mécanismes adaptés et efficaces de gestion, de planification et de conservation

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/5965>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/5965>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/5965>

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/658/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/658/assistance/>



### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 20 000 dollars EU (Fonds-en-dépôt espagnol pour le patrimoine mondial) pour la planification, la mise en œuvre et les publications consécutives des ateliers participatifs et réunions avec les artisans et la société civile de Coro et La Vela.

### Missions de suivi antérieures

Décembre 2003 et septembre 2006 : missions d'évaluation du Centre du patrimoine mondial sur l'état de conservation ; juillet 2002, avril 2005, mai 2008 et février 2011 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; octobre 2015 : mission de conseil ICOMOS ; juillet 2018 : mission de conseil ICOMOS

### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Inondations (et dégâts des eaux)
- Système de gestion / plan de gestion
- Eau (pluie / nappe phréatique)
- Grave détérioration des matériaux et des structures
- Détérioration de la cohérence architecturale et urbanistique et de l'intégrité du bien
- Absence de mécanismes adaptés de gestion, de planification et de conservation
- Absence d'informations détaillées et techniques sur l'état de conservation du bien depuis 2007

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/658/>

### Problèmes de conservation actuels

Le 1<sup>er</sup> février 2024, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/658/documents/>, et fournissant les informations suivantes :

Un certain nombre de mesures de conservation ont été mises en œuvre au cours de l'année écoulée selon une approche globale, en collaboration avec des écoles et des associations d'artisans ;

En réponse à la demande de la décision **45 COM 7A.21**, une proposition de modification mineure des limites (« MBM ») est formulée dans le cadre du rapport sur l'état de conservation du bien, y compris le contexte, la rationalité, la cartographie, et le cadre juridique et les instruments de planification connexes ;

Les informations suivantes sont fournies sur la mise en œuvre des mesures correctives adoptées pour atteindre l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) :

- Concernant le développement d'une analyse spatiale, la mise en œuvre des ordonnances de la ville de Coro et de La Vela est maintenue, avec un ensemble de restrictions architecturales,
- Le plan de gestion a été mis à jour en même temps que la définition des mesures réglementaires pour la zone tampon proposée, et qu'un plan de gestion des risques en cas de catastrophe pour le centre historique de Coro et le centre historique de La Vela, grâce au travail conjoint de la protection civile, de l'IPC et des instituts municipaux du patrimoine des deux municipalités. La gestion du plan de préparation visant à faire face aux vulnérabilités du bien serait une « tâche quotidienne » à accomplir par différentes institutions compétentes de l'État partie, y compris des maîtres artisans de l'argile et d'autres artisans, et l'utilisation de techniques de construction traditionnelles,
- Une stratégie de conservation et un plan d'action ont été élaborés, y compris un programme d'intervention prioritaire et budgétisé, sur la base des résultats des études d'état et des lignes directrices pour les interventions de conservation, de restauration et d'entretien, en intégrant dûment le savoir-faire traditionnel. Suite aux pluies d'octobre et de novembre 2022 dans les villes de Coro et La Vela, des bâtiments traditionnels et emblématiques ont été endommagés. Des mesures de préservation ont été prises concernant les toits endommagés, les fuites, les murs effondrés et le détachement des frises sur les murs et les corniches. La restauration, la réhabilitation et la stabilisation de 29 bâtiments et maisons emblématiques de Santa Ana de Coro et de son Puerto La Vela ont été planifiées pour un budget total estimé à 100 000 USD, avec des maîtres artisans locaux spécialisés dans l'utilisation de techniques de construction traditionnelles. Le plan d'action comprend une campagne de communication et de sensibilisation qui inclut un



nouveau portail web, des pages sur les réseaux sociaux, ainsi que des activités éducatives complètes pour les étudiants des niveaux primaire, secondaire et universitaire, intégrant dûment les techniques de construction vernaculaires et les connaissances académiques,

- Une stratégie a également été élaborée, en collaboration avec le secteur privé, pour aborder la réutilisation des bâtiments et les questions liées à la propriété et à l'abandon de l'architecture traditionnelle. Une stratégie de régulation de la circulation des véhicules dans les centres-villes historiques a été déployée,
- Concernant l'harmonisation des outils juridiques pour la protection de la propriété, il convient de souligner le rôle de la Commission mixte, qui est responsable de ce travail depuis sa création en tant qu'organe de décision conjoint et collectif. La structure de gestion de la Commission mixte a également été renforcée par une approche inclusive,
- Enfin, des mesures de drainage importantes, nombreuses et largement documentées à l'intérieur et à l'extérieur du bien ont été mises en œuvre au cours de la période concernée.

#### **Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM**

Il convient de saluer les nombreuses mesures de conservation mises en œuvre selon une approche inclusive au cours de l'année écoulée.

L'important travail accompli en vue de la soumission d'une proposition de MBM est noté. Une proposition finale pour ces mesures de gestion doit cependant être soumise en bonne et due forme, comme l'exige déjà la décision **45 COM 7A.21**, au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives et approbation par le Comité du patrimoine mondial, conformément aux paragraphes 163 et 164 des Orientations (format fourni à l'annexe 11), dès qu'elle est disponible.

Il convient de noter les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées dans la décision **38 COM 7A.23**, malgré la qualité et l'exhaustivité inégales des éléments d'information fournis à cet égard.

Le développement d'une analyse spatiale semble avoir peu progressé.

Il convient de féliciter l'État partie pour la mise à jour et l'achèvement d'un plan de gestion complet, ainsi que pour l'établissement de mesures réglementaires pour la zone tampon proposée et les plans de gestion des risques de catastrophes pour le centre historique de Coro et le centre historique de La Vela, ainsi que pour le développement d'une stratégie de conservation et d'un plan d'action, y compris un programme d'intervention priorisé et budgétisé, basé sur des études et des lignes directrices solides intégrant dûment le savoir-faire traditionnel, ce qui constitue une réalisation importante.

En ce qui concerne les mesures globales et inclusives de restauration, de réhabilitation et de stabilisation prises en faveur des bâtiments traditionnels endommagés par les pluies d'octobre et de novembre 2022, il est recommandé que le Comité prenne note avec satisfaction de la mise en œuvre de celles-ci et demande à l'État partie de fournir des informations détaillées sur les activités qui seront mises en œuvre ultérieurement.

Le rôle de la Commission mixte et le renforcement des structures de gestion doivent être notés, mais des informations spécifiques et complètes doivent être demandées sur l'harmonisation des outils juridiques pour la protection des biens.

Si les importantes mesures de drainage mises en œuvre au cours de la période concernée doivent être notées avec satisfaction, l'établissement d'une stratégie et d'un plan de drainage durables - étayés par toutes les ressources financières nécessaires - reste à achever. Dans ce contexte, il est recommandé au Comité de réitérer sa demande de mise en place d'un système de drainage complet et durable, doté de ressources suffisantes.

#### **Projet de décision : 46 COM 7A.10**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7A,*

2. Rappelant la décision **45 COM 7A.21**, adoptée lors de sa 45<sup>e</sup> session élargie (Riyad, 2023),
3. Se félicite de la mise en œuvre des mesures de conservation réalisées l'année dernière dans une approche particulièrement inclusive ;
4. Prend note de l'important travail accompli en vue de la soumission d'une proposition de modification mineure des limites (« MBM ») et réitère sa demande pour que la proposition finale de MBM soit soumise au Centre du patrimoine mondial en vue de son examen par les Organisations consultatives et de son approbation par le Comité du patrimoine mondial, conformément aux paragraphes 163 et 164 des Orientations, dès que possible ;
5. Se félicite des progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées dans la décision **38 COM 7A.23** et demande qu'un compte rendu complet et détaillé sur l'opérationnalisation effective des 11 mesures correctives soit fourni dans le prochain rapport sur l'état de conservation ;
6. Félicite l'État partie pour l'achèvement d'un plan de gestion complet, ainsi que pour l'établissement de mesures réglementaires pour la zone tampon proposée et les plans de gestion des risques de catastrophes pour le centre historique de Coro et le centre historique de La Vela, le développement d'une stratégie de conservation et le développement d'un plan d'action, y compris un programme d'intervention priorisé et budgétisé, basé sur des études et des lignes directrices solides intégrant dûment le savoir-faire traditionnel ;
7. Prend note avec satisfaction des nombreuses mesures de restauration, de réhabilitation et de stabilisation, complètes et inclusives, prises en faveur des bâtiments traditionnels endommagés par les pluies d'octobre et novembre 2022, et demande à l'État partie de fournir des informations détaillées concernant les activités mises en œuvre ;
8. Prend également note du rôle de la Commission mixte ainsi que du renforcement des structures de gestion et demande à l'État partie de fournir des informations spécifiques et complètes sur l'harmonisation des outils juridiques pour la protection du bien ;
9. Prend en outre note avec satisfaction des importantes mesures de drainage mises en œuvre au cours de la période concernée, mais constate que l'établissement d'une stratégie et d'un plan de drainage durables - étayés par toutes les ressources financières nécessaires - n'est pas encore achevé, et réitère sa demande de mise en place d'un système de drainage complet et durable, doté des ressources nécessaires ;
10. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1<sup>er</sup> février 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de toutes les mesures correctives adoptées pour atteindre l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, ainsi qu'un calendrier précis, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47<sup>e</sup> session ;
11. **Décide de maintenir Coro et son port (Venezuela [République bolivarienne du]) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## AFRIQUE

### 11. Villes anciennes de Djenné (Mali) (C 116rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1988

Critères (iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2016-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Grave détérioration des matériaux dans la ville historique et déclin continu des sites archéologiques
- Interventions inappropriées
- Erosion de la cohérence architecturale de la ville
- Absence d'application et de mise en œuvre d'outils de réglementation et de planification

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril  
En cours de rédaction

Mesures correctives identifiées

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/6678>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

En cours d'identification

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/116/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 9 (de 1981-2024)

Montant total approuvé : 149 882 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/116/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 110 000 dollars EU (Fonds-en-dépôt italien) ; 23 100 dollars EU (Croisi Europe) ; 86 900 dollars EU (Commission européenne) ; 53 147 dollars EU (Fonds-en-dépôt néerlandais) ; 71 090 dollars EU (Agence espagnole pour la coopération internationale au développement) ; 9 052 dollars EU (Fonds du patrimoine mondial).

Missions de suivi antérieures

2002, 2005 : missions du Centre du patrimoine mondial ; 2006 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM de suivi réactif ; 2014, 2016 : missions conjointes Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif ; avril 2017 : Mission d'expert mandaté par l'UNESCO pour l'évaluation de l'état de conservation des sites du patrimoine mondial du Mali.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Absence de plan de gestion et de conservation
- Pression du développement urbain
- Détérioration des maisons d'habitation
- Problème de gestion des déchets
- Empiètements sur les sites archéologiques
- Instabilité sécuritaire

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/116/>

Problèmes de conservation présentés au Comité du patrimoine mondial

Le 31 janvier 2024, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible sur <https://whc.unesco.org/fr/list/116/documents/>, fournissant les informations suivantes :

Concernant les sites archéologiques :

- Les bornes de 2m installées depuis 2015 sont toujours sur place, mais leur entretien et l'installation de nouvelles bornes manque de moyens financiers ;
- Les clôtures-test de protection ont été désinstallées par des individus, à l'exception d'une seule, et en raison de l'insécurité les quatre sites sont sans gardiens, en 2023 ;
- 50 panneaux de signalisation ont été installés sur les sites en 2022 ;
- L'érosion sur les sites archéologiques et une enquête sur l'état des ravines est prévue ;
- La majorité des cordons pierreux installés pour atténuer l'érosion sont dégradés, les dispositions prises pour contrer les menaces sur les sites archéologiques sont dépassées ;
- La cartographie des quatre sites est toujours en cours de préparation.

Concernant le tissu ancien de la ville :

- La loi n° 2022-034 du 28 juillet 2022, fixant le régime de la protection et de la promotion du patrimoine culturel national a été adoptée ;
- Deux demandes d'Assistance Internationale ont été soumises pour appuyer respectivement l'actualisation des plans de gestion des quatre sites maliens et pour des mesures contre l'occupation illicite des berges ;
- La préférence grandissante pour les techniques et des matériaux modernes conduit à des interventions altérant l'esthétique des architectures, constituant une menace pour l'authenticité du bien. Ceci est dû aussi à la difficulté d'accès aux matériaux traditionnels exacerbée par les effets du changement climatique sur la production de son de riz et la malléabilité du sol destiné au banco, dont l'extraction s'effectue en périphérie de la ville ;
- Une banque de matériaux n'est toujours pas mise en place. La communauté assure l'entretien des maisons mais de façon irrégulière ;
- Le recensement des maisons en ruines ou abandonnées se fait après chaque saison des pluies. Pour fournir des chiffres précis, une mobilisation d'aide par les jeunes de la ville aurait besoins de ressources financières ;
- Un appui financier sous le Fonds du patrimoine mondial en 2023 a permis de mener des travaux d'urgence de stabilisation du Gartahou, Maison du Chef de Village ;
- Les problèmes d'assainissement se pose dans l'ancien tissu persistent et les mesures de ramassage des ordures ne sont pas efficaces ;
- Les jeunes de Djenné nettoient hebdomadairement les canaux d'irrigation de la ville, et une Association de femmes « Badenya de Dioboro » nettoie tous les mardis la devanture de la mosquée après le marché ;
- En 2023, deux ponts ont été construits le long de la route principale afin de faciliter l'évacuation des eaux usées vers le fleuve. L'occupation illégale des berges a arrêté en 2023 et les mesures dissuasives et la sensibilisation des communautés ont fait baisser la ruée sur les berges. Les problèmes d'insalubrité cependant persistent ;
- Le Comité de gestion et de conservation du bien, créé en 2014, l'assiduité de ses membres aux réunions fait défaut et la Mission culturelle manque de budget pour les frais de participation. Le constat de budgets insuffisants concerne l'ensemble des actions et besoins abordés dans le rapport ;
- Plusieurs difficultés identifiées précédemment continuent de préoccuper, notamment l'usage inapproprié des maisons, l'entretien des maisons des personnes démunies, la construction en

dur et en hauteur, le colmatage des maisons avec du ciment, ou encore l'utilisation des enseignes sans autorisation ;

- Le développement de l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) sera finalisé courant 2024.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le rapport de l'État partie met en évidence une situation de stagnation, notamment concernant la mise en œuvre des mesures correctives. Toutefois, il est rassurant de noter que certaines mesures préalablement instaurées demeurent opérationnelles et des initiatives entreprises par le passé continuent de maintenir actif l'engagement continu de la communauté et de la société civile dans leurs interventions sur le tissu ancien.

Le rapport de l'État partie souligne l'engagement continu du gouvernement ainsi que les efforts déployés par les habitants et les communautés. A titre d'exemple, la mobilisation des jeunes de la ville et de l'Association de femmes « Badenya de Dioboro » pour contrer l'insalubrité de la ville sont à saluer. L'adoption de la loi n° 2022-034 du 28 juillet 2022, fixant le régime de la protection et de la promotion du patrimoine culturel national, témoigne de la mobilisation gouvernementale, mais les actions subséquentes restent à concrétiser. Le manque de ressources financières et techniques a été identifié comme étant le principal obstacle entravant les activités de protection et de gestion du bien. A cet égard, il est noté positivement que l'État partie a soumis une demande d'Assistance internationale pour effectuer une mise à jour du Plan de gestion et de conservation (PGC) du bien, conjointement avec les PGC des trois autres biens maliens, qui avait tous atteint leur terme en 2022. Il convient d'exprimer l'espoir que ce travail réactivera le fonctionnement du Comité de gestion du bien mis en place en 2014.

En ce qui concerne le tissu urbain, le recensement, visant également à répertorier les habitations abandonnées, en ruines ou partiellement effondrées, continue à être mené par la Mission culturelle, tant bien que mal en raison de manque de financements, bien que les communautés manifestent leur impatience quant à la réhabilitation. Il est également noté que la situation reste préoccupante en raison de facteurs persistants tels que l'occupation illégale, les problèmes d'assainissement et d'insalubrité, la gestion des déchets solides et liquides, ainsi que l'utilisation de matériaux modernes incompatibles avec la construction lors des interventions sur les habitations. La création d'une banque de matériaux, qui n'a toujours pas été réalisée, pourrait atténuer le problème d'accès aux matériaux traditionnels (tels que la balle de riz de qualité, le pain de singe, et le beurre de karité) nécessaires à la réhabilitation des maisons. La Mission Culturelle déploie des efforts louables pour pallier cette lacune en fournissant, dans la mesure du possible, ces matériaux. Il est cependant à saluer qu'une Assistance internationale a été accordée pour mener des mesures contre l'occupation illicite des berges, tout comme les travaux d'urgence menés sur le Gartahou, maison du Chef de village qui était menacée d'effondrement.

Quant aux sites archéologiques, le contexte d'insécurité persistante ayant entraîné la perte de personnel chargé de la surveillance constitue une préoccupation, d'autant plus les mesures prises pour contrer les menaces pesant sur les sites archéologiques sont dépassées. Cela est illustré par le retrait illicite des grillages de protection dans les zones présentant une forte concentration d'artefacts, ou encore par l'état de dégradation des cordons pierreux érigés le long du fleuve pour prévenir l'érosion.

Il est impératif de souligner que, sur la base des résultats obtenus dans le cadre de la réhabilitation des maisons monumentales, telles que la maison du chef du village, dont le rapport atteste de la réussite de sa stabilisation, il serait opportun de procéder à une mobilisation des financements de manière concomitante avec l'implication des communautés, lesquelles manifestent leur impatience quant à la réhabilitation de leurs propres habitations. De surcroît, il serait judicieux d'envisager un renforcement des capacités de la Mission culturelle en charge de l'inventaire, afin de permettre une évaluation précise de l'état des lieux et de contribuer à la prise de décisions éclairées en matière d'interventions nécessaires. Par ailleurs, il serait recommandé de finaliser l'élaboration d'un guide d'intervention spécifique pour le bâti du tissu ancien, détaillant les modalités, les matériaux et les techniques à suivre pour que l'authenticité soit maintenue.

Enfin, il est noté que le développement du DSOCR sera finalisé courant 2024 et devra être soumis pour adoption par le Comité à sa prochaine session en 2025.

En attendant, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

## **Projet de décision : 46 COM 7A.11**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7A,
2. Rappelant la Décision **45 COM 7A.22**, adoptée à sa 45<sup>e</sup> session élargie (Riyad, 2023),
3. Félicite l'État partie pour les efforts entrepris en vue de maintenir une gestion et une conservation constantes du bien, notamment par l'adoption de la loi n° 2022-034 du 28 juillet 2022, fixant le régime de protection et de promotion du patrimoine culturel national ;
4. Apprécie les efforts soutenus de la Mission culturelle dans le recensement et l'inventaire des maisons du tissu urbain ancien, et réitère sa demande à l'État partie de présenter un échantillon de cet inventaire et de clarifier sa portée ;
5. Prend note avec satisfaction de tous les efforts déployés par la communauté pour s'engager dans l'entretien du bien, notamment la mobilisation en faveur d'une meilleure salubrité de la ville, ainsi que par la Mission culturelle pour appuyer l'entretien de maisons et en particulier pour les travaux d'urgence menés sur le Gartahou, maison du Chef de village, mais se préoccupe du problème persistant de l'insuffisance des ressources techniques et financières de la Mission culturelle ainsi que de la municipalité de Djenné, et demande à l'État partie d'augmenter les allocations budgétaires pour mieux répondre à l'ensemble des besoins en matière de gestion et de conservation du bien ;
6. Remercie l'État partie d'avoir soumis une demande d'Assistance internationale pour l'actualisation du Plan de gestion et de conservation du bien, suite à l'expiration du plan précédent en 2022, et demande à l'État partie de réactiver le fonctionnement du Comité de gestion du bien mis en place en 2014 ;
7. Remercie également l'État partie d'avoir mobilisé avec succès une Assistance internationale pour mener des mesures contre l'occupation illicite des berges, et demande à l'État partie d'accorder une attention sensible et particulière à l'adhésion et l'implication de la communauté locale à cette initiative ;
8. Se préoccupe quant à la stagnation des activités prévues dans le cadre des mesures correctives programmées pour une mise en œuvre en 2023, telles que l'installation de bornes dans les zones de concentration d'artefacts et le renforcement de la surveillance pour prévenir le pillage, et encourage vivement l'État partie à reprendre l'élan de mise en œuvre des activités afin de mettre en place les mesures correctives nécessaires ;
9. Encourage l'État partie à élaborer un guide d'entretien des maisons et à garantir que les travaux de réhabilitation respectent les normes en matière de techniques, de compatibilité des matériaux et d'adéquation de l'usage de l'habitation, dans le but de préserver l'authenticité du bien, tout en favorisant la documentation de chaque intervention ;
10. Exprime son appréciation de l'avancement dans le développement de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), et demande qu'il lui soit soumis pour adoption à sa prochaine session en 2025;

11. **Demande** à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47<sup>e</sup> session ;
12. **Décide de maintenir Villes anciennes de Djenné (Mali) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## **12. Tombouctou (Mali) (C 119rev)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1988

Critères (ii)(iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1990-2005, 2012-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Occupation du site par des groupes armés
- Absence de gestion
- Destruction de 14 mausolées et dégradation des trois mosquées du bien en série

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril  
En cours de rédaction

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/6622>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

En cours d'identification

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/119/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 10 (de 1981-2024)

Montant total approuvé : 201 838 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/119/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 100 000 dollars EU du fonds en dépôt italien ; 55 000 dollars EU du Fonds d'urgence de l'UNESCO ; 37 516 dollars EU du Fonds en dépôt des Pays-Bas ; env. 12 millions dollars EU dans le cadre du "Programme de réhabilitation du patrimoine culturel et de sauvegarde des manuscrits anciens", gérés par l'UNESCO ou en bilatéral (notamment Union européenne, Suisse, Espagne, Norvège, Pays-Bas, Croatie, Maurice, Allemagne, Luxembourg, Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEOMA), Association internationale des Maires francophones (AIMF), Fonds pour le patrimoine mondial africain, ICOM) ; 480 934 dollars EU du Fonds au profit des victimes de la Cour Pénale Internationale (CPI) pour le projet « Réhabilitation et valorisation des bâtiments protégés à Tombouctou » ; 15 000 dollars EU du fonds de secours exceptionnel par l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflit (ALIPH) pour soutenir le secteur du patrimoine face à la pandémie de COVID-19.

Missions de suivi antérieures

2002, 2004, 2005, 2006 : missions du Centre du patrimoine mondial ; 2008, 2009 et 2010 : missions conjointes Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif ; mai, octobre et décembre 2012 : Missions d'urgence de l'UNESCO au Mali ; juin 2013 : Mission d'évaluation de l'UNESCO à Tombouctou ; avril 2017 : Mission d'expert mandaté par l'UNESCO pour l'évaluation de l'état de conservation des sites du patrimoine mondial du Mali.



#### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Occupation du bien par des groupes armés
- Absence de gestion du site (problème résolu en 2019)
- Conflit armé

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/119/>

#### Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2024, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien (disponible sur <https://whc.unesco.org/fr/list/119/documents/>), fournissant les informations suivantes :

- La situation sécuritaire reste préoccupante, surtout avec le départ de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) ;
- La plupart des actions présentées ont été menées dans le cadre des réparations collectives au titre du Fonds au profit des victimes de la CPI ;
- Une entreprise a été sélectionnée pour entreprendre la plantation d'arbres autour des mausolées afin de limiter l'ensablement ;
- L'installation de lampadaires solaires autour des bâtiments protégés est prévue ;
- Des comités de gestion seront mis en place pour chaque cimetière abritant des mausolées de saints. Des correspondances ont été adressées en ce sens au préfet et au maire de Tombouctou ;
- Les travaux de réhabilitation des clôtures de deux cimetières sont en cours ;
- Le crépissage périodique de la mosquée de Djingareyber a eu lieu en mars 2024, dans le respect de la tradition matérielle et immatérielle ;
- La Mission culturelle et les acteurs traditionnels sont confrontés à une pénurie de ressources techniques et financières, impactant la conservation et la gestion du site ;
- Une demande d'assistance internationale a été soumise pour l'actualisation du Plan de gestion et de conservation ;
- Depuis janvier 2024 une entreprise effectue gratuitement les travaux d'assainissement du tissu ancien (nettoyage des caniveaux ; désensablement des voies attenantes aux mosquées) ;
- Une association de jeunes bénévoles a effectué le nettoyage de la mosquée de Djingareyber et a taillé des arbres autour du cimetière abritant des mausolées ;
- Trois réunions d'information et de sensibilisation ont été tenues avec les comités de gestion des mosquées et des corporations de maçons, les responsables des mausolées et la société civile ;
- Deux formations pour les leaders communautaires et des réunions de travail avec les chefs de quartier et la société civile se sont tenues en vue des travaux de réhabilitation ;
- Un comité de suivi des réparations collectives a été mis en place par le Gouverneur ;
- Deux motos ont été achetées pour la Mission culturelle pour le suivi des activités et 50 chaises pour les réunions avec les différents acteurs ;
- Le travail mené pour la mise en place de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) sera finalisé courant 2024.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le rapport de l'État partie atteste des progrès modestes réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives malgré la situation sécuritaire toujours instable et aujourd'hui exacerbée par le départ de la MINUSMA du Mali. La mobilisation continue des communautés et des acteurs traditionnels, ainsi que la mise en place de comités dédiés à la préparation et au suivi des actions de réhabilitation sont notées avec grande appréciation.

Les activités réalisées pour la plantation d'arbres pour contrer l'ensablement autour des mosquées et des mausolées sont appréciées, mais pour remédier à l'ensablement du fleuve Niger, qui entraîne celui des mosquées, il faut entreprendre des actions stratégiques concertées à une autre échelle que le



niveau urbain. Les nouveaux arbres ne suffiront pas non plus à résoudre le problème de l'approvisionnement en bois nécessaire à la construction et à la réhabilitation à long terme.

Il est rassurant aussi de noter l'exécution du crépissage périodique de la mosquée de Djingareyber, témoignant des efforts de pérennisation de la conservation traditionnelle, valorisant ainsi la dimension immatérielle de ce patrimoine. Il conviendrait d'encourager l'État partie à davantage documenter ces travaux pour mieux promouvoir la préservation de l'authenticité grâce à la transmission de ces connaissances en matière d'utilisation des matériaux et d'application des techniques, mais également des fonctions et significations culturelles et coutumières.

Les efforts déployés pour sensibiliser et mobiliser les acteurs, notamment les comités de gestion en charge des mausolées et la société civile, à travers des réunions de concertation et de suivi, ou encore pour expliquer les décisions du Comité du patrimoine mondial, sont louables.

Parmi les résultats encourageants de l'engagement des acteurs locaux se distingue l'initiative bénévole de l'association des jeunes volontaires du quartier de Djingareyber qui a effectué des actions d'assainissement et de nettoyage des caniveaux dans la ville, de désensablement proche des mosquées de Djingareyber, Sankoré et Sidi Yahia, et d'entretien des cimetières.

De plus, la gestion renforcée par les comités de gestion a démontré son caractère participatif et efficace pouvant permettre de prévenir toute action susceptible d'impacter négativement le bien. Cependant, le plan de gestion et de conservation (PGC) 2018-2022 du site étant arrivé à échéance, les efforts de mobilisation de fonds, à travers notamment la soumission d'une demande d'assistance internationale, pour effectuer sa mise à jour conjointement avec les PGC des trois autres biens maliens, sont appréciés, mais il est primordial que l'État partie s'investisse davantage pour pallier le manque de ressources financières et humaines de la Mission culturelle de Tombouctou ainsi que de celles des autres biens du Mali afin qu'elles puissent assurer la gestion efficace et durable de leur bien concerné.

Enfin, le travail de mise à jour du PGC devra se faire en lien avec la finalisation du développement de l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) prévue courant 2024, intégrant également un plan d'action chiffré, en vue d'une adoption par le Comité à sa prochaine session en 2025.

En attendant, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et continue d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé pour le bien.

### **Projet de décision : 46 COM 7A.12**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7A,
2. Rappelant la décision **45 COM 7A.23**, adoptée à sa 45<sup>e</sup> session élargie (**Riyad, 2023**),
3. Se félicite de la poursuite des mesures de conservation, notamment l'accent mis sur la gestion participative et de sensibilisation, menées en partenariat avec les acteurs traditionnels tels les comités de gestion des mosquées, la corporation des maçons et la société civile, et des efforts de mobilisation visant notamment la création de comités de gestion pour chaque cimetière abritant des mausolées de saints en vue d'accompagner les travaux de réhabilitation et d'entretien ;
4. Prend note avec satisfaction de l'engagement pris par l'État partie en ce qui concerne les travaux de plantation d'arbres sur le bien visant à contrer l'ensablement par le biais d'une entreprise sélectionnée, mais pour remédier à l'ensablement du fleuve Niger qui entraîne l'ensablement des mosquées, réitère sa demande à l'État partie d'élargir le champ d'application de cette initiative par le biais d'actions stratégiques adaptées à un niveau régional ;

5. Réitère sa demande à l'État partie de mettre en place des plantations en vue d'assurer un approvisionnement durable en bois de construction approprié, en particulier face aux impacts significatifs du changement climatique ;
6. Accueille favorablement les travaux de réhabilitation et d'entretien régulier réalisés sur le bien, notamment le crépissage récent de la mosquée de Djingareyber comprenant la réfection des façades, en veillant au maintien des techniques et des savoir-faire traditionnels en matière de construction, ainsi que la sélection de matériaux compatibles respectant l'authenticité, et encourage vivement l'État partie à davantage documenter ces travaux pour mieux promouvoir la dimension immatérielle de ce patrimoine et à promouvoir la préservation de l'authenticité du bien grâce à la transmission de ces connaissances ainsi que des fonctions et des significations culturelles et coutumières ;
7. Se félicite des efforts de l'État partie pour la mobilisation de fonds pour l'actualisation du Plan de gestion et de conservation du bien, suite à l'expiration du plan précédent en 2022, et demande à l'État partie de présenter le projet de Plan de gestion actualisé au Centre du patrimoine mondial en vue de son examen par les Organisations consultatives ;
8. Prend note avec inquiétude du manque persistant de ressources techniques et financières de la Mission culturelle et des acteurs traditionnels, susceptible de compromettre la conservation et la gestion du site, ainsi que de la situation sécuritaire encore plus précaire depuis le départ de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), et demande à l'État partie d'accorder une attention particulière au renforcement des ressources humaines et financières nécessaires pour le bon fonctionnement de ses Missions culturelles ;
9. Exprime son appréciation de l'avancement dans le travail mené pour la mise en place de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), et demande qu'il lui soit soumis pour adoption à sa prochaine session en 2025 ;
10. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points susmentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47<sup>e</sup> session ;
11. **Décide de continuer d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé pour le bien ;**
12. **Décide de maintenir Tombouctou (Mali) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**
13. **Tombeau des Askia (Mali) (C 1139)**

Voir document WHC/24/46.COM/7A.Add

## ETATS ARABES

### 14. Abou Mena (Egypte) (C 90)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2001-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Un programme de mise en valeur des terres et un projet d'irrigation sans mécanisme de drainage adapté, en vue du développement agricole de la région, ont causé une élévation spectaculaire du niveau de la nappe phréatique
- La destruction de nombreuses citernes situées autour du bien a entraîné l'effondrement de plusieurs structures supérieures et d'énormes cavités souterraines se sont ouvertes dans la partie nord-ouest du bien
- Une large route surélevée a été construite pour permettre les déplacements à l'intérieur du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/1279>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/1279>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/1279> mais dépassé et doit être mis à jour

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/90/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 2001-2023)

Montant total approuvé : 63 504 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/90/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2002 : mission d'experts ; 2005, 2009 et 2012 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; 2018 : mission de l'UNESCO et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Eau (Pluie/Nappe phréatique) : Élévation du niveau de la nappe phréatique entraînant des dommages sur les structures
  - Impact sur les structures dû à des vibrations du sol et autres formes de dommages sans doute causés par l'utilisation des engins de terrassement lourds (travaux terminés)
  - Habitat : Empiètement à l'intérieur du bien et constructions récentes inadéquates
  - Absence de plan de conservation définissant des objectifs à court, moyen et long termes et fixant des paramètres techniques (matériaux, techniques, etc.)
  - Système de gestion/Plan de gestion : Nécessité d'un plan de gestion incluant les travaux de recherche, de mise en valeur et d'interprétation, le rôle des partenaires concernés (par ex. la communauté de Mar Mena), la dotation en personnel, le parrainage, les installations destinées aux visiteurs, l'accès, etc.
  - Gouvernance : Manque d'engagement avec les communautés locales et d'autres parties prenantes
- Activités de gestion : Absence de mise en œuvre des mesures correctives

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/90/>

### Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2024, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, dont un résumé est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/90/documents/>. Les progrès réalisés dans un certain nombre de domaines sont présentés :

- Dans le cadre du projet de réduction du niveau des eaux souterraines, le système d'abaissement de la nappe phréatique fonctionne désormais automatiquement grâce à des capteurs qui indiquent le niveau de l'eau ;
- L'entreprise spécialisée qui a mis en œuvre le projet relatif aux eaux souterraines a été chargée d'effectuer des travaux d'entretien périodiques ainsi que de surveiller les niveaux des eaux souterraines. Le rapport de surveillance pour 2023 a été joint en annexe et indique que le niveau des eaux souterraines est resté en dessous du niveau recommandé (-7 m) tout au long de l'année ;
- Suite à un examen technique de l'ICOMOS, le projet de plan de gestion a été révisé à la lumière des commentaires suggérés. Le plan révisé a été joint en annexe ;
- La coordination a commencé entre le ministère du Tourisme et des Antiquités, le bureau de l'UNESCO au Caire et le monastère d'Abu Mina pour la préparation du plan de conservation. Les premiers efforts se concentrent sur l'organisation d'un programme de formation qui soutiendra la préparation du plan, grâce au financement fourni par le Fonds du patrimoine mondial ;
- Les travaux sur le site comprenaient le débroussaillage d'une zone de 5 000 m<sup>2</sup> de végétation envahissante, afin de rendre une plus grande partie de la propriété accessible aux visiteurs ;
- Des panneaux d'information et des cartes, des sièges et des installations sanitaires ont été installés afin d'améliorer l'expérience des visiteurs. Les panneaux ont été conçus dans le respect des lignes directrices préparées lors d'un atelier conjoint avec le Bureau de l'UNESCO au Caire ;
- La mise en œuvre des mesures correctives a été suivie et cartographiée pour démontrer que toutes les mesures correctives ont été achevées ou sont en cours d'achèvement, montrant ainsi l'avancement vers l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR).

Enfin, l'État partie déclare qu'il accueillerait favorablement une mission de suivi réactif à Abu Mena visant à examiner l'avancement du DSO CR en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Concernant le DSO CR, les efforts de l'État partie pour mettre en œuvre des mesures correctives sont salués. En 2007, le Comité a adopté les mesures correctives suivantes : a) Étude des conditions de conservation du bien et mesures de conservation urgentes ; b) Projet d'abaissement du niveau des eaux souterraines ; c) Introduction d'un système de surveillance du niveau des eaux souterraines ; d) Préparation d'un plan de conservation ; e) Consultation des parties prenantes en vue de la préparation d'un plan de gestion. À ce stade, l'état de conservation du bien a été étudié, des mesures urgentes ont été mises en œuvre et les actions de conservation futures sont décrites dans le plan de gestion, en attendant l'élaboration du plan de conservation. Le projet de réduction du niveau des eaux souterraines a abaissé le niveau des eaux souterraines au niveau recommandé. Le système en place fonctionne désormais automatiquement et les résultats sont contrôlés. Le plan de gestion a été rédigé, examiné et une version révisée a été soumise. Tout ceci démontre que des progrès substantiels ont été accomplis. Le retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril devrait toutefois attendre la finalisation de la dernière tâche en suspens : l'achèvement du plan de conservation, qui est essentiel pour assurer la protection à long terme du bien.

Lors de sa dernière session, le Comité a demandé que le plan de gestion soit révisé à la lumière de l'examen technique de l'ICOMOS, ainsi que de l'élaboration de plans pour la gestion des visiteurs et le développement durable. Le plan de gestion révisé comprend désormais des résumés des activités de gestion des visiteurs, et certaines actions relatives aux visiteurs sont incluses dans le plan d'action associé. Il serait néanmoins utile d'adopter une approche stratégique pour assurer que les actions, qui sont déjà en cours, soutiennent pleinement la valeur universelle exceptionnelle (VUE) et le rôle du bien en tant que lieu de pèlerinage. Il est également noté que certaines de ces actions comprennent de

nouvelles constructions et l'installation d'infrastructures (par exemple un centre d'accueil des visiteurs, une cafétéria, un système d'éclairage, etc.), et le Centre du patrimoine mondial devrait être informé à l'avance de ces projets importants avant que toute décision ne soit prise, comme l'exige le paragraphe 172 des Orientations. Ces nouveaux projets pourraient bénéficier d'une évaluation d'impact réalisée conformément au Guide et boîte à outils pour l'évaluation d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, afin d'améliorer le processus de planification et de d'assurer qu'il n'y a pas d'impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Enfin, l'État partie indique qu'il accueillerait favorablement une mission de suivi réactif en vue de retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Comme spécifié l'année dernière, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent qu'une telle mission de suivi réactif peut être organisée une fois qu'un projet de plan de conservation a été préparé et soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen.

### **Projet de décision : 46 COM 7A.14**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7A,
2. Rappelant la décision **45 COM 7A.26**, adoptée lors de sa 45<sup>e</sup> session élargie (Riyad, 2023),
3. Salue les efforts entrepris par l'État partie pour améliorer l'état de conservation du bien, y compris la soumission d'un plan de gestion révisé, et demande instamment l'achèvement des étapes finales concernant les mesures correctives adoptées lors de sa 31<sup>e</sup> session (Christchurch, 2007), avec la soumission du projet de plan de conservation au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;
4. Réitère sa demande d'élaboration d'un plan stratégique pour la gestion des visiteurs et le développement durable, qui respecte la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et son rôle en tant que lieu de pèlerinage, tout en s'inscrivant dans les objectifs de développement durable et en incluant la participation de la communauté ;
5. Rappelle à l'État partie d'informer en temps voulu le Centre du patrimoine mondial de tout projet susceptible d'avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, avant que des décisions irréversibles ne soient prises, conformément au paragraphe 172 des Orientations, en particulier en ce qui concerne les projets d'amélioration de l'infrastructure de gestion des visiteurs ;
6. Prend note de l'invitation de l'État partie à accueillir une mission de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le bien, qui pourrait être entreprise une fois que le projet de plan de conservation susmentionné aura été soumis ;
7. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1<sup>er</sup> février 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47<sup>e</sup> session ;
8. **Décide de maintenir Abu Mena (Egypte) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## 15. Assour (Qal'at Cherqat) (Iraq) (C 1130)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2003

Critères (iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2003-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Construction d'un barrage à proximité entraînant une inondation partielle et des infiltrations
- Conflit armé

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

En cours

Mesures correctives identifiées

En cours

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

En cours

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1130/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2003)

Montant total approuvé : 50 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1130/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé (pour tous les biens du patrimoine mondial en Iraq) :

- 6 000 dollars EU du fonds en dépôt italien
- 1,5 million de dollars EU par le gouvernement du Japon (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 154 000 dollars EU par le gouvernement de Norvège (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 300 000 EUR par le gouvernement de l'Italie (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 35 000 dollars EU par le gouvernement des Pays-Bas (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 100 000 dollars EU du Fonds d'urgence pour le patrimoine – soutien aux biens irakiens du patrimoine mondial
- 35 782 dollars EU du Fonds-en-dépôt néerlandais (pour le renforcement des capacités en matière de rapports sur l'état de conservation des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial en péril)
- 50 000 dollars EU du Fonds-en-dépôt néerlandais (pour le renforcement des capacités en matière de documentation et de conservation des biens sur la Liste du patrimoine mondial en Iraq)

Missions de suivi antérieures

Novembre 2002 : mission UNESCO pour le projet de barrage de Makhoul ; juin 2011 et mars/avril

2022 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Activités de gestion
- Système de gestion/plan de gestion (absence de plan général de conservation et de gestion)
- Infrastructures hydrauliques (projet de construction de barrage)
- Inondation (inondation partielle et infiltrations)
- Structures fragiles en briques de terre crue
- Destruction et dommages causés par le conflit armé (y compris la destruction intentionnelle du patrimoine)

*Matériel d'illustration* voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1130/>

### *Problèmes de conservation actuels*

Le 31 janvier 2024, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/1130/documents>. Les progrès réalisés dans la résolution des problèmes de conservation abordés par le Comité lors de ses sessions précédentes sont présentés dans ce rapport :

- Aucune activité n'a été réalisée depuis le dernier rapport de 2023 suite aux travaux d'entretien entrepris à la maison Walter Andrae ;
- Un accord est en cours de finalisation entre le Conseil national des antiquités et du patrimoine d'Iraq (SBAH), le Centre régional arabe pour le patrimoine mondial (ARC-WH) et le World Monuments Fund (WMF) afin de travailler à la préparation du plan de conservation et du plan de gestion pour le bien. Une attention particulière sera accordée à l'évaluation des menaces affectant le bien identifiées dans les précédents rapports, y compris les questions environnementales, ainsi qu'au traitement des recommandations du rapport de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2022.

### *Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM*

L'État partie a travaillé avec l'ARC-WH et le WMF pour finaliser le protocole d'accord qui soutiendra la préparation des plans de conservation et de gestion du site. Conformément aux recommandations de la mission de Suivi Réactif de 2022, la préparation de ces deux plans est une priorité, et il est impératif d'entamer ce travail dès que possible.

Il est important de rappeler que le bien est très fragile et pâtit depuis un certain temps d'infiltrations d'eau et de dégradations environnementales. Il est donc recommandé que le Comité réitère sa précédente demande, à savoir que les travaux d'assainissement et de réparation soient guidés par le plan de conservation global qui sera préparé en pleine consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives. La priorité doit être donnée à l'identification des travaux de stabilisation d'urgence nécessaires ainsi qu'à l'établissement d'une feuille de route pour les actions de conservation et de gestion à long terme. Comme recommandé précédemment, tous les travaux de stabilisation d'urgence nécessaires doivent respecter le principe de conservation minimale.

L'État partie a indiqué qu'aucune activité récente n'avait eu lieu sur le site. En conséquence, il est recommandé que le Comité rappelle les actions définies comme prioritaires par la mission de 2022 et demandées par la décision **45 COM 7A.27**, notamment en ce qui concerne les activités d'entretien régulier après les essais dans une zone pilote et le suivi sur une certaine période, et les mesures de protection du site, y compris la prévention des accès non contrôlés, ainsi que l'installation d'une clôture et d'une signalisation appropriée qui n'a pas d'impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

Considérant que le projet de barrage de Makhool a été arrêté par l'État partie et qu'il constitue une menace majeure pour la VUE du bien, justifiant l'inscription simultanée du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril lors de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 2003, il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie d'assurer l'annulation permanente ou la relocalisation du projet.

Depuis la réhabilitation de la maison Walter Andrea, qui servira principalement de résidence pour les missions archéologiques, aucune information sur les fouilles potentielles ou l'étude du site n'a encore été fournie. Il est essentiel de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de toute activité de ce type.

Le Comité pourrait souhaiter réitérer sa demande à l'État partie de continuer à soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, des informations détaillées sur tous les travaux futurs qui pourraient avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations.

Le processus d'élaboration de l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), avec les mesures correctives nécessaires, a été lancé avec le soutien du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS. Il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à poursuivre l'élaboration du DSOCR et d'un ensemble de mesures correctives avec un calendrier de mise en œuvre, pour examen potentiel par le Comité du patrimoine mondial à sa 47<sup>e</sup> session.

Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

### **Projet de décision : 46 COM 7A.15**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7A,
2. Rappelant les décisions **45 COM 7A.27** et **45 COM 7A.30** adoptées lors de sa 45<sup>e</sup> session élargie (Riyad, 2023),
3. Reconnaît avec satisfaction les efforts de l'État partie pour établir un partenariat pour la préparation des plans de conservation et de gestion du site précédemment demandés, comme l'a également recommandé la mission conjointe de suivi réactif Patrimoine mondial/ICOMOS de 2022, et demande le lancement de ces activités dès que possible en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
4. Rappelant que le bien pâtit depuis un certain temps d'infiltrations d'eau et de dégradations environnementales, continue d'encourager l'État partie à poursuivre les consultations avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives pour donner la priorité aux actions urgentes d'entretien et de stabilisation des éléments endommagés et détériorés, tout en rappelant également que les travaux de stabilisation d'urgence ne doivent être entrepris que dans les cas où un effondrement ou d'autres dommages seraient imminents et selon le principe de l'intervention minimale ;
5. Réitère sa demande à l'État partie de mettre en œuvre les recommandations de la mission de 2022, en particulier :
  - a) Réaliser des activités de maintenance régulières, à la suite d'essais dans une zone pilote et d'un suivi sur une certaine période,
  - b) Soumettre au Centre du patrimoine mondial un rapport détaillé sur toutes les interventions prévues et en cours, ainsi que sur leur priorité, en notant que toutes les interventions doivent être intégrées dans le plan de conservation global du bien,
  - c) Prendre des mesures de protection du site, notamment en empêchant les accès non contrôlés, en installant une clôture et une signalisation appropriée qui n'ont pas d'impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;
6. Réitère également sa demande à l'État partie que toutes les interventions soient traitées dans le cadre du plan de conservation global du bien qui doit être préparé en priorité ;
7. Réitère sa demande à l'État partie d'assurer l'annulation permanente ou le déplacement du projet de barrage de Makhool, étant donné l'impact potentiel de ce dernier sur la VUE du bien ;
8. Réitère en outre sa demande à l'État partie de continuer à soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, des informations détaillées sur tous les travaux futurs qui pourraient avoir un impact sur la VUE du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
9. Encourage l'État partie à poursuivre l'élaboration de l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, ainsi que les mesures



*correctives nécessaires, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives ;*

10. *Réitère son appel à tous les États parties pour qu'ils soutiennent les mesures de sauvegarde d'urgence, y compris par le biais du Fonds d'urgence du patrimoine de l'UNESCO ;*
11. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le 1<sup>er</sup> février 2025, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47<sup>e</sup> session ;*
12. ***Décide de maintenir Assour (Qal'at Sherqat) (Iraq) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

## **16. Hatra (Iraq) (C 277rev)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1985

Critères (ii)(iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2015-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril  
Destruction et dommage causés par le conflit armé

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir <https://whc.unesco.org/fr/decisions/8158/>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir <https://whc.unesco.org/fr/decisions/8158/>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir <https://whc.unesco.org/fr/decisions/8158/>

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/277/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 1999)

Montant total approuvé : 3 500 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/277/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé (pour tous les sites du patrimoine mondial en Iraq) :

- 6 000 dollars EU du fonds-en-dépôt italien
- 1,5 million de dollars EU par le gouvernement du Japon (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 154 000 dollars EU par le gouvernement de Norvège (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 300 000 dollars EU par le gouvernement de l'Italie (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 35 000 dollars EU par le gouvernement des Pays-Bas (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 100 000 dollars EU du Fonds d'urgence pour le patrimoine – soutien aux biens du patrimoine mondial iraquien
- 35 782 dollars EU du Fonds-en-dépôt néerlandais (pour le renforcement des capacités en matière de rapports sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril)

- 50 000 dollars EU du Fonds-en-dépôt néerlandais (pour le renforcement des capacités en matière de documentation et de conservation des biens sur la Liste du patrimoine mondial en Iraq)

#### Missions de suivi antérieures

Juin 2023 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

#### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Destruction intentionnelle du patrimoine
- Conflit armé
- Activités illégales
- Important pillage des sites archéologiques irakiens (résolu à Hatra)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/277/>

#### Problèmes de conservation actuels

Le 30 janvier 2024, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/277/documents/>. Les progrès réalisés dans la résolution des problèmes de conservation abordés par le Comité lors de ses sessions précédentes sont présentés dans ce rapport :

- Les enquêtes ont permis de conclure que le niveau d'eau des puits, situés à plus de 15 mètres de la surface, ne variait pas tout au long de l'année. Par conséquent, les eaux souterraines n'affectent pas les fondations des bâtiments de Temenos. La consultation du ministère des Ressources en eau a révélé qu'il n'y a pas d'eaux souterraines, mais que les eaux de surface fluctuent en fonction de la quantité de précipitations ;
- Le travail sur le plan de conservation se poursuivra dès que son financement sera disponible dans le cadre du projet soutenu par l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflit (ALIPH), et mis en œuvre en coopération avec l'Association internationale d'études méditerranéennes et orientales (ISMEO) ;
- La documentation du bien de Hatra a été entreprise dans le cadre du projet susmentionné. Il existe une division de la documentation au sein du département du patrimoine mondial du Conseil national des antiquités et du patrimoine (SBAH), laquelle s'appuie sur la documentation fournie par l'unité d'enquête de l'inspection des antiquités et du patrimoine de Ninive ;
- Le personnel du SBAH a participé à des activités de renforcement des capacités mises en œuvre par l'ISMEO et l'UNESCO. L'UNESCO a également apporté son soutien en termes d'équipements, tels que ordinateurs, portables et imprimantes ;
- Il n'y a pas d'accès illégal, d'empiètement ou de violations enregistrés dans la zone située entre les murs intérieurs et extérieurs de la ville, qui est entièrement protégée ;
- Une clôture BRC (clôture en treillis enroulable) a été installée le long du mur d'enceinte de la ville, à la place de la précédente clôture. Le bien est actuellement entièrement protégé, avec une seule voie d'entrée, et des agents de sécurité sont présents pour en assurer la sécurité. Aucun béton n'a été utilisé pour l'installation de la clôture, qui est amovible, et aucune infraction n'a été constatée sur le bien à ce jour. Le parking à proximité du Temenos sera fermé et les voitures ne seront pas admises ;
- Un plan de gestion complet sera préparé en coopération avec les partenaires et en consultation avec le Centre du patrimoine mondial ;
- Le rapport de l'État partie était accompagné d'un rapport précédemment soumis en septembre 2022 : « Interventions de première urgence au site du patrimoine mondial de Hatra après l'occupation de DAESH », lequel rend compte des activités menées dans la zone du Temenos ;
- L'État partie a fourni une description ainsi qu'un plan des limites du bien et a présenté une justification de la proposition de désignation d'une zone tampon de 100 m autour du bien, en demandant des recommandations à cet égard.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a abordé certains éléments de la décision **45 COM 7A.28**, les recommandations de la mission de suivi réactif de 2023 et la mise en œuvre des mesures correctives pour atteindre l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR).

Cependant, l'État partie n'a pas entamé la préparation d'un plan de gestion du site qui inclurait des exigences liées à la gestion et à la conservation, ainsi qu'un plan de gestion des visiteurs.

Plusieurs mesures correctives ont déjà été prises, notamment en ce qui concerne le rétablissement de la gestion du bien par la SBAH et la garantie de sa protection et de son accessibilité, le renforcement des capacités, la réalisation d'une documentation et d'études, et la réparation des dommages causés par le conflit. Les mesures correctives qui n'ont pas encore été prises comprennent l'installation de caméras pour renforcer la sécurité du site, et l'achèvement du transport temporaire des pièces archéologiques à photographier et à cataloguer, ainsi que l'assurance de leur stockage et de leur protection adéquats.

D'autres mesures correctives qui doivent encore être mises en œuvre concernent l'évaluation des risques sur les monuments indirectement touchés par le conflit ainsi que la réalisation de travaux de stabilisation urgents. Il s'agit d'études de diagnostic et de planification des travaux de restauration des temples de Samya, de la Triade et d'Allat, d'interventions prioritaires aux temples de Shahiru et d'Allat, et de la préparation d'un plan de conservation pour le temple central du Temenos. Le Comité pourrait souhaiter encourager l'État partie à poursuivre en priorité la mise en œuvre et la finalisation de ces mesures correctives.

Le Comité pourrait également souhaiter rappeler à l'État partie son obligation de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, des informations détaillées sur tous les projets, y compris les grands travaux de conservation, qui pourraient avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien avant de prendre une décision difficilement réversible, conformément au paragraphe 172 des Orientations, et que pour les grands projets, les informations doivent inclure les études d'impact sur le patrimoine (EIP) préparées conformément au Guide et boîte à outils pour les études d'impact dans le contexte du patrimoine mondial.

Plusieurs recommandations de la mission de 2023 ont également été prises en compte, notamment la réalisation d'études relatives à la nappe phréatique, qui ont conclu que celle-ci se trouve à plus de 15 m de profondeur, qu'elle n'affecte pas l'intégrité des fondations des bâtiments du Temenos et que les eaux de surface observées sont liées aux précipitations. En ce qui concerne l'évaluation des menaces potentielles dans la zone située entre les murs intérieurs et extérieurs du bien, l'État partie a indiqué qu'aucun accès illégal, aucun empiètement et aucune violation n'avaient été enregistrés. Il serait néanmoins important de fournir des informations supplémentaires concernant toute autre menace potentielle, comme celles qui peuvent être liées aux vestiges archéologiques. Bien que l'État partie ait démontré ses efforts continus en termes de documentation, il reste nécessaire de s'assurer que toute la documentation pertinente et les données historiques concernant le bien sont convenablement stockées, gérées et disponibles pour être utilisées dans le suivi et la conservation du bien, comme demandé précédemment dans la décision **45 COM 7A.28**.

Le Comité pourrait souhaiter reconnaître avec satisfaction les efforts entrepris par l'État partie et encourager la poursuite de la mise en œuvre des actions recommandées, en particulier la préparation d'un plan de gestion du site ; la sélection d'interventions pilotes après l'achèvement du plan de conservation pour la zone du Temenos, et le suivi de ces interventions dans le temps pour évaluer leur efficacité ; l'élaboration d'un programme de suivi et la formation du personnel pour le mettre en œuvre ; la fourniture d'informations supplémentaires concernant les menaces potentielles dans la zone située entre les murs intérieurs et extérieurs de la ville ; ainsi que la préparation d'une stratégie et l'allocation de ressources pour la gestion de la documentation.

L'État partie a consulté le Centre du patrimoine mondial concernant la soumission d'une clarification des limites. Le Comité pourrait souhaiter encourager l'État partie à poursuivre les consultations concernant l'élaboration d'une proposition de modification mineure du périmètre, pour la création d'une zone tampon comme couche supplémentaire de protection du bien, conformément aux paragraphes 163-164 et à l'Annexe 11 des Orientations.

Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

## **Projet de décision : 46 COM 7A.16**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7A,
2. Rappelant les décisions **45 COM 7A.28** et **45 COM 7A.30** adoptées lors de sa 45<sup>e</sup> session élargie (Riyad, 2023),
3. Se félicite des efforts entrepris dans la mise en œuvre des précédentes décisions du Comité et des mesures correctives pour atteindre l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), tel qu'adopté par le Comité dans sa décision **45 COM 7A.28** ;
4. Encourage l'État partie à poursuivre en priorité la mise en œuvre et l'achèvement d'autres mesures correctives, et à rechercher tout soutien supplémentaire nécessaire, en particulier :
  - a) Renforcer la sécurité du site (installation de caméras de surveillance),
  - b) Réparer les dommages causés par le conflit (achever le transport temporaire des pièces archéologiques à photographier et à cataloguer, et assurer leur stockage et leur protection adéquats),
  - c) Évaluer les risques concernant les monuments indirectement touchés par le conflit et remédier aux vulnérabilités, notamment par l'évaluation, les études et la stabilisation urgente (études diagnostiques et planification des travaux de restauration des temples de Samya, de la Triade et d'Allat ; interventions prioritaires dans les temples de Shahiru et d'Allat ; préparation d'un plan de conservation pour la zone centrale du Temenos) ;
5. Prend note avec satisfaction des efforts entrepris en réaction aux recommandations de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif de 2023, et réitère sa demande de poursuivre la mise en œuvre des recommandations de la mission, en traitant en particulier les points suivants :
  - a) L'élaboration d'un programme de suivi, associé à un programme de renforcement des capacités pour le mettre en œuvre,
  - b) La préparation du plan de conservation pour la zone centrale du Temenos, puis sélection des interventions pilotes et suivi dans le temps pour évaluer leur efficacité ;
  - c) La poursuite de l'évaluation des menaces potentielles, telles celles qui pourraient être liées aux vestiges archéologiques, dans la zone située entre les remparts intérieurs et extérieurs de la ville comme nécessaire, et élaboration en conséquence de mesures de protection supplémentaires éventuelles,
  - d) La préparation d'un plan de gestion du site qui inclut des exigences liées à la gestion et à la conservation, et un plan de gestion des visiteurs,
  - e) La préparation d'une stratégie et l'allocation de ressources pour la gestion de la documentation ;
6. Prend note de l'intention de l'État partie de soumettre une clarification des limites du bien, encourage également l'État partie à envisager l'élaboration d'une proposition de modification mineure des limites pour la désignation d'une zone tampon, afin de renforcer la protection du bien, conformément aux paragraphes 163-164 des Orientations ;

7. Rappelle la nécessité pour l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, des informations détaillées sur tous les travaux prévus et en cours qui pourraient avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, y compris des études d'impact sur le patrimoine préparées conformément au Guide et boîte à outils pour les études d'impact dans un contexte de patrimoine mondial pour tous les grands projets, et de le faire avant de prendre des décisions sur lesquelles il sera difficile de revenir, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
8. Prie à nouveau tous les États parties de soutenir les mesures de sauvegarde d'urgence, y compris par le biais du Fonds d'urgence pour le patrimoine de l'UNESCO ;
9. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1<sup>er</sup> février 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47<sup>e</sup> session ;
10. Décide de maintenir Hatra (Iraq) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

## 17. Ville archéologique de Samarra (Iraq) (C 276rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2007

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2007-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

La situation de conflit dans le pays ne permet pas aux autorités responsables d'assurer la protection et la gestion du bien.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/276/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/276/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 100 000 dollars EU provenant du Fonds nordique du patrimoine mondial, pour la formation et la documentation en vue de la préparation du dossier de proposition d'inscription.

Montant total accordé pour tous les sites du patrimoine mondial en Iraq :

- 6 000 dollars EU du fonds-en-dépôt italien (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 1,5 million de dollars EU par le gouvernement du Japon (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)

- 154 000 dollars EU par le gouvernement de Norvège (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 300 000 euros par le gouvernement de l'Italie (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 35 000 dollars EU par le gouvernement des Pays-Bas (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 100 000 dollars EU du Fonds d'urgence pour le patrimoine – soutien aux biens du patrimoine mondial iraquien
- 35 782 dollars EU du Fonds-en-dépôt néerlandais (pour le renforcement des capacités dans le suivi de l'état de conservation des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial en danger)
- 50,000 dollars EU du Fonds-en-dépôt néerlandais (pour le renforcement des capacités pour la documentation et la conservation des biens irakiens inscrits sur la liste du patrimoine mondial en péril)

#### Missions de suivi antérieures

Juin 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; juin 2023 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

#### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Système de gestion/plan de gestion
- Conflit armé
- Intempéries et manque d'entretien affectant les structures fragiles
- Situation de conflit dans le pays ne permettant pas aux autorités responsables d'assurer la protection et la gestion du bien
- Empiètement, expansion urbaine et activités de terrassement
- Nécessité d'un plan de conservation pour guider les travaux

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/276/>

#### Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2024, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à l'adresse <http://whc.unesco.org/fr/list/276/documents/>, qui présente un cadre pour l'établissement d'un état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSCOR) ainsi que des mesures correctives, à réaliser en trois phases (dans un délai de trois ans, de 2024 à 2026). Le cadre proposé répond aux 17 recommandations de la mission conjointe de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS de 2023.

En dépit de ce qui était demandé dans la décision **45 COM 7A.29**, le rapport ne fournit pas d'informations détaillées sur l'état de conservation du bien, ni sur les zones rasées et les empiètements, ni d'engagement à traiter les interventions dans le cadre d'une évaluation globale des dommages et des risques, ni de réponse aux demandes d'adoption d'une approche d'intervention minimale pour les travaux d'urgence, ni de prise en compte des conclusions des études techniques entreprises pour les travaux en cours dans la Grande Mosquée, le Palais califal, Al Hir et Bab al-'Ammah, le projet de reconstruction proposé pour la Grande Mosquée et la construction éventuelle de deux écoles primaires dans la zone tampon du bien.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

La mission de suivi réactif de 2023 a reconnu les multiples défis auxquels l'État partie est confronté pour assurer une gestion adéquate, et a donc formulé une série de 17 recommandations. Dans la décision **45 COM 7A.29**, le Comité du patrimoine mondial a demandé instamment à l'État partie de mettre en œuvre ces recommandations et de poursuivre l'élaboration d'un plan de conservation complet, l'identification de mesures correctives et l'élaboration d'un DSOCR.

La proposition de l'État partie d'un cadre pour la réalisation d'un DSOCR, qui aborde la mise en œuvre des recommandations de la mission en trois phases, est reconnue. La première phase proposée comprend une approche stratégique pour 2024 établissant l'état actuel et comprenant des enquêtes ainsi que des études pour identifier les menaces, la planification de l'établissement d'une « unité patrimoniale sur site », et la réalisation d'études et de documentation sur des éléments sélectionnés du bien. La deuxième phase présente une approche stratégique pour 2025 qui comprend la préparation du plan de conservation complet précédemment demandé, la mise en œuvre d'activités de gestion

durable, la planification de la conservation pour la ville de Samarra et la zone tampon du bien, et le lancement de projets de conservation fondés sur les principes d'intervention minimale. La troisième phase propose quant à elle une approche stratégique pour 2026 qui comprend la mise en œuvre du plan de conservation, le développement de partenariats, la mise en œuvre d'un plan d'interprétation dans le cadre d'un plan de développement touristique, l'irrigation des espaces verts tout en protégeant les vestiges archéologiques, et la soumission de la documentation requise pour les actions entreprises qui répondraient au DSOCR et, par conséquent, soutiendraient le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Les actions susmentionnées, qui ouvrent la voie à la mise en œuvre des recommandations de la mission et soutiennent la conservation et la gestion du bien, sont les bienvenues. Par conséquent, il est recommandé que le Comité exprime son appréciation pour ce plan d'action et encourage l'État partie à poursuivre sa mise en œuvre dès que possible, en particulier en ce qui concerne les enquêtes, la documentation, les évaluations, la planification de la conservation et la mise en place d'une unité de gestion sur le site. Toutefois, certains éléments du cadre présenté, tels que l'objectif et les exigences de l'évaluation de l'impact sur le patrimoine, doivent être clarifiés. Il faut également reconnaître que les questions abordées dans le rapport de la mission couvrent des aspects de l'état de conservation du bien qui ne sont pas liés aux raisons pour lesquelles il a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Concernant l'élaboration d'un DSOCR et de mesures correctives correspondantes, il est important de rappeler que le bien figure sur la Liste du monde en péril depuis 2007 en raison de « l'état de conflit qui ne permet pas aux autorités responsables d'assurer la protection et la gestion du bien ». Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de consulter le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives concernant l'établissement du DSOCR, accompagné de mesures correctives correspondantes et d'un calendrier de mise en œuvre, comme demandé précédemment par le Comité.

L'État partie n'a pas fourni d'informations sur les projets déjà planifiés ou en cours pour lesquels des études techniques ont été entreprises par l'ICOMOS. Le Comité pourrait souhaiter réitérer sa demande à l'État partie de ne procéder que conformément aux conclusions et recommandations de ces études techniques, et de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, des informations détaillées sur tous les projets prévus ou en cours qui pourraient avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien avant de prendre toute décision sur laquelle il serait difficile de revenir, conformément au paragraphe 172 des Orientations. Concernant les grands projets, les informations doivent inclure les évaluations d'impact sur le patrimoine, préparées conformément au Guide et à la boîte à outils pour les évaluations d'impact dans le contexte du patrimoine mondial. Le Comité pourra également souhaiter rappeler à l'État partie la nécessité d'aborder et de rendre compte de chacune de ses décisions.

Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

### **Projet de décision : 46 COM 7A.17**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7A,
2. Rappelant les décisions **45 COM 7A.29** et **45 COM 7A.30** adoptées lors de sa 45<sup>e</sup> session élargie (Riyad, 2023),
3. Se félicite de l'établissement d'un cadre pour la mise en œuvre des recommandations de la mission conjointe de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS de 2023, comprenant une approche stratégique en trois phases, et encourage l'État partie à poursuivre sa mise en œuvre dans la mesure du possible, en particulier en ce qui concerne les enquêtes, la documentation, les évaluations, la planification de la conservation et la création d'une unité de gestion sur le site ;

4. Rappelle à l'État partie son obligation de répondre et de faire rapport sur les demandes formulées dans les décisions précédentes du Comité ;
5. Réitérant sa profonde inquiétude concernant l'état du bien, en particulier en ce qui concerne les dommages et la détérioration dus à l'impact de l'empiètement, de l'extension urbaine et des activités de bulldozer, outre celle du fait de la détérioration naturelle et des intempéries, reconnaît les actions proposées décrites par l'État partie et, conformément à la décision **45 COM 7A.29**, demande à nouveau instamment à l'État partie de prioriser les actions liées à la documentation détaillée et à l'évaluation des menaces et des dommages subis par le bien, ainsi qu'à la documentation photographique de tous les monuments affectés, y compris un rapport détaillé sur les zones rasées et les empiètements, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
6. Réitère sa demande à l'État partie d'assurer que les interventions sont abordées dans le cadre d'une évaluation globale des dommages et des risques, et qu'un plan de conservation complet est préparé en pleine consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, tandis qu'entre-temps, tout travail de stabilisation ou de conservation d'urgence devrait adhérer aux principes d'intervention minimale et n'être entrepris que dans les cas critiques où il y a menace d'accélération des dommages et d'effondrements ;
7. Demande à l'État partie de consulter le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives concernant l'établissement de l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), avec les mesures correctives correspondantes et le calendrier de mise en œuvre ;
8. Réitère également sa demande à l'État partie de procéder conformément aux études techniques entreprises pour les travaux réalisés dans la Grande Mosquée, le Palais califal, Al Hir, et Bab al'Amma, et la construction éventuelle de deux écoles primaires dans la zone tampon du bien ;
9. Réitère en outre sa demande à l'État partie de continuer à soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les organisations consultatives, des informations détaillées sur tous les travaux prévus et en cours qui pourraient avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, y compris des évaluations d'impact sur le patrimoine préparées conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial pour tous les grands projets, et de le faire avant de prendre des décisions qui seront difficilement réversibles ;
10. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1<sup>er</sup> février 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47<sup>e</sup> session ;
11. **Décide de maintenir Ville archéologique de Samarra (Iraq) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**
18. **Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie)  
(C 148rev)**

Voir document WHC/24/46.COM/7A.Add



## 19. Foire internationale Rachid Karamé-Tripoli (Liban) (C 1702)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2023

Critères (ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2023-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Facteurs identifiés lors de l'inscription du bien :

- état de conservation critique et nécessité de mesures de conservation urgentes
- vulnérabilité face à des aménagements potentiels inappropriés
- absence de structure de gestion

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1702/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1702/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total: 34 940 dollars EU de la ligne budgétaire du Fonds du patrimoine mondial consacrée aux biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril ; 224 514 dollars EU de la Fondation Getty pour le développement d'un plan de gestion de la conservation

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Facteurs identifiés lors de l'inscription du bien :

- Conditions locales affectant le tissu physique (état de conservation critique et nécessité de mesures de stabilisation urgentes)
- Gestion et facteurs institutionnels (vulnérabilité face à des aménagements potentiels inappropriés)
- Habitat et développement (absence de structure de gestion)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1702/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie n'a pas soumis le rapport sur l'état de conservation demandé par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 18<sup>e</sup> session extraordinaire (UNESCO, 2023).

Le 17 avril 2024, le Centre du patrimoine mondial a organisé une réunion avec l'État partie, l'ICOMOS et le Bureau régional de l'UNESCO à Beyrouth pour discuter de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS précédemment invitée, prévue du 3 au 7 juin 2014, ainsi que du processus de définition d'un état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). La réunion a donné à l'État partie l'occasion de donner certains aperçus de l'état actuel de la conservation, comme suit :

- La situation politique et économique du pays reste un défi de taille ;

- L'inscription du bien a attiré des investisseurs et des partenariats potentiels. Pour l'heure, le Conseil d'Administration de la Foire Internationale Rachid Karamah n'a approuvé aucune proposition ;
- La restauration de la maison d'hôtes et sa transformation en atelier temporaire dans le cadre de l'initiative « Al Minjara », financée par l'Union européenne et visant à préserver ainsi qu'à faire revivre le patrimoine artisanal de Tripoli, a reçu le prix Aga Khan d'architecture 2022. Ce projet constitue un modèle de réutilisation adaptative pour d'autres travaux de restauration du bien ;
- Le projet financé par la Fondation Getty (2018-2024) pour l'élaboration d'un plan de gestion de la conservation (PGC) pour le bien, développé grâce à l'assistance technique fournie par le Bureau régional de l'UNESCO à Beyrouth, en consultation avec l'État partie, est achevé. Le projet vise à clarifier les diverses valeurs du bien, à aborder certaines questions techniques, les impacts, les vulnérabilités, les opportunités et les contraintes, à développer des politiques d'orientation pour préserver l'importance du bien et à identifier les stratégies possibles de réutilisation adaptative en vue d'un développement compatible du bien (voir <https://www.unesco.org/en/articles/developing-conservation-management-plan-tripoli-fair>) ;
- Un atelier de renforcement des capacités sur l'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) est prévu en novembre 2024, financé par la ligne budgétaire du Fonds du patrimoine mondial consacrée aux biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il sera organisé par l'UNESCO, en collaboration avec l'ICOMOS et l'ICCROM.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il est regrettable que l'État partie n'ait pas fourni de rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, comme l'avait demandé le Comité. Cependant, d'après les informations disponibles, l'état de conservation du bien ne devrait pas avoir changé depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial. L'invitation faite par l'État partie à la mission de suivi réactif de visiter le bien est la bienvenue. L'État partie s'est également engagé activement avec le Bureau régional de l'UNESCO à Beyrouth et le Centre du patrimoine mondial pour l'identification de sources de financement en vue de la mise en œuvre d'un atelier de renforcement des capacités sur les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, prévu pour novembre 2024. L'atelier sera organisé en collaboration avec l'ICOMOS et l'ICCROM. L'intégration des mécanismes d'EIP dans le processus de planification reste essentielle pour garantir que les dispositions de planification sont cohérentes avec la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

La réunion d'avril 2024 a permis d'engager la procédure de définition du DSOCR et des mesures correctives, ainsi que de délimiter la zone tampon, conformément aux demandes du Comité (Décision **18 EXT.COM 5,1**). Ces processus doivent être menés en priorité. D'autres demandes enregistrées par le Comité au moment de l'inscription, notamment la fourniture de coordonnées géographiques exactes des limites du bien et l'élaboration de lignes directrices détaillées en matière d'utilisation des sols et de zonage pour la planification de certaines parties du bien ainsi que de son environnement immédiat, n'ont pas été prises en compte. Le PGC, qui a été soumis, contribuera à répondre à d'autres demandes, notamment la mise en place d'une structure de gestion pour le bien, la réalisation d'un relevé géométrique et architectural et une évaluation détaillée de l'état des structures bâties et des recherches dans des archives. Il contribuera également à fournir un mécanisme de notification au Centre du patrimoine mondial des projets susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations. Une EIP pour toute proposition de projet susceptible d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, comme le projet de « Centre de la connaissance et de l'innovation » (CCI), la révision des plans directeurs d'El-Mina et de Tripoli, ou pour l'utilisation du dôme, élaborée conformément au Guide et boîte à outils pour les études d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, doit également être soumise à l'examen.

Les défis du maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien, identifiés lors de l'inscription et pour lesquels il a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril (l'état de conservation critique et la nécessité de mesures de stabilisation d'urgence, sa vulnérabilité à des développements potentiellement inappropriés et l'absence de structure de gestion) restent d'actualité. L'état médiocre et fragile du tissu bâti exige une action urgente et une intervention réfléchie.

Sur la base de ce qui précède, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

## **Projet de décision : 46 COM 7A.19**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7A,
2. Rappelant les décisions **18 EXT.COM 5,1** et **45 COM 8C.2**, adoptées respectivement lors de sa 18<sup>e</sup> session extraordinaire (UNESCO, 2023) et de sa 45<sup>e</sup> session élargie (Riyad, 2023),
3. Regrette que l'État partie n'ait pas soumis de rapport sur l'état de conservation du bien, comme l'avait demandé le Comité lors de sa 18<sup>e</sup> session extraordinaire élargie, et prend note cependant que certaines informations ont été recueillies lors d'une réunion en ligne avec l'État partie ;
4. Se félicite de la tenue d'un atelier de renforcement des capacités sur les évaluations d'impact dans le contexte du patrimoine mondial, qui sera organisé par l'UNESCO en collaboration avec l'ICOMOS et l'ICCROM ;
5. Prenant note du fait que le plan de gestion de la conservation du bien a été préparé et soumis, et qu'il inclut un cadre de gestion, des politiques de conservation et des recommandations pour la planification future ;
6. Demande également à l'État partie :
  - a) De fournir les coordonnées géographiques exactes des limites du bien,
  - b) D'élaborer des lignes directrices détaillées en matière d'aménagement du territoire et de zonage pour la planification de l'environnement immédiat de la foire internationale Rachid Karameh-Tripoli et de la partie de l'ovale située à l'intérieur du bien et en dehors de la « zone centrale » d'importance nationale,
  - c) De mettre en place une structure de gestion du bien qui compte également parmi ses membres des représentants des institutions de protection du patrimoine culturel, des organisations professionnelles et académiques et de la société civile,
  - d) De réaliser une étude géométrique et architecturale ainsi qu'une évaluation détaillée de l'état des structures de Niemeyer afin de disposer d'une base de connaissances pour les mesures de stabilisation d'urgence, les interventions de conservation et de réhabilitation structurelle,
  - e) D'envisager la mise en œuvre d'un projet numérique concernant la documentation conservée dans les diverses archives accessibles au public, afin de promouvoir la recherche et de garantir que la documentation originale du projet ne soit pas perdue à la suite de catastrophes ou d'accidents,
  - f) D'informer le Centre du patrimoine mondial de son intention d'entreprendre ou d'autoriser tout projet majeur susceptible d'affecter la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations,
  - g) D'élaborer et de mettre en œuvre une étude d'impact sur le patrimoine (EIP) pour toute proposition de projet susceptible d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien (y compris le projet de « Centre de la connaissance et de l'innovation ») et pour la révision des plans directeurs d'El-Mina et de Tripoli ;
7. Demande en outre à l'État partie d'intégrer structurellement les mécanismes d'EIP dans ses processus de planification afin de garantir que les dispositions de planification sont compatibles avec la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien ;

8. Prend note avec satisfaction de l'invitation de l'État partie pour la mission conjointe de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial et d'ICOMOS demandée pour le bien, et prend également note du fait que la mission servira également à fournir des conseils sur la délimitation de la zone tampon pour le bien et sur le développement de l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et les mesures correctives correspondantes ;
9. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1<sup>er</sup> février 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47<sup>e</sup> session ;
10. **Décide de maintenir la Foire internationale Rachid Karameh-Tripoli (Liban) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## 20. Site archéologique de Cyrène (Libye) (C 190)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1982

Critères (ii)(iii)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2016-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril  
Situation de conflit régnant dans le pays

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril  
Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées  
Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives  
Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/190/documents/>

Assistance internationale  
Demandes approuvées : 0  
Montant total approuvé : 0 dollars EU  
Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/190/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO  
Montant total accordé : juin 2020 : Fonds-en-dépôt néerlandais : 49 620 dollars EU pour la consolidation des capacités nationales pour l'élaboration des mesures correctives pour les biens libyens du patrimoine mondial ; Octobre 2023 : 94 206 dollars EU par le Fonds d'urgence pour le patrimoine de l'UNESCO pour les « Missions d'évaluation d'urgence dans la région touchée par les inondations en Libye ».

Missions de suivi antérieures  
Mars 2003 : mission du Centre du patrimoine mondial ; mai 2006 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial ; janvier 2007 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; août 2008 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; Novembre 2023 : Mission d'évaluation rapide de l'UNESCO

### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Destruction délibérée du patrimoine (protection inadéquate entraînant des menaces sur les tombes monumentales creusées dans la roche, vandalisme et développement des activités agricoles dans la zone rurale)
- Gouvernance
- Habitations (empiètement urbain et construction incontrôlée entraînant la destruction de zones archéologiques)
- Installations d'interprétation et d'accueil (nécessité d'un système de présentation et d'interprétation du bien pour les visiteurs et les populations locales)
- Élevage de bétail / pacage d'animaux domestiques
- Cultures sur le site
- Activités de gestion (travaux de restauration antérieurs inadaptés)
- Systèmes de gestion/plan de gestion (nécessité d'achever le plan de gestion et de conservation afin de coordonner l'ensemble des actions à court et moyen termes ; nécessité de fournir une carte détaillée, à la bonne échelle, montrant les limites du bien et de la zone tampon, et de préciser les mesures réglementaires prévues pour garantir la protection du bien ; inadéquation des systèmes de sécurité et de surveillance du site)
- Pollution des eaux de surface (problèmes de déversement des eaux usées de la ville moderne dans le Wadi Bel Ghadir)
- Incendies (d'origine naturelle)
- Situation de conflit régnant dans le pays

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/190/>

### Problèmes de conservation actuels

Le 17 janvier 2023, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, dont un résumé est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/190/documents/>. Les progrès réalisés dans un certain nombre de problèmes de conservation abordés par le Comité lors de ses sessions précédentes sont présentés dans ce rapport, comme suit :

- le projet du Grand Hôtel Cyrène a été annulé conformément à la loi libyenne sur les antiquités ;
- les travaux d'entretien du site se sont poursuivis, notamment l'élimination de la végétation et des actes de vandalisme. La restauration des murs du temple d'Hermès et les mesures de stabilisation du Mithraeum (grotte de Mitra) ont été menées ;
- des fissures ont été découvertes dans le portique intérieur du Forum et dans le propylée grec, résultant de la restauration précédente. Une équipe mixte libyenne et italienne entreprend une étude pour la restauration, qui nécessiterait le soutien de l'UNESCO ;
- les autorités libyennes chargées de la sécurité ont récupéré 176 objets pillés. Un inventaire et une documentation des objets se trouvant dans les musées et les réserves ont été réalisés. La restauration, le nettoyage et la classification des objets ont été effectués. Des panneaux ont été installés pour désigner les sites archéologiques et les activités de sensibilisation se sont poursuivies ;
- un suivi est entrepris pour traiter la question de la relance du projet de Shahat Sud (une nouvelle ville prévue pour être construite à l'écart du bien) ;
- la tempête Daniel, qui a frappé le nord-est de la Libye en septembre 2023, a eu plusieurs impacts sur le bien. Elle a entraîné la contamination de la Source d'Apollon en raison du déversement d'eaux usées, avec le limon et les pierres dans le Wadi Belghader détournant les eaux usées vers le réseau d'eau souterrain. Le déversement a été arrêté et des mesures de nettoyage ont été mises en œuvre. La municipalité de Shahat envisage de prolonger la conduite d'égout loin du site, à condition que des ressources soient disponibles ;
- un comité a été constitué par le Département des Antiquités (DoA) pour traiter de l'impact de la tempête. Le limon et les débris ont été enlevés, le sol en mosaïque des thermes romains a été nettoyé après avoir été inondé, le chemin entre les portes grecque et romaine a été restauré et les canaux ont été nettoyés et des efforts déployés pour restaurer le système des canaux pour faciliter le drainage. Des fouilles ont été effectuées dans une tranchée causée par les inondations près du Strategium ;

- une mission conjointe libyenne-italienne a évalué la situation et fourni des recommandations techniques.

L'UNESCO a visité le bien en novembre 2023 dans le cadre d'une mission d'évaluation rapide des sites affectés par la tempête Daniel, soutenue par le Fonds d'urgence du patrimoine de l'UNESCO. La mission a eu l'occasion d'évaluer certaines des parties les plus touchées du site et a mis en évidence les principaux risques auxquels le bien est confronté, en détaillant un ensemble de recommandations. Sur la base de ces recommandations, un plan d'action pour la conservation du bien a été élaboré, comprenant les enquêtes et évaluations supplémentaires nécessaires, et la préparation d'un plan de conservation et de gestion, ainsi qu'un plan de gestion des risques de catastrophe, abordant notamment les risques liés aux fortes pluies et aux inondations. La mission a également identifié un ensemble de priorités proposées pour des interventions à court et moyen terme, dont la mise en œuvre dépendra de la disponibilité de financements extra-budgétaires adéquats.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'annulation du projet du Grand Hôtel Cyrène est accueillie très favorablement.

Le bien est confronté à des défis importants, en particulier à la suite de la tempête Daniel. Le DoA a fait des efforts louables pour répondre aux exigences de conservation et de protection, y compris celles liées aux mesures d'urgence suite aux inondations. Ces mesures comprennent entre autres le nettoyage de la Source d'Apollon et le détournement des eaux usées.

La mission de l'UNESCO en 2023 a noté que le bien est exposé à plusieurs risques, dont certains existaient déjà avant la tempête. En raison des différents contextes topographiques de ses différentes parties, l'impact de la tempête a affecté les caractéristiques du site à des degrés divers. En particulier, la zone inférieure nord-ouest, qui comprend, entre autres, le sanctuaire d'Apollon, la fontaine d'Apollon et les grands thermes est confrontée à un certain nombre de risques liés à la situation géographique. Ainsi, la mission de l'UNESCO a noté que les problèmes géotechniques requièrent une attention particulière, l'érosion du sol menaçant la stabilité des structures exposées et un escarpement rocheux vulnérable présentant des fissures verticales visibles. Des études spécifiques d'évaluation, de stabilisation et de drainage des eaux ont été recommandées par la mission, en plus de la planification de la gestion des risques de catastrophes avec des systèmes d'alerte précoce, afin d'atténuer l'impact d'événements à venir liés au climat. En outre, une planification globale de la conservation et de la gestion ainsi que l'exécution de mesures de stabilisation urgentes, ainsi que le renforcement des capacités, ont également été recommandés.

Il est pris acte des interventions immédiates – comme au Mithraeum avec notamment le nettoyage de la source et le détournement des eaux usées. Néanmoins, comme recommandé par la mission, des solutions à long terme sont nécessaires pour assurer la conservation du site sans avoir d'impact négatif sur sa valeur universelle exceptionnelle (VUE), y compris son intégrité et son authenticité. Il est ainsi recommandé de poursuivre les évaluations, les études et les mesures de stabilisation nécessaires tout en développant des solutions compatibles plus permanentes en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

Les initiatives pour documenter et restaurer les collections d'artefacts sont louables, surtout que les inondations ont menacé les musées et les salles de stockage. La poursuite de ces efforts est encouragée pour assurer leur stockage dans des conditions environnementales optimales. Notant que les inondations ont exposé des vestiges enterrés vulnérables, des mesures de protection urgentes et spécifiques peuvent s'avérer nécessaires, comme la documentation, la protection, les fouilles de sauvetage et le ré-enfouissement si nécessaire.

Il est recommandé au Comité de réitérer sa demande à l'État partie d'initier les processus d'élaboration d'une Déclaration rétrospective de VUE et d'un État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) avec un ensemble de mesures correctives, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS.

Il est également recommandé au Comité d'encourager l'État partie à poursuivre la définition d'une zone tampon appropriée et la soumission d'une proposition de modification mineure des limites, conformément au paragraphe 164 des Orientations.

La mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial lors de ses sessions précédentes doit avoir lieu dès que les conditions le permettent. S'appuyant sur les résultats de la mission de l'UNESCO, la mission de suivi réactif conjointe permettrait une évaluation approfondie de l'état de conservation général du bien. Elle offrirait

également l'opportunité de fournir des conseils à l'État partie en ce qui concerne la planification de la conservation et de la gestion, ainsi que l'élaboration du DSOCR, avec les mesures correctives associées.

Compte tenu de l'impact important sur le site, il reste difficile d'assurer des ressources suffisantes. Le Comité pourrait souhaiter réitérer son appel à une mobilisation accrue de la communauté internationale pour apporter un soutien financier et technique aux actions de conservation urgentes et à la planification à plus long terme, et pour coopérer à la lutte contre le trafic illicite de biens culturels.

Il est recommandé au Comité de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

### **Projet de décision : 46 COM 7A.20**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7A,
2. Rappelant la décision **45 COM 7A.33**, adoptée à sa 45<sup>e</sup> session élargie (Riyad, 2023),
3. Note avec satisfaction l'annulation du projet de Grand Hôtel Cyrène et demande à l'État partie de tenir le Comité informé, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, de tous les plans en cours et à venir pour de grands projets de restauration ou de nouvelles constructions qui pourraient affecter la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
4. Exprime de sérieuses inquiétudes quant aux dommages infligés au bien par l'inondation causée par la tempête Daniel, prend note de l'évaluation effectuée par l'État partie en collaboration avec les missions archéologiques italiennes, se félicite des efforts de l'État partie pour mettre en œuvre des mesures de conservation et de protection, notamment en réaction à l'impact des inondations sur le bien, et prie instamment l'État partie de poursuivre ces efforts en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, y compris en ce qui concerne le choix des matériaux et des techniques de restauration prévus sur le bien, avant leur mise en œuvre ;
5. Se félicite également des efforts entrepris pour décontaminer le Wadi Belghader et la source d'Apollon, ainsi que de la déviation temporaire des canalisations d'eaux usées à l'écart du bien, et demande également à l'État partie de rechercher une solution permanente à cet égard ;
6. Prend également note avec satisfaction de la mission de l'UNESCO de novembre 2023 suite à la tempête Daniel, de ses conclusions et des actions prévues à court et moyen terme ;
7. Demande en outre à l'État partie de poursuivre le développement d'une stratégie de conservation reflétant les domaines prioritaires qui ont été identifiés, y compris :
  - a) des études d'évaluation et de stabilisation urgentes pour les fondations et les structures exposées ou affaiblies,
  - b) une étude complète portant sur la stabilité et la stabilisation de l'escarpement rocheux dans la partie inférieure nord-ouest du bien,
  - c) des études géotechniques et des études de sol pour résoudre les problèmes d'érosion du sol,
  - d) des études pour une solution globale de drainage des eaux,
  - e) la gestion des risques de catastrophe avec un système d'alerte précoce ;

8. Encourage vivement l'État partie à poursuivre en priorité l'élaboration d'un plan de gestion pour le bien et l'invite à rechercher le soutien technique et financier nécessaire ;
9. Prie instamment l'État partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, d'élaborer un projet de Déclaration rétrospective de VUE, pour examen par le Comité du patrimoine mondial ;
10. Prie également instamment l'État partie d'entamer le processus d'élaboration d'un ensemble de mesures correctives et d'un calendrier de leur mise en œuvre, ainsi que de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
11. Renouvelle en outre sa demande à l'État partie de poursuivre la consultation étroite avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives pour l'élaboration d'une proposition de modification mineure des limites, et de la soumettre conformément au paragraphe 164 des Orientations ;
12. Demande de plus que la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif du bien ait lieu dès que les conditions le permettront ;
13. Continue d'appeler à une mobilisation accrue de la communauté internationale pour apporter un soutien financier et technique à l'État partie – notamment par le biais du Fonds d'urgence du patrimoine de l'UNESCO – pour des mesures de conservation urgentes, ainsi que pour une planification à moyen terme comme indiqué dans le plan d'action recommandé par la mission de l'UNESCO ;
14. Réitère son appel à tous les États parties à coopérer dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels en provenance de Libye, conformément à la résolution 2347 du Conseil de sécurité des Nations unies de mars 2017, et à la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels ;
15. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47<sup>e</sup> session;
16. **Décide de maintenir Site archéologique de Cyrène (Libye) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## **21. Site archéologique de Leptis Magna (Libye) (C 183)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1982

Critères (i)(ii)(iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2016-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Situation de conflit régnant dans le pays

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

En cours



### Mesures correctives identifiées

En cours

### Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

En cours

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/183/documents/>

### Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 1988-1990)

Montant total approuvé : 45 500 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/183/assistance/>

### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 24 543 dollars EU pour le projet européen « Protection du patrimoine et de la diversité culturels dans les situations d'urgence complexes au service de la stabilité et de la paix »

Juin 2020 : Fonds-en-dépôt des Pays-Bas : 49 620 dollars EU pour le renforcement des capacités nationales pour l'élaboration de mesures correctives pour les biens libyens du patrimoine mondial.

### Missions de suivi antérieures

1988 : mission de l'UNESCO ; mars 2003 : mission du Centre du patrimoine mondial ; mai 2006 : mission du Centre du patrimoine mondial ; janvier 2007 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial

### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Activités illégales
- Désertification
- Inondations (inondation dues aux marées et d'empiètement continu de la mer sur la zone du cirque )
- Situation de conflit
- Sable recouvrant certaines zones du bien
- Graffiti et incendies
- Installations localisées : Déversement d'eaux usées domestiques à l'ouest du bien (problème résolu)
- Humidité relative (Détérioration des monuments/État de conservation alarmant des Bains de Chasse)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/183/>

### Problèmes de conservation actuels

L'État partie n'a pas soumis le rapport sur l'état de conservation demandé par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 45<sup>e</sup> session élargie (Riyad, 2023). Néanmoins, l'État partie a poursuivi l'élaboration d'un projet de Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle (SOUV), en étroite consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS. La version finale de la SOUV est présentée dans le document WHC/24/46.COM/8E.

Aucune information récente sur l'état de conservation du bien n'est disponible.

### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il est regrettable que l'État partie n'ait pas soumis de rapport sur l'état de conservation du bien. Il est donc recommandé au Comité de réitérer ses demandes précédentes, compte tenu de l'absence d'informations actualisées, en particulier en ce qui concerne la poursuite des efforts de conservation du bien et de sa VUE.

Il n'en reste pas moins essentiel que l'État partie finalise le développement de l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) avec un ensemble de mesures correctives, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives. De même, il est recommandé au Comité d'encourager l'État partie à poursuivre les consultations avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS concernant la définition d'une zone tampon appropriée et la soumission d'une proposition de modification mineure des limites, conformément au paragraphe 164 des Orientations.

Le Comité avait demandé à l'État partie de poursuivre le développement d'une stratégie de conservation des Bains de Chasse, de préparer des propositions de mesures d'atténuation pour pallier les inondations dues aux marées et l'empiètement de la mer sur l'aire du cirque, et de les soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives. Il est recommandé au Comité de réitérer également sa demande à l'État partie de continuer à consulter le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives sur les matériaux et les techniques de restauration qu'il est prévu d'utiliser sur le bien, ainsi que sur les propositions techniques et les mesures d'atténuation visant à résoudre le problème de l'inondation dues aux marées.

De plus, il reste essentiel de développer un plan d'action global de conservation et un plan de gestion, compte tenu des problèmes de conservation actuels sur le site. Il est également important que l'État partie fournisse des informations, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, sur tous les futurs grands projets de restauration ou de construction qui pourraient avoir un impact sur la VUE du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations.

Il est également impératif que la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif, demandée par le Comité lors de ses précédentes sessions, soit effectuée dès que les conditions le permettront, afin d'évaluer l'état de conservation du bien.

Le Comité pourrait souhaiter réitérer son appel à une mobilisation accrue de la communauté internationale pour apporter un soutien financier et technique à l'État partie afin de poursuivre les activités de conservation urgentes.

Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé au Comité de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

### **Projet de décision : 46 COM 7A.21**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

17. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7A,*
18. *Rappelant la décision **45 COM 7A.34**, adoptée à sa 45<sup>e</sup> session élargie (Riyad, 2023),*
19. *Regrette que l'État partie n'ait pas soumis son rapport sur l'état de conservation du bien, comme l'avait demandé le Comité lors de sa 45<sup>e</sup> session élargie, et se déclare préoccupé par l'absence d'informations actualisées à ce sujet ;*
20. *Prie instamment l'État partie de poursuivre ses efforts pour la conservation du bien et de sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) dans la mesure du possible et de rechercher les fonds nécessaires le cas échéant ;*
21. *Engage vivement l'État partie à finaliser le processus d'élaboration d'un ensemble de mesures correctives et d'un calendrier de mise en œuvre, ainsi que l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;*
22. *Réitère son inquiétude quant à l'état de conservation alarmant des Bains de Chasse et réitère sa demande à l'État partie de :*
  - a) *poursuivre l'élaboration d'une stratégie de conservation pour les Bains de Chasse, avec des mesures de conservation urgentes visant à préserver et à protéger le monument, et rechercher le soutien technique et financier nécessaire à cet égard,*
  - b) *présenter le plan de conservation proposé pour les Bains de Chasse au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives,*

- c) continuer à consulter les Organisations consultatives sur les matériaux et les techniques de restauration qu'il est prévu d'utiliser pour les Bains de Chasse et les autres vestiges archéologiques du bien avant leur application ;
23. Réitère son inquiétude concernant la question des inondations dues aux marées et de l'empiètement continu de la mer sur la zone du cirque et sa demande à l'État partie d'élaborer des propositions avec des mesures d'atténuation pour résoudre ce problème, et de présenter ces propositions au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;
24. Continue d'encourager l'État partie à entreprendre l'élaboration d'un plan d'action de conservation complet pour le bien et à poursuivre l'élaboration d'un plan de gestion, tout en recherchant l'appui technique et financier nécessaire à cet égard ;
25. Réitère en outre sa demande à l'État partie de poursuivre, en étroite consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, l'élaboration d'une proposition de modification mineure des limites, et de la soumettre conformément au paragraphe 164 des Orientations ;
26. Réitère par ailleurs sa demande à l'État partie de tenir le Comité informé de l'évolution de la situation du bien et de l'informer, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, de tous les grands projets de restauration ou de nouvelle construction, en cours et à venir qui pourraient affecter la VUE du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
27. Rappelant la précédente invitation de l'État partie pour une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le bien afin d'évaluer son état de conservation, encourage la tenue de cette mission dès que les conditions le permettront ;
28. Continue d'appeler à une mobilisation accrue de la communauté internationale pour apporter un soutien financier et technique à l'État partie, notamment par le biais du Fonds d'urgence du patrimoine de l'UNESCO ;
29. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47<sup>e</sup> session;
30. **Décide de maintenir Site archéologique de Leptis Magna (Libye) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## **22. Site archéologique de Sabratha (Libye) (C 184)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1982

Critères (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2016-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Situation de conflit régnant dans le pays

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril  
Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées  
Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives  
Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/184/documents/>

Assistance internationale  
Demandes approuvées : 0  
Montant total approuvé : 0 dollars EU  
Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/184/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO  
Montant total accordé : juin 2020 : Fonds-en-dépôt néerlandais : 49 620 dollars EU pour le renforcement des capacités nationales pour l'élaboration de mesures correctives pour les biens libyens du patrimoine mondial.

Missions de suivi antérieures  
Juin 2000 : mission du Centre du patrimoine mondial ; mars 2003 : mission du Centre du patrimoine mondial ; janvier 2007 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Empiètement urbain/Habitat
- Espèces envahissantes/exotiques terrestres
- Modification du régime des sols
- Dégradation naturelle
- Système de gestion/Plan de gestion : Absence de plan de gestion et de stratégie globale de conservation
- Situation de conflit régnant dans le pays
- Autres menaces : Croissance excessive de la végétation ; Impact de l'humidité et du sel d'eau de mer sur la maçonnerie en pierre

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/184/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie n'a pas soumis le rapport sur l'état de conservation demandé par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 45<sup>e</sup> session élargie (Riyad, 2023). Aucune information récente sur l'état de conservation du bien n'est disponible.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Malheureusement, l'État partie n'a pas soumis de rapport sur l'état de conservation du bien. Il est donc recommandé au Comité de réitérer ses demandes précédentes compte tenu de l'absence d'informations actualisées.

Suite à l'examen technique par l'ICOMOS des études effectuées au Théâtre romain, aucune information complémentaire n'a été fournie, notamment sur les enquêtes sur site, l'établissement d'une stratégie de conservation durable, ou les caractéristiques techniques et les matériaux pour les travaux de conservation. Il est recommandé de demander à l'État partie de poursuivre les consultations avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives sur les projets de conservation du bien, y compris en termes de matériaux et de techniques à utiliser, avant de les appliquer. Il est également recommandé de réitérer la précédente demande à l'État partie de continuer à tenir le Comité informé de l'évolution de la situation sur le bien et de l'informer par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial de tout projet majeur de restauration ou de construction susceptible d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations.

Réitérant le besoin urgent d'une stratégie de gestion globale, l'État partie est fortement encouragé à donner la priorité à l'élaboration d'un plan de gestion et à rechercher le soutien technique et financier nécessaire à cet égard.

Il est recommandé au Comité de continuer d'encourager l'État partie à consulter le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS pour la définition d'une zone tampon adéquate et la soumission d'une proposition de modification mineure des limites, conformément au paragraphe 164 des Orientations. Il est également recommandé que l'État partie lance, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, l'élaboration de la Déclaration rétrospective de VUE pour examen par le Comité du patrimoine mondial.

La mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS reste indispensable et doit être effectuée dès que les conditions le permettront afin d'évaluer l'état de conservation général du bien. En attendant, il est important que l'État partie amorce le processus de développement de l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et d'un ensemble de mesures correctives, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

Sur la base de ce qui précède, il est recommandé au Comité de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

### **Projet de décision : 46 COM 7A.22**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7A,
2. Rappelant la décision **45 COM 7A.35** adoptée à sa 45<sup>e</sup> session élargie (Riyad, 2023),
3. Regrette que l'État partie n'ait pas soumis de rapport sur l'état de conservation du bien, comme l'avait demandé le Comité lors de sa 45<sup>e</sup> session élargie, et se déclare préoccupé par l'absence d'informations actualisées sur le sujet ;
4. Réitère sa demande à l'État partie de poursuivre ses efforts pour la conservation du bien et de sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) dans la mesure du possible et de rechercher les fonds nécessaires le cas échéant ;
5. Demande à l'État partie de poursuivre les consultations avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives sur tous les projets de conservation prévus sur le bien, notamment au sujet des matériaux et des techniques à utiliser, avant leur application ;
6. Réitère également sa demande à l'État partie de continuer à tenir le Comité informé de l'évolution de la situation sur le bien et de l'informer, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, de tout projet majeur de restauration ou de construction en cours et à venir, susceptible d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations.
7. Continue d'encourager l'État partie à poursuivre l'élaboration d'un plan de gestion pour le bien, et l'invite à rechercher le soutien technique et financier nécessaire et à allouer les ressources requises pour sa mise en œuvre ;
8. Réitère en outre sa demande à l'État partie de poursuivre une consultation étroite avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives pour l'élaboration d'une proposition de modification mineure des limites du bien, et de la soumettre conformément au paragraphe 164 des Orientations ;

9. Prie instamment l'État partie d'élaborer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, un projet de Déclaration rétrospective de VUE, pour examen par le Comité du patrimoine mondial ;
10. Prie instamment l'État partie d'amorcer le processus d'élaboration d'un ensemble de mesures correctives et d'un calendrier de mise en œuvre, ainsi que de l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
11. Rappelant l'invitation de l'État partie pour la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le bien, encourage la tenue de cette mission dès que les conditions le permettront ;
12. Continue d'appeler à une mobilisation accrue de la communauté internationale pour apporter un soutien financier et technique à l'État partie, notamment par le biais du Fonds d'urgence du patrimoine de l'UNESCO ;
13. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47<sup>e</sup> session;
14. **Décide de maintenir Site archéologique de Sabratha (Libye) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## 23. Ancienne ville de Ghadamès (Libye) (C 362bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1986

Critères (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2016-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril  
Situation de conflit régnant dans le pays

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril  
Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/7649>

Mesures correctives identifiées  
Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/7649>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives  
Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/7649>

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/362/documents/>

Assistance internationale  
Demandes approuvées : 0  
Montant total approuvé : 0 dollars EU  
Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/362/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO  
Juin 2020 : Fonds-en-dépôt néerlandais : 49 620 dollars EU pour le renforcement des capacités nationales pour l'élaboration de mesures correctives pour les biens libyens du patrimoine mondial.

### Missions de suivi antérieures

Janvier 1998: mission de l'UNESCO; mars 2003: mission du Centre du patrimoine mondial

### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Situation de conflit régnant dans le pays
- Eau (pluies torrentielles)
- Incendies d'origine naturelle
- Ressources humaines
- Ressources financières
- Système de gestion/Plan de gestion

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/362/>

### Problèmes de conservation actuels

Le 30 janvier 2024, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien. Un résumé de ce rapport est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/362/documents/documents/>. Les progrès réalisés suite à plusieurs problèmes de conservation mentionnés par le Comité lors de ses sessions précédentes sont présentés comme suit dans ce rapport :

- Un comité comprenant des acteurs institutionnels s'est réuni en décembre 2023, pour clarifier les mandats et les tâches relatifs à la mise en œuvre des règlements pour l'utilisation des terres à l'intérieur du bien et de la zone tampon ;
- Le plan de gestion a été revu et finalisé, conformément à la Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle (VUE) adoptée, à la modification mineure des limites et à l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). Il a été soumis avec un plan de préparation aux risques ;
- Les budgets annuels pour 2007-2024 ont été fournis. Le budget révisé pour 2024 est plus élevé que les années précédentes et comprend des allocations pour la mise en œuvre de six projets. En 2023, aucun budget d'investissement n'a été approuvé, bien que le budget opérationnel soit supérieur à celui de 2022, ce qui a permis de renforcer les travaux d'entretien ;
- Les efforts de maintenance et de surveillance se poursuivent. Les effets de l'incendie de 2019 ont été effacés, les travaux de conservation sur les sites affectés par les précipitations de 2017 ont été achevés, tandis que les travaux pour ceux affectés par les précipitations de 2019 n'ont été achevés qu'à hauteur de 20 % du fait de l'absence de budget d'investissement approuvé entre 2021 et 2023. Néanmoins, la situation ne présente aucun danger pour les personnes ni pour les biens ;
- Le bâtiment d'Alaally a été entièrement réhabilité en Centre d'accueil pour les visiteurs, en collaboration avec le projet « Managing Libya's Cultural Heritage (MaLiCH) », financé par l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflit (ALIPH) ;
- Des ateliers de formation et des activités culturelles ont été organisés pour renforcer les efforts de préservation et promouvoir le bien ;
- La présence généralisée de cochenilles vertes sur les feuilles de palmier a donné lieu à une intervention immédiate. L'évaluation de la situation a révélé une infestation modérée à légère. Les recommandations formulées, comprennent la fourniture de conseils aux agriculteurs, l'activation de la quarantaine agricole en interne et l'organisation de campagnes de pulvérisation. Dans l'attente de nouvelles mesures de la part du ministère de l'Agriculture et de l'Élevage, des mises à jour seront fournies sur les progrès et les procédures nécessaires ;
- Des inquiétudes s'expriment quant à l'impact du changement climatique, avec des températures élevées (45-48°C) et des précipitations inhabituellement fortes, laissant présager un risque de graves dommages.

L'État partie a précisé qu'en l'absence de budget d'investissement au cours des deux dernières années, il n'a pas été en mesure d'atteindre le DSOCR, et qu'une prolongation de deux ans est donc nécessaire. Il a également réitéré sa demande de retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, confirmant qu'aucune violation de la sécurité n'a été signalée dans la zone depuis 2011.

### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il convient de saluer les efforts de l'État partie et son engagement à assurer la protection du bien en dépit des contraintes financières des deux dernières années.

Les mesures prises suite aux précédentes demandes du Comité concernant la révision et la finalisation du plan de gestion, accompagné d'un plan de préparation aux risques, sont accueillies favorablement. Ces documents ont été examinés par l'ICOMOS, qui conseille l'État partie sur le renforcement du plan de gestion.

Le plan de gestion présente des projets axés sur le système d'irrigation qui est essentiel à l'entretien du bien et constitue l'une des mesures correctives identifiées. Ces actions entrent dans le cadre de la « revitalisation et la durabilité de la zone verte à l'intérieur du bien et de la zone tampon », ce qui témoigne d'un aperçu correct des besoins. Il est recommandé de fournir davantage d'informations sur la mise en œuvre de ces projets en termes de ressources disponibles, de calendrier et de progrès réalisés.

L'augmentation budgétaire estimée pour 2024, avec une dotation en capital, est positive. Les difficultés de mise en œuvre des mesures correctives liées à la réparation des dommages causés au tissu bâti sont reconnues, et il faut espérer que les travaux s'accéléreront en 2024. L'État partie a soumis une demande d'assistance internationale en décembre 2023 pour soutenir les travaux de conservation du bien. Il est recommandé au Comité d'encourager l'État partie à consulter le Centre du patrimoine mondial pour développer la demande d'assistance internationale en vue de sa soumission avant la date limite statutaire du 31 octobre 2024.

L'entreprise de réhabilitation du bâtiment Alaally en Centre d'accueil pour les visiteurs mérite d'être saluée, et les activités prévues devraient contribuer de manière importante aux efforts de conservation, de mise en valeur et de sensibilisation en cours.

Des préoccupations légitimes ont été soulevées à propos de l'infestation par des cochenilles vertes qui menacent les palmeraies, l'un des principaux attributs de la VUE du bien. Il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de suivre la mise en œuvre des mesures correctives proposées et de fournir des informations complémentaires sur leur efficacité.

L'État partie a considérablement progressé dans l'exécution des mesures correctives et a reconnu la nécessité de prolonger le calendrier de mise en œuvre pour achever les travaux de conservation des bâtiments endommagés. Il est recommandé au Comité d'accuser réception de la demande et d'adopter un nouveau calendrier avec une prolongation de deux ans (jusqu'en décembre 2025).

La mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS reste indispensable et doit avoir lieu dès que les conditions le permettront, afin d'évaluer l'état général de conservation du bien et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives.

En attendant, il est essentiel que l'État partie informe régulièrement le Comité de l'évolution de la situation du bien, de la mise en œuvre des mesures correctives et de tout projet de restauration importante ou de nouvelle construction susceptible d'affecter la VUE du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations.

Le Comité pourrait souhaiter réitérer son appel à une mobilisation accrue de la communauté internationale pour apporter un soutien financier et technique à l'État partie afin de poursuivre les activités de conservation urgentes et de mettre en œuvre la prévention des risques.

### **Projet de décision : 46 COM 7A.23**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7A,
2. Rappelant la décision **45 COM 7A.36**, adoptée à sa 45<sup>e</sup> session élargie (Riyad, 2023),
3. Se félicite des efforts importants faits par l'État partie pour réaliser des activités de conservation du bien et de sa valeur universelle exceptionnelle (VUE), en particulier ceux qui visent à mettre en œuvre des mesures correctives pour atteindre l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril



(DSOCR), tel qu'adopté par le Comité, et demande à l'État partie de poursuivre ses efforts en la matière ;

4. Note avec satisfaction la finalisation du plan de gestion du bien, accompagné d'un plan de préparation aux risques, prenant en considération les recommandations de l'étude technique de l'ICOMOS, ainsi que l'intégration d'une action pour la durabilité des espaces verts à l'intérieur du bien et de sa zone tampon, et demande également à l'État partie de fournir davantage d'informations sur la mise en œuvre de ces projets en termes de ressources disponibles, de calendrier et de progrès accomplis ;
5. Note également avec satisfaction l'amendement aux règlements sur l'utilisation des terres dans les limites de la vieille ville de Ghadamès, afin d'intégrer les limites modifiées du bien et de sa zone tampon ;
6. Se félicite de l'achèvement du Centre d'accueil pour les visiteurs entièrement réhabilité et des activités de renforcement des capacités et demande en outre à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de leur avancement ;
7. Note également avec satisfaction les investigations entreprises par l'État partie en réaction à l'infestation des palmeraies par les cochenilles vertes, et demande par ailleurs à l'État partie de mettre en œuvre les mesures correctives proposées, d'en assurer le suivi et de fournir de plus amples informations sur leur efficacité ;
8. Prend acte de la demande de l'État partie de prolonger le délai de mise en œuvre des mesures correctives et adopte un calendrier révisé avec une prolongation de deux ans ;
9. Demande de plus que la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif soit effectuée dès que les conditions le permettront afin d'évaluer l'état général de conservation du bien et les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives ;
10. Demande à l'État partie d'informer régulièrement le Comité de l'évolution de la situation du bien, de la mise en œuvre des mesures correctives et de tout plan à venir de restauration majeure ou de nouveaux projets de construction, susceptibles d'affecter la VUE du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
11. Continue d'appeler à une mobilisation accrue de la communauté internationale pour apporter un soutien financier et technique à l'État partie, notamment par le biais du Fonds d'urgence du patrimoine de l'UNESCO, afin de mettre en œuvre les mesures correctives qui ont été identifiées ;
12. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47<sup>e</sup> session ;
13. **Décide de maintenir Ancienne ville de Ghadamès (Libye) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## 24. Sites rupestres du Tadrart Acacus (Libye) (C 287)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1985

Critères (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2016-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Situation de conflit régnant dans le pays

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/287/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/287/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : juin 2020 : Fonds-en-dépôt néerlandais : 49 620 dollars EU pour le renforcement des capacités nationales en vue de l'élaboration de mesures correctives pour les biens libyens du patrimoine mondial.

Missions de suivi antérieures

Janvier 2011 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Vandalisme
- Destruction délibérée du patrimoine
- Ressources humaines
- Situation de conflit régnant dans le pays
- Activités illégales
- Système de gestion/Plan de gestion : Absence de plan de gestion

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/287/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie n'a pas soumis le rapport sur l'état de conservation du bien demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 45<sup>e</sup> session élargie (Riyad, 2023). Aucune information récente sur l'état de conservation du bien n'est disponible.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Étant donné l'absence d'informations actualisées depuis le dernier rapport sur l'état de conservation soumis par l'État partie en février 2020, il est recommandé au Comité d'exprimer sa préoccupation devant l'absence d'informations pertinentes et de réitérer ses demandes précédentes à l'État partie, en l'exhortant notamment à poursuivre les efforts de conservation du bien et de sa valeur universelle exceptionnelle (VUE), et en fournissant, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, des informations sur tout grand projet de restauration ou de conservation à venir, susceptible d'affecter la VUE du bien, y compris des informations plus précises sur la réhabilitation du fort d'Alawenat, conformément au paragraphe 172 des Orientations.

L'absence de Plan de gestion global reste préoccupante. Il est important que l'État partie soit vivement encouragé à poursuivre cette tâche et à rechercher le soutien technique et financier nécessaire à cette fin.

La mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS demandée par le Comité lors des sessions précédentes, et précédemment invitée par l'État partie, reste indispensable et doit être effectuée dès que les conditions le permettront, afin d'évaluer l'état de conservation du bien. Dans cette attente, il est essentiel que l'État partie lance le processus d'élaboration de l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), accompagné d'un ensemble de mesures correctives, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

Il est également recommandé que l'État partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, initie l'élaboration de la Déclaration rétrospective de VUE, pour examen par le Comité du patrimoine mondial.

Le Comité pourrait souhaiter réitérer son appel à une mobilisation accrue de la communauté internationale pour apporter un soutien financier et technique à l'État partie afin de poursuivre les activités de conservation urgentes et de coopérer à la lutte contre le trafic illicite de biens culturels libyens.

Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

### **Projet de décision : 46 COM 7A.24**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **45 COM 7A.37**, adoptée à sa 45<sup>e</sup> session élargie (Riyad, 2023),*
3. *Regrette que l'État partie n'ait pas soumis de rapport sur l'état de conservation du bien, comme l'avait demandé le Comité lors de sa 45<sup>e</sup> session élargie, et se déclare préoccupé par l'absence d'informations pertinentes actualisées ;*
4. *Prie de nouveau instamment l'État partie de poursuivre ses efforts pour la conservation du bien et de sa valeur universelle exceptionnelle (VUE), en étroite coordination avec les communautés locales et la société civile ;*
5. *Réitère sa demande à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de l'évolution de la situation du bien et de tout projet futur de restauration majeure ou de nouveaux projets de construction qui pourraient affecter la VUE du bien et de fournir également des informations précises sur la réhabilitation du fort d'Alawenat, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;*
6. *Invite de nouveau l'État partie à poursuivre l'élaboration d'un plan de gestion du bien, en recherchant le soutien technique et financier nécessaire à sa réalisation, et en affectant les ressources nécessaires à sa mise en œuvre ;*
7. *Rappelle l'invitation de l'État partie à la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le bien et encourage sa tenue dès que les conditions le permettront ;*
8. *Prie également instamment l'État partie d'initier le processus d'élaboration d'un ensemble de mesures correctives et d'un calendrier de mise en œuvre, ainsi que de l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial*

en péril (DSOCR), en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;

9. Prie en outre instamment l'État partie d'élaborer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, un projet de Déclaration rétrospective de VUE, pour examen par le Comité du patrimoine mondial ;
10. Continue d'appeler à une mobilisation accrue de la communauté internationale pour apporter un soutien financier et technique à l'État partie, y compris par le biais du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine ;
11. Réitère son appel à tous les États parties pour qu'ils coopèrent à la lutte contre le trafic illicite de biens culturels en provenance de Libye, conformément à la résolution 2347 du Conseil de sécurité des Nations Unies de mars 2017 et à la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels ;
12. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47<sup>e</sup> session;
13. **Décide de maintenir Sites rupestres du Tadrart Acacus (Libye) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## **25. Hebron/AI-Khalil Old Town (Palestine) (C 1565)**

Voir document WHC/24/46.COM/7A.Add

## **26. Palestine : terre des oliviers et des vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir (Palestine) (C 1492)**

Voir document WHC/24/46.COM/7A.Add

## **27. Ancienne ville d'Alep (République arabe syrienne) (C 21)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1986

Critères (iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

### Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

### Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/21/documents/>

### Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 1986-2023)

Montant total approuvé : 80 250 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/21/assistance/>

### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 201 000 dollars EU par le Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine

Montant total accordé aux six biens syriens du patrimoine mondial : 200 000 euros du Gouvernement italien ; pour le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel: 2,46 millions d'euros de l'Union européenne, 170 000 dollars EU du Gouvernement flamand, 63 000 euros du Gouvernement autrichien, 200 000 dollars EU du Gouvernement allemand ; pour le patrimoine en conflit : 200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn

### Missions de suivi antérieures

Janvier 2017 : mission d'évaluation rapide de l'UNESCO, février 2023 : Mission d'évaluation rapide de l'UNESCO

### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Avant le conflit :

- Cadre juridique (absence de définition de la zone tampon)
- Système de gestion/Plan de gestion (absence de plans de conservation et/ou de gestion)
- Changements dans les modes de vie et le système de connaissances traditionnels (travaux de restauration inadéquats)
- Habitat (empiètement urbain)

Depuis 2013 :

- Conflit armé (destruction et dommages dus au conflit armé)
- Tremblement de terre (séisme de février 2023 et répliques successives)
- Système de gestion/Plan de gestion (nécessité d'un plan directeur de reconstruction et de relèvement)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/21/>

### Problèmes de conservation actuels

Le 11 janvier 2024, l'État partie a soumis des rapports sur l'état de conservation des six biens syriens du patrimoine mondial, disponibles à <https://whc.unesco.org/fr/list/21/documents/>, qui donnent des informations actualisées sur les progrès réalisés vers la résolution d'un certain nombre de problèmes de conservation, et les défis qui restent :

- Le comité pour la protection du bien, l'un des comités présidés par le gouverneur, a organisé des ateliers inclusifs pour favoriser la renaissance de la ville, en ciblant les zones à fort intérêt économique comme les souks. Il a également achevé le plan des infrastructures qui a été approuvé ensuite par le ministère des Travaux publics et du Logement, et la réhabilitation de la Madrasa Saif al-Dawla pour la transformer en centre communautaire, appelé « Ancient City Manara » (phare), destiné à fournir un soutien juridique et administratif aux résidents (licences, consultations, prêts, etc.), d'exposer du matériel de recherche et de documentation, ainsi que d'encourager et d'accueillir des événements culturels ;
- Les souks d'al-Hadadin, d'al-Hibal et d'al-Saqatiyya (section orientale) sont réhabilités, et les travaux sont en cours dans les souks d'al-Khaish, d'al-Attarin et d'al-Mahmas. Plus de 300 dispositifs d'éclairage ont été installés. De nombreux magasins ont rouvert grâce à des micro-crédits. Les acteurs concernés sont le Syria Trust for Development (STD), l'Agha Khan Cultural Services – Syria (AKTC) et plusieurs ONG internationales ;

- Les travaux de documentation, de consolidation d'urgence et de restauration progressent à Bayt Ghazaleh, Sahat al-Hatab et à l'école d'instruction militaire al-Rushdi al-Askari, qui devrait devenir un hôtel quatre étoiles ;
- Des travaux de restauration sont en cours à la Grande Mosquée, notamment à l'angle nord-est (porte principale, minaret, salle de prière orientale), aux péristyles ouest et nord, aux murs extérieurs occidentaux endommagés par le tremblement de terre de février 2023, ainsi qu'à la salle de prière méridionale, y compris pour ses décorations en bois ;
- Des travaux de restauration post-séisme ont été réalisés à la porte principale de la citadelle (restauration de l'entrée, de la tour de défense, du pont-escalier), à la Mosquée Ayyubide (documentation, études et élaboration du projet) et à Bayt Ajiqbash. Sur 235 édifices religieux, 140 (60%) ont été endommagés par le tremblement de terre. Les mosquées d'al-Hadadine, d'al-Hilaliyya, d'al-Hamwi, d'al-Kizwani, d'al-Kamaliyya, d'al-Tawashi, de Takiyya al-Mawlawiyya et de Zawiya al-Hilaliyya comptent parmi les édifices en cours de restauration. L'AKTC a réparé les dégâts dans plusieurs souks restaurés. Le PNUD apporte son soutien à l'enlèvement de 7\_000 m3 de décombres et a effectué l'étude et l'évaluation rapide des dommages de 13\_332 bâtiments.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les informations et les nombreuses images fournies dans le rapport de l'État partie et ses annexes reflètent les efforts substantiels et continus entrepris pour relever les biens et relancer la vie économique de la ville. Des progrès importants ont été réalisés avec l'adoption du plan d'infrastructures, la restauration et la réhabilitation de nouveaux secteurs des souks – également grâce au soutien financier apporté aux propriétaires de magasins – et la restauration de nombreux bâtiments historiques et mosquées, notamment de nouvelles parties de la Grande Mosquée. Les impacts du tremblement de terre de février 2023 sont également traités, avec une évaluation à grande échelle des dommages dans la ville ancienne, l'enlèvement des débris, ainsi que des travaux de consolidation et de restauration. Certaines questions soulevées précédemment par la commission, comme la stabilisation et la réparation des structures ou leur démantèlement et leur reconstruction, peuvent potentiellement affecter l'authenticité et l'intégrité du bien. Le Comité pourrait souhaiter rappeler à l'État partie son obligation de soumettre des informations sur les grands projets au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des Orientations. À cet égard, les grands travaux de conservation et les nouveaux projets tels que le projet d'adaptation de l'école d'instruction militaire al-Rushdi al-Askari pour en faire un hôtel quatre étoiles devraient faire l'objet d'études d'impact sur le patrimoine (EIP) élaborées conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, qui devraient faire partie de la documentation soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant que des décisions irréversibles ne soient prises.

L'initiative de créer une nouvelle structure, le Centre « Manara de l'ancienne ville », afin de fournir un soutien juridique et technique aux communautés et favoriser la préservation et la promotion de la culture et du patrimoine à Alep, est bienvenue, car elle renforce le système de gestion progressivement mis en place par le biais de comités, ce qui permet à la société civile de s'exprimer.

Bien que des informations importantes soient fournies sur les activités entreprises, il n'est pas encore clair à ce stade comment les activités de relèvement du bien sont planifiées à plus long terme. Il est donc recommandé de rappeler à l'État partie la nécessité d'accorder la priorité à un plan directeur de reconstruction et de relèvement et à l'élaboration d'un plan de gestion actualisé, à développer conformément à la Recommandation de l'UNESCO de 2011 sur les paysages urbains historiques, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

Dans le cadre de sa réponse aux impacts du tremblement de terre, le Bureau régional de l'UNESCO à Beyrouth a effectué une deuxième mission sur le bien du 10 au 15 juillet 2023. Cette mission avait pour objectif d'identifier sept monuments à étudier à des fins d'intervention, de réhabilitation et/ou de consolidation. En particulier, la mission a effectué des tests non destructifs sur la tour de l'entrée principale et le pont en arc de la citadelle afin d'identifier tout désordre structurel et de fournir des recommandations pour l'intervention.

Étant donné les immenses défis posés par la reconstruction et le relèvement du bien, la communauté internationale doit être encouragée à soutenir la mise en œuvre d'activités pour la stabilisation et le relèvement du bien.

Compte tenu des nombreuses actions menées par l'État partie, il est indispensable que la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ait lieu dès que possible, afin

de procéder à une évaluation complète de la situation du bien. Dans ce contexte, il serait également important d'initier l'élaboration d'un ensemble de mesures correctives et de l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR).

Aucune information n'a été fournie sur la création d'une zone tampon évoquée en 2021. Il est recommandé au Comité de rappeler à nouveau la nécessité de soumettre une modification mineure des limites au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, si la délimitation d'une zone tampon fait l'objet d'un accord entre les parties concernées.

### **Projet de décision : 46 COM 7A.27**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7A,
2. Rappelant les décisions **45 COM 7A.40** et **45 COM 7A.46** adoptées à sa 45<sup>e</sup> session élargie (Riyad, 2023),
3. Prenant note de l'évaluation des dommages infligés par le tremblement de terre de février 2023 au bien, de l'enlèvement des débris ainsi que des travaux de consolidation et de restauration entrepris,
4. Prenant également note des efforts continus pour le relèvement du bien depuis décembre 2016 et en particulier des progrès importants réalisés avec l'adoption du plan d'infrastructures, la restauration et la réhabilitation de nouveaux secteurs des souks, y compris le soutien financier fourni aux propriétaires de magasins, et la restauration de nombreux bâtiments historiques et de mosquées, notamment d'autres parties de la Grande Mosquée, demande à l'État partie de rendre compte des efforts déployés pour stabiliser et consolider le tissu et les détails architecturaux d'origine, dans la mesure du possible au lieu de les démenteler, et pour utiliser des pierres assorties lors des travaux de réparation et de reconstruction, et réitère ses encouragements à toutes les parties concernées pour qu'elles poursuivent leurs efforts en vue du relèvement du bien ;
5. Se félicite de l'initiative de créer une nouvelle entité, le Centre «Manara de l'ancienne ville», en tant qu'outil pour renforcer le système de gestion en place et améliorer la coordination en fournissant un soutien juridique et technique à la société civile et en encourageant la préservation et la promotion de la culture et du patrimoine dans la ville ;
6. Notant qu'aucune information n'a été fournie sur la manière dont les activités de relèvement sont planifiées à plus long terme, rappelle à l'État partie la nécessité d'accorder la priorité à un plan directeur de reconstruction et de relèvement et à l'élaboration d'un plan de gestion actualisé, à développer conformément à la Recommandation de l'UNESCO de 2011 sur les paysages urbains historiques, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
7. Rappelle à l'État partie son obligation de soumettre des informations sur les grands projets, conformément au paragraphe 172 des Orientations, notamment les études d'impact sur le patrimoine élaborées conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, avant que des décisions irréversibles ne soient prises, et demande spécifiquement que ce processus soit suivi pour le projet de conversion de l'école d'instruction militaire al-Rushdi al-Askari en hôtel quatre étoiles ;

8. Appelle de nouveau tous les États parties à soutenir les mesures d'urgence de sauvegarde et de relèvement ;
9. Réitère la nécessité d'effectuer la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM dès que la situation le permettra, afin de procéder à une évaluation complète de l'état de conservation du bien ;
10. Invite l'État partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, à initier l'élaboration de l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et un ensemble de mesures correctives, accompagnées d'un calendrier de mise en œuvre ;
11. Notant également la publication déjà signalée d'un règlement pour la création d'une zone tampon, réitère également ses encouragements à l'État partie pour qu'il soumette une proposition de modification mineure des limites au Centre du patrimoine mondial avant le **1<sup>er</sup> février 2025**, conformément aux paragraphes 163-164 des Orientations, pour étude par l'ICOMOS ;
12. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47<sup>e</sup> session;
13. **Décide de maintenir Ancienne ville d'Alep (République arabe syrienne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## **28. Ancienne ville de Bosra (République arabe syrienne) (C 22bis)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1980

Critères (i)(iii)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

En cours

Mesures correctives identifiées

En cours

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

En cours

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/22/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 1995-2018)

Montant total approuvé : 81 250 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/22/assistance/>



### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé aux six biens syriens du patrimoine mondial : 200 000 euros du Gouvernement italien ; pour le patrimoine bâti, mobilier et le patrimoine immatériel : 2,46 millions d'euros de l'Union européenne, 170 000 dollars EU du Gouvernement flamand, 63 000 euros du Gouvernement autrichien, 200 000 dollars EU du Gouvernement allemand ; pour le patrimoine en conflit : 200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn ; 30 000 dollars EU de la ligne budgétaire du Fonds du patrimoine mondial consacrée aux biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

### Missions de suivi antérieures

Depuis le début du conflit en mars 2011, la situation sécuritaire n'a pas permis d'entreprendre de missions sur ce bien du patrimoine mondial

### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Avant le conflit :

- Activités illégales
- Habitat

Depuis mars 2011 :

- Conflit armé (dommages causés à des monuments historiques du fait du conflit)
- Activités illégales (constructions illégales depuis le début du conflit et fouilles illicites)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/22/>

### Problèmes de conservation actuels

Le 11 janvier 2024, l'État partie a soumis des rapports sur l'état de conservation des six biens syriens du patrimoine mondial, disponibles à <https://whc.unesco.org/fr/list/22/documents/>. Ils comprennent des informations actualisées sur les progrès réalisés pour résoudre certains problèmes de conservation du bien :

- dans la tour nord-ouest de la citadelle/théâtre, la Direction générale des antiquités et des musées (DGAM) a pris des mesures pour pallier les fragilités structurelles et les fissures issues de la détérioration au fil du temps et associées aux mouvements de terrain au cours de l'histoire. Les travaux ont consisté à démonter, numéroté et trier les pierres et les débris, puis à les remonter selon les principes de restauration suivants : documentation et collecte des données, utilisation des matériaux d'origine, respect de toutes les périodes historiques, remplacement harmonieux des pierres manquantes, collecte de nouvelles données tout au long du processus ;
- les fissures de la façade de la Madrasa Abû al-Fidâ ont été réparées ;
- les travaux d'infrastructure sur le bien avancent pour encourager les habitants à revenir. Ils comprennent l'installation de colonnes lumineuses à énergie solaire (projet financé par l'Organisation islamique française avec le soutien du Croissant-Rouge syrien et de la municipalité de Bosra), le creusement de puits pour l'eau potable et la réparation des routes et du système d'égouts, ainsi que des réseaux d'électricité et d'eau ;
- une étude d'impact sur le patrimoine est en cours pour la réhabilitation du monument du Kalybe (berceau de la fille du roi), conformément au Guide et boîte à outils pour les études d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et avec le soutien d'un expert international, avant toute décision de mise en œuvre ;
- le bien souffre de négligence sur le long terme en raison de financements insuffisants et d'un manque de soutien international. Un soutien financier est nécessaire pour la gestion du site et les plans directeurs.

### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a réalisé des travaux de consolidation et de restauration d'urgence à la citadelle/théâtre et à la Madrasa Abû al-Fidâ, deux monuments qui présentaient une instabilité structurelle. Plusieurs photos sont fournies montrant l'état avant et après les travaux de restauration. Les travaux de réparation de la façade de la Madrasa Abû al-Fidâ sont bienvenus. À la citadelle/théâtre, l'État partie a déterminé que les fissures étaient trop importantes pour être consolidées sans démantèlement et reconstruction. En outre, certaines pierres d'angle vulnérables ont été remplacées. Une intervention d'une telle ampleur n'aurait pas dû être entreprise sans notification préalable au Centre du patrimoine mondial,

conformément au paragraphe 172 des Orientations, ce qui aurait donné l'occasion d'un examen technique et d'une discussion pour parvenir à l'approche optimale. Il conviendrait de rappeler à l'État partie l'obligation de soumettre au Centre du patrimoine mondial des informations sur toute proposition susceptible d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, pour examen par les Organisations consultatives, avant le commencement des travaux, conformément aux paragraphes 118bis et 172 des Orientations, ainsi qu'une étude d'impact sur le patrimoine suivant la méthodologie du Guide et boîte à outils pour les études d'impact dans un contexte de patrimoine mondial.

Les travaux d'amélioration des infrastructures réalisés sur le site sont à saluer, car ils contribuent à la revitalisation du site et encouragent le retour des habitants.

Le Comité a précédemment demandé, par la décision **45 COM 7A.46**, à l'État partie de poursuivre les travaux de consolidation d'urgence sur le site, mais de limiter les autres travaux de restauration et d'initier la préparation d'un plan de gestion du site et d'un schéma directeur. Les défis financiers et en ressources humaines auxquels le bien est confronté sont reconnus, mais le plan de gestion et le schéma directeur restent des instruments essentiels et leur absence soulève des questions quant à la justification des décisions prises pour les travaux de restauration ad-hoc et la durabilité des projets de développement. Le Comité devrait encourager l'État partie à considérer que le lancement d'un plan de gestion du site est une priorité absolue. En l'absence d'un plan global de conservation et de gestion, l'État partie devrait élaborer une méthodologie détaillée d'intervention de conservation pour les bâtiments et les monuments, comprenant les principes et les exigences techniques, et la soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives.

Le travail sur l'élaboration de l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) a été lancé à distance grâce à la collaboration entre le Centre du patrimoine mondial, les Organisations consultatives et la DGAM. Une réunion technique en ligne a eu lieu le 22 avril 2024, et d'autres réunions et un suivi important sont prévus pour 2024, afin de développer le DSOCR avec les mesures correctives associées et de le présenter à la 47<sup>e</sup> session du Comité.

Compte tenu de l'ampleur des fouilles illicites précédemment signalées sur le bien, il est recommandé au Comité de réitérer son appel aux États membres de l'UNESCO pour qu'ils remplissent leurs obligations en vertu du droit international, en particulier de la résolution 2347 du Conseil de sécurité des Nations Unies de mars 2017.

Compte tenu des progrès réalisés dans la planification de la récupération du bien, la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM précédemment demandée sera essentielle dès que la situation le permettra.

### **Projet de décision : 46 COM 7A.28**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7A,*
2. *Rappelant les décisions **45 COM 7A.41** et **45 COM 7A.46** adoptées à sa 45<sup>e</sup> session élargie (Riyad, 2023),*
3. *Prenant note des travaux de conservation réalisés à la citadelle/théâtre et à la Madrasa Abû al-Fidâ, encourage l'État partie à élaborer une méthodologie détaillée d'intervention pour la conservation des bâtiments et monuments du bien, comprenant les principes et les exigences techniques, et à la soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant finalisation ;*
4. *Réitère ses demandes précédentes à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial des informations sur tout projet susceptible d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, pour examen par les Organisations consultatives, avant de prendre des décisions qui seraient difficilement réversibles, et avant le commencement des travaux, ainsi que des études d'impact sur le patrimoine, qui devraient suivre la méthodologie du Guide et boîte à outils pour les études d'impact*

*dans un contexte de patrimoine mondial, conformément aux paragraphes 118bis et 172 des Orientations ;*

5. *Se félicite des travaux d'infrastructure réalisés pour contribuer à la renaissance du bien et au retour des habitants ;*
6. *Reconnaissant le défi financier et humain auquel le bien est confronté, rappelle que le plan de gestion du site et le schéma directeur restent des instruments essentiels pour la conservation et la gestion adéquates, ainsi que pour la prise de décision en matière de restauration et de développement durable, et encourage également l'État partie à considérer comme une priorité le lancement de mesures pour l'élaboration d'un plan de gestion du site, abordant les principes et les stratégies pour la gestion du bien ;*
7. *Réitère également son appel à tous les États membres de l'UNESCO à coopérer dans la lutte contre le trafic illicite du patrimoine culturel en provenance de Syrie, conformément aux résolutions 2199 de février 2015 et 2347 de mars 2017 du Conseil de sécurité des Nations Unies ;*
8. *Appelle à nouveau tous les États parties à soutenir les mesures de sauvegarde et de récupération d'urgence;*
9. *Encourage en outre l'État partie à poursuivre l'élaboration de l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), et d'un ensemble de mesures correctives, pour examen éventuel par le Comité du patrimoine mondial à sa 47<sup>e</sup> session ;*
10. *Réitère en outre la nécessité d'effectuer la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM dès que la situation le permettra, afin de procéder à une évaluation complète de l'état de conservation du bien ;*
11. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47<sup>e</sup> session;*
12. ***Décide de maintenir Ancienne ville de Bosra (République arabe syrienne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

## **29. Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne) (C 20bis)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979*

*Critères (i)(ii)(iii)(iv)(vi)*

*Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013-présent*

*Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril*

*Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011.*

*État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril*

*Adopté ; voir page <https://whc.unesco.org/en/decisions/7685>*

#### Mesures correctives identifiées

Adoptées ; voir page <https://whc.unesco.org/en/decisions/7685>

#### Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/7685>

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/20/documents/>

#### Assistance internationale

Demandes approuvées : 7 (de 1981-2020)

Montant total approuvé : 186 050 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/20/assistance/>

#### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 10 000 dollars EU du Fonds-en-dépôt italien.

Montant total accordé aux six biens syriens du patrimoine mondial : 200 000 euros du Gouvernement italien ; pour le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel: 2,46 millions d'euros de l'Union européenne, 170 000 dollars EU du Gouvernement flamand, 63 000 euros du Gouvernement autrichien, 200 000 dollars EU du Gouvernement allemand ; pour le patrimoine en conflit : 200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn

#### Missions de suivi antérieures

Mars et décembre 2007 : missions du Centre du patrimoine mondial concernant le projet de la rue du Roi Fayçal ; avril 2008 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; avril 2016 : mission d'évaluation rapide du Centre du patrimoine mondial.

#### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Avant le conflit :

- Modifications des valeurs associées à ce patrimoine (Piètre état de conservation)
- Perturbations du mode de vie et des systèmes de savoir traditionnels (Techniques de restauration inadéquates)
- Cadre juridique (Absence de zone tampon) (problème résolu)
- Système de gestion/Plan de gestion (Absence de plan de gestion)
- Habitat (Projets d'aménagement menaçant le tissu historique emblématique)
- Infrastructures de transport de surface (projets d'aménagement menaçant le tissu historique emblématique) (problème résolu)

Depuis 2011 :

- Conflit armé (Dommages dus au conflit armé)
- Autres facteurs (Incendie dû à un incident électrique à al-Asrooniya ainsi qu'ailleurs à l'intérieur du bien)
- Activités de gestion (Manque d'entretien du système d'assainissement des eaux du au conflit)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/20/>

#### Problèmes de conservation actuels

Le 11 janvier 2024, l'État partie a soumis des rapports sur l'état de conservation des six biens syriens du patrimoine mondial, disponibles à <https://whc.unesco.org/fr/list/20/documents/>. Ils comprennent des informations actualisées sur l'avancement d'un certain nombre de questions relatives à la conservation du bien :

- En octobre 2023, un projet mis en œuvre par le PNUD sur la planification d'un relèvement rapide a été lancé pour le bien. Cinq comités ont été formés dans le cadre de ce projet, qui vise à élaborer un plan de relèvement rapide pour neuf quartiers de l'ancienne ville avec la participation intégrée de la communauté locale, à renforcer la participation de tous aux processus décisionnels locaux et à faire appel à un secteur privé socialement responsable ;
- le plan d'action pour le projet de « transformation numérique » (2022-2025) comprend quatre éléments et 25 actions, dont trois, relatives aux études numériques, ont été mises en œuvre ;

- les objectifs du plan directeur intitulé « Plan intégré pour la préservation et le développement de l'ancienne ville de Damas » comprennent l'élaboration d'une stratégie à long terme pour intégrer et développer durablement le bien dans son contexte plus large, le protéger des pressions du développement, encourager la planification participative, contrôler et entreprendre des travaux de réhabilitation, appliquer des normes de restauration et de reconstruction également pour les quartiers historiques avoisinants, fournir des matériaux de construction traditionnels et former des artisans, développer des activités touristiques en relation avec les valeurs historiques du bien, maintenir l'intégrité de l'environnement (réduction de la pollution de l'eau, de l'air et du bruit) et sensibiliser les communautés ;
- sous la supervision de la Direction générale des antiquités et des musées (DGAM), des travaux de restauration ont été réalisés sur plusieurs monuments, notamment les palais al-Sibaei, Qwatli, Nizam et al-Azem, le mausolée al-Jieania et le Khan Assaad Pacha, ainsi que le Beit Abdulrahman Pacha al-Yusuf ;
- des précisions supplémentaires ont été fournies sur le projet de restauration et d'adaptation relancé en 2021 pour le Khan Suleiman Pacha, un bâtiment appartenant à la municipalité de Damas, qui doit être transformé en hôtel cinq étoiles. Les fouilles ont révélé des niveaux archéologiques qui ont été documentés et en partie mis en valeur ;
- la Chambre internationale de la jeunesse et le ministère de l'Industrie ont organisé une exposition présentant plus de 20 objets d'artisanat traditionnel, et le comité de soutien à l'artisanat a offert un cours de formation de trois mois.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a continué de s'engager dans une phase de relèvement intégrée et ambitieuse, par le biais du projet de planification du relèvement rapide et du projet de « transformation numérique », grâce auxquels de nombreuses activités visant à développer durablement le bien sont prévues et en cours de mise en œuvre. Ces initiatives, qui s'appuient sur une approche participative solide et visent à faire participer largement les communautés et à leur apporter des bénéfices, sont les bienvenues.

Le Comité avait demandé précédemment à l'État partie de fournir des informations supplémentaires sur les liens entre le projet de transformation numérique et le plan de développement global avec le schéma directeur général visant à assurer le développement durable de la ville à long terme, et d'informer le Centre du patrimoine mondial une fois le schéma directeur est approuvé. Il est entendu que le comité chargé d'élaborer le schéma directeur est en cours de constitution et que le plan abordera des questions majeures, comme le contrôle des bâtiments, les travaux de réhabilitation et le maintien de l'intégrité historique et environnementale, notamment en établissant des normes de restauration, en promouvant le savoir-faire artisanal et la fourniture de matériaux de construction traditionnels, et en réalisant des travaux de restauration. Il est probable que ce plan intégré devienne un instrument majeur pour la préservation du bien et il est donc recommandé au Comité de demander à l'État partie de soumettre un projet de plan au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives avant finalisation, afin d'assurer que le développement de la ville contribue au bien-être des communautés et à la conservation du patrimoine culturel.

Comme demandé dans la décision **45 COM 7A.42**, l'État partie a soumis des informations complémentaires sur la réhabilitation du Khan Suleiman Pasha, accompagnées d'illustrations. L'étude pour la mise en œuvre d'un projet de réhabilitation a été menée en 2011, alors que les travaux n'ont commencé qu'en 2021, intégrant l'impact des dommages récents dus à une détérioration accrue au fil du temps, et aggravés par des fuites d'égouts, ainsi que la prise en considération des vestiges archéologiques mis au jour au cours des travaux. Bien que la qualité des travaux de réparation et de restauration effectués semble adéquate, il est regrettable que ce projet n'ait pas été soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant le début des travaux, car certaines recommandations auraient pu être fournies en temps utile, notamment pour la cour centrale et le dôme. Aucune information n'a été fournie sur les conséquences du projet de transformation de ce bâtiment important en structure hôtelière, qui devrait faire l'objet d'un rapport séparé et d'une étude d'impact sur le patrimoine (EIP), soumise et examinée par l'ICOMOS avant que ces travaux de transformation ne commencent. Plus généralement, il conviendrait de rappeler à l'État partie l'obligation de soumettre, conformément aux paragraphes 118bis et 172 des Orientations, des informations sur toute proposition susceptible d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, avant de prendre toute décision qui serait difficilement réversible et avant le début des travaux, ainsi qu'une EIP conforme

à la méthodologie du Guide et boîte à outils pour les études d'impact dans un contexte de patrimoine mondial.

Des progrès importants ont été accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives nécessaires pour atteindre l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). Cela concerne en particulier le système de gestion et la planification d'un contrôle accru des bâtiments et de leur restauration. Cependant, le rapport de l'État partie ne comprend ni mise à jour systématique de l'avancement des mesures correctives adoptées et de la réalisation du DSO CR, ni réponse précise à chacune des demandes formulées par le Comité dans la décision **45 COM 7A.42**. Il convient d'encourager et d'inviter l'État partie à rendre compte au Centre du patrimoine mondial des résultats de ces mesures en fournissant un tableau apportant la preuve de chaque mesure corrective qui a été mise en œuvre. Il convient également de rappeler à l'État partie la nécessité de traiter les décisions du Comité et d'en rendre compte.

Compte tenu des progrès accomplis dans la reprise des travaux réguliers de conservation et de gestion du bien, il reste indispensable que la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM invitée ait lieu dès que la situation le permettra, pour permettre une évaluation complète de l'état de conservation du bien.

### **Projet de décision : 46 COM 7A.29**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7A,*
2. *Rappelant les décisions **45 COM 7A.42** et **45 COM 7A.46** adoptées à sa 45<sup>e</sup> session élargie (Riyad, 2023),*
3. *Se félicite des progrès accomplis dans la planification du relèvement du bien, notamment grâce aux projets de planification de relèvement rapide et de « transformation numérique », qui s'appuient sur une approche participative solide et visent à faire participer largement les communautés et à leur profiter, et par lesquels de nombreuses activités sont planifiées et mises en œuvre en vue de développer le bien de manière durable ;*
4. *Accueille avec satisfaction la formation du comité chargé d'élaborer le schéma directeur du bien, notant que ce schéma abordera les principales questions liées à la préservation du bien, comme le contrôle des bâtiments, les travaux de réhabilitation et le maintien de l'intégrité historique et environnementale, notamment en établissant des normes de restauration, en promouvant l'artisanat et la fourniture de matériaux de construction traditionnels et en réalisant des travaux de restauration ;*
5. *Demande à l'État partie de soumettre un projet de plan intégré pour la préservation et le développement du bien au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant finalisation, afin d'assurer que le développement de la ville contribue au bien-être des communautés et à la conservation du patrimoine culturel ;*
6. *Accueillant favorablement les informations fournies sur la réhabilitation du Khan Suleiman Pasha, comme demandé précédemment, et tout en reconnaissant la qualité de la plupart des travaux de restauration signalés, regrette néanmoins que le projet n'ait pas été soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant le commencement des travaux, et demande également qu'avant de procéder à la transformation de cette structure pour en faire un hôtel cinq étoiles, un ensemble complet de documentation sur le projet, y compris une étude d'impact sur le*

patrimoine (EIP), soit soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'ICOMOS ;

7. Rappelle à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial des informations sur tout projet qui pourrait avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, pour examen par les Organisations consultatives, avant de prendre des décisions qui seraient difficilement réversibles et avant le début des travaux, ainsi que des EIP réalisées conformément à la méthodologie du Guide et boîte à outils pour les études d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, conformément aux paragraphes 118bis et 172 des Orientations ;
8. Rappelle également à l'État partie l'obligation de répondre et de rendre compte des demandes formulées dans les décisions précédentes du Comité et, s'agissant notamment de la décision **45 COM 7A.42**, encourage l'État partie à rechercher un soutien financier pour l'élaboration du plan de gestion, qui reste un outil essentiel pour la gestion adéquate à long terme du bien ;
9. Se félicite des progrès accomplis par l'État partie dans la mise en œuvre des mesures correctives nécessaires pour atteindre l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) en particulier concernant le système de gestion et la planification d'un contrôle renforcé des bâtiments et de la restauration, et demande en outre à l'État partie de rendre compte des réalisations des mesures correctives en fournissant un tableau apportant la preuve de chaque mesure corrective mise en œuvre ;
10. Réitère ses appels à la communauté internationale pour qu'elle soutienne la conservation du bien ;
11. Réitère sa demande que la mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM invitée ait lieu dès que la situation le permettra, afin de permettre une évaluation complète de l'état de conservation du bien
12. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47<sup>e</sup> session;
13. **Décide de maintenir Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

### **30. Villages antiques du Nord de la Syrie (République arabe syrienne) (C 1348)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2011

Critères (iii)(iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

### Mesures correctives identifiées

#### Pas encore identifiées Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1348/documents/>

### Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (2007)

Montant total approuvé : 30 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1348/assistance/>

### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé aux six biens syriens du patrimoine mondial : 200 000 euros du Gouvernement italien ; pour le patrimoine bâti, mobilier et le patrimoine immatériel : 2,46 millions d'euros de l'Union européenne, 170 000 dollars EU du Gouvernement flamand, 63 000 euros du Gouvernement autrichien, 200 000 dollars EU du Gouvernement allemand ; pour le patrimoine en conflit : 200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn

### Missions de suivi antérieures

Depuis le début du conflit en mars 2011, la situation sécuritaire n'a pas permis d'entreprendre de missions sur ce bien du patrimoine mondial

### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Avant le conflit :

- Cadre juridique (la politique de protection n'intègre pas de façon adéquate les paysages culturels)
- Ressources financières
- Ressources humaines
- Habitat (projets d'aménagements ou d'infrastructures)
- Système de gestion/Plan de gestion (plan de gestion encore incomplet et absence de plan d'action)

Depuis mars 2011 :

- Conflit armé (destruction et dommages dus au conflit armé)
- Activités illégales (utilisation de pierres anciennes comme matériaux de construction, constructions illégales et fouilles, utilisation des sites par des personnes déplacées)
- Entrainement militaire (utilisation des sites par des groupes armés)
- Destruction délibérée du patrimoine
- Exploitation de carrières
- Conversion des sols
- Tremblement de terre (Séisme de février 2023 et répliques successives)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1348/>

### Problèmes de conservation actuels

Le 11 janvier 2024, l'État partie a soumis des rapports sur l'état de conservation des six biens syriens du patrimoine mondial, disponibles à l'adresse <https://whc.unesco.org/fr/list/1348/documents/>, et qui comprennent de très brèves informations sur le bien et son état de conservation :

- l'accès au bien reste extrêmement limité et par conséquent, l'étendue des dégâts ne peut être évaluée ;
- les médias ont fait état de dégâts importants dans les bâtiments du monastère et les structures de la forteresse de Qala't Sem'an, dans le parc archéologique de Jebel Sem'an, à la suite du tremblement de terre de février 2023.

Aucune autre information n'est fournie dans le rapport de l'État partie.

### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie confirme certaines informations fournies par des tiers l'année dernière concernant les dommages causés à Qal'at Sem'an par le tremblement de terre de février 2023, sans fournir de nouveaux détails.



Les rapports précédemment reçus de tiers comprenaient des photographies de murs et de plafonds effondrés, et de fissures dans les murs des parcs archéologiques de Jebel Zawiye, Jebel al-A'la, Jebel Barisha, Jebel Wastani et Jebel Sem'an, où l'effondrement d'une arche de la basilique occidentale de Qal'at Sem'an avait été initialement signalé.

En raison de l'inaccessibilité du bien et du conflit en cours dans la région, très peu de nouvelles informations substantielles ont été rapportées depuis la 41<sup>e</sup> session du Comité en 2017, autres que des rapports sporadiques de tiers et l'examen d'images satellites. Ce manque d'informations vérifiables sur l'état de conservation du bien reste une grande source de préoccupation, qui a été aggravée par le manque d'informations détaillées relatives à l'impact du tremblement de terre de 2023.

Une évaluation complète et détaillée des dommages sur place reste essentielle pour évaluer l'état de conservation général du bien et identifier les mesures nécessaires pour assurer sa conservation et sa protection. Cette évaluation doit être entreprise dès que les conditions de sécurité le permettront. En temps voulu, l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) devra être défini et l'ensemble des mesures correctives associées devra être identifié.

Compte tenu des fouilles illicites précédemment signalées sur le bien, il est recommandé au Comité de réitérer son appel aux États membres de l'UNESCO pour qu'ils remplissent leurs obligations en vertu du droit international, en particulier la résolution 2347 du Conseil de sécurité des Nations Unies de mars 2017.

### **Projet de décision : 46 COM 7A.30**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7A,
2. Rappelant les décisions **45 COM 7A.43** et **45 COM 7A.46** adoptées à sa 45<sup>e</sup> session élargie (Riyad, 2023),
3. Reste très préoccupé par la situation du bien, qui ne permet pas une évaluation globale de son état de conservation, et par l'absence d'informations suffisantes sur les dommages, y compris sur l'impact du tremblement de terre de février 2023 ;
4. Appelle de nouveau toutes les parties impliquées dans le conflit à s'abstenir de toute action qui pourrait causer de nouveaux dommages au bien, notamment par son utilisation à des fins militaires ou autres ;
5. Réitère également son appel à tous les États membres de l'UNESCO pour qu'ils coopèrent dans la lutte contre le trafic illicite du patrimoine culturel en provenance de Syrie, conformément aux résolutions 2199 de février 2015 et 2347 de mars 2017 du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
6. Appelle également de nouveau tous les États parties à soutenir les mesures de sauvegarde d'urgence et de relèvement ;
7. Réitère la nécessité d'effectuer la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM invitée dès que la situation sécuritaire le permettra, afin de procéder à une évaluation complète de l'état de conservation du bien ;
8. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47<sup>e</sup> session;

9. **Décide de maintenir Villages antiques du Nord de la Syrie (République arabe syrienne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

**31. Crac des Chevaliers et Qal'at Salah El-Din (République arabe syrienne) (C 1229)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2006

Critères (ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/8207/>

Mesures correctives identifiées

Adoptée, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/8207/>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/8207/>

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1229/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 1998-2020)

Montant total approuvé : 65 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1229/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total: 200 000 euros du gouvernement italien ; pour le patrimoine bâti, mobilier et le patrimoine immatériel : 2,46 millions d'euros de l'Union européenne, 170 000 dollars EU du gouvernement flamand, 63 000 euros du gouvernement autrichien, 200 000 dollars EU du gouvernement allemand ; pour le patrimoine en conflit : 200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn ; 139 609 dollars EU de la ligne budgétaire du Fonds du patrimoine mondial dédiée aux biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Missions de suivi antérieures

Depuis le début du conflit en mars 2011, la situation sécuritaire n'a pas permis d'entreprendre de missions sur ce bien du patrimoine mondial.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Avant le conflit :

- Système de gestion/Plan de gestion (absence de plans de conservation et/ou de gestion)
- Activités de gestion (travaux de restauration inadéquats)
- Habitations (empiètement urbain)
- Extraction (exploitation de carrières dans le périmètre des biens du patrimoine mondial)

Depuis 2011 :

- Conflit armé (destruction et dommages dus au conflit armé)
- Grandes installations touristiques et infrastructures associées (projet de téléphérique à Qal'at Salah El-Din) (problème résolu)
- Tremblement de terre

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1229/>

### Problèmes de conservation actuels

Le 11 janvier 2024, l'État partie a soumis des rapports sur l'état de conservation des six biens syriens du patrimoine mondial, disponibles à <https://whc.unesco.org/fr/list/1229/documents/>, qui comprennent des informations actualisées sur l'avancement et les problèmes de conservation du bien, comme suit :

- Au Crac des Chevaliers, la restauration et la reconstruction de la façade nord des écuries sud (mur nord donnant sur les douves) ont été effectuées par l'intermédiaire du Comité patriarcal de développement de Saint Ephrem avec le soutien du Patriarcat syriaque orthodoxe d'Antioche. D'autres travaux ont été réalisés comme la restauration d'un linteau de porte dans la forteresse intérieure et d'un pilier d'entrée dans la salle des Chevaliers. La voûte de la citerne de la cour intérieure, identifiée comme prioritaire dans le rapport « Première phase du schéma directeur du site du Crac des Chevaliers », est également en cours de restauration et de reconstitution ;
- La zone des dortoires, précédemment excavée, a été sécurisée par des garde-corps ;
- La mission syro-hongroise a stabilisé les fresques de la chapelle et enlevé les échafaudages (achevant ainsi la dernière phase de ces travaux) ;
- Des informations sur les impacts du séisme de février 2023 dans les deux forteresses sont fournies. Au Crac des Chevaliers, le mur reliant les tours du Commandeur et des Chevaliers s'est partiellement effondré, les fissures préexistantes entre les tours n° 101 et n° 114 (entrée est) se sont élargies et d'autres fissures sont apparues sur la voûte d'entrée de la tour n° 146, ainsi que sur le mur adjacent à la chapelle. La partie supérieure de la tour Bint al-Malik s'est partiellement effondrée et est encore menacée, des pierres de la tour n° 137 au nord de la tour al-Zahir Baybars se sont écroulées, et de la tour du Commandeur, entraînant des risques structurels. À Qal'at Salah El-Din, où les structures étaient déjà affectées par une dégradation continue, des fissures sont apparues dans le mur de défense oriental et dans le mur de défense situé au nord de la tour royale, et les fissures existantes se sont élargies et/ou étendues ;
- L'identification du financement pour les travaux de réhabilitation d'urgence ainsi que pour l'entretien structurel reste un défi.

### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Suite à l'atelier en ligne du 12 avril 2023, organisé pour échanger sur la restauration du mur des écuries et de la contrescarpe, qui a été considérée comme la priorité la plus urgente du fait de l'instabilité de la structure, d'autres informations et documents ont été échangés avec l'État partie, notamment une étude technique de l'ICOMOS fournie en juin 2023. D'après les conclusions de cette étude, les informations contenues dans les documents sont convaincantes et la nécessité d'une intervention physique est reconnue, mais l'ICOMOS a conseillé que les travaux fassent l'objet d'une étude d'impact sur le patrimoine (EIP), car l'intervention va au-delà de la conservation ordinaire et il convient d'identifier la meilleure approche possible. En raison du délai limité pour l'utilisation des fonds alloués à la mise en œuvre, la Direction générale des antiquités et des musées (DGAM) a décidé de poursuivre les travaux en tenant compte des recommandations de l'ICOMOS.

Parallèlement à l'exécution des travaux, une formation sur l'élaboration des EIP conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial a été dispensée par un expert international, en prenant le projet du mur des écuries comme étude de cas. Tout en regrettant que l'EIP n'ait pas été soumise avant la mise en œuvre du projet, le Comité pourrait se féliciter de l'occasion offerte de renforcer le dialogue avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, ainsi que des sessions de renforcement des capacités qui vont soutenir l'application future de la méthodologie sur les sites du patrimoine mondial en Syrie. Une EIP après travaux pour le projet des écuries et de la contrescarpe et des EIP pour d'autres interventions majeures sur le monument sont en cours de préparation et seront soumises au Centre du patrimoine mondial.

L'État partie n'a pas soumis de proposition actualisée de modification mineure des limites qui tiendrait compte des recommandations de la décision **45 COM 8B.67**, mais pourrait donc être encouragé à la fournir au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1<sup>er</sup> février 2025.

L'État partie est également encouragé à continuer d'établir des partenariats stratégiques et à rechercher de nouveaux soutiens et financements internationaux afin de progresser dans la mise en œuvre des mesures correctives sur les deux sites constitutifs du bien.

Des progrès ont été faits dans la mise en œuvre des mesures correctives nécessaires pour atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). Cependant, le rapport de l'État partie ne comprend ni mise à jour systématique de l'avancement des mesures correctives adoptées et de la réalisation du DSO CR, ni de réponse précise à chacune des demandes formulées par le Comité dans la décision **45 COM 7A.44**. Il convient d'encourager et d'inviter l'État partie de faire un rapport au Centre du patrimoine mondial qui fournirait un tableau présentant les preuves de chaque mesure corrective mise en œuvre. Il convient également de rappeler à l'État partie la nécessité de traiter des décisions du Comité.

Il reste essentiel que la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ait lieu dès que la situation le permettra, afin de permettre une évaluation complète de l'état de conservation du bien.

### **Projet de décision : 46 COM 7A.31**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7A,
2. Rappelant les décisions **45 COM 7A.44** et **45 COM 7A.46** adoptées à sa 45<sup>e</sup> session élargie (Riyad, 2023),
3. Tout en regrettant qu'une étude d'impact sur le patrimoine (EIP) n'ait pas été soumise avant la mise en œuvre du projet de restauration du murs des écuries et de la contrescarpe, accueille avec satisfaction l'occasion offerte de renforcer le dialogue avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, ainsi que de l'occasion offerte par les sessions de renforcement des capacités de soutenir l'application à l'avenir de la méthodologie sur les interventions majeures sur le patrimoine mondial en Syrie, et encourage l'État partie à soumettre au Centre du patrimoine mondial les EIP pour d'autres interventions majeures sur le bien, comme prévu ;
4. Prend note des résultats des travaux de restauration et de reconstruction des murs de l'écurie et de la contrescarpe, ainsi que des mesures de consolidation et de stabilisation mises en œuvre sur plusieurs autres structures du Crac des Chevaliers ;
5. Encourage également l'État partie à poursuivre ses efforts pour établir des partenariats stratégiques et rechercher un soutien international pour la conservation du bien ;
6. Appelle à nouveau tous les États parties à soutenir les mesures d'urgence de sauvegarde et de relèvement ;
7. Rappelle à l'État partie l'obligation de répondre et faire rapport sur les demandes formulées dans les décisions précédentes du Comité, et encourage en outre l'État partie à rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives en vue d'atteindre l'État de conservation souhaité en vu du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) en fournissant un tableau qui présente des preuves pour chaque mesure corrective mise en œuvre ;
8. Encourage par ailleurs l'État partie à soumettre au Centre du patrimoine mondial une proposition actualisée de modification mineure des limites qui tienne compte des recommandations de sa décision précédente (**45 COM 8B.67**), visant à renforcer la protection de Qal'at Salah El-Din ;

9. Réitère la nécessité d'effectuer la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM dès que la situation le permettra, afin de procéder à une évaluation complète de l'état de conservation du bien ;
10. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1<sup>er</sup> février 2025, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47<sup>e</sup> session;
11. Décide de maintenir Crac des Chevaliers et Qal'at Salah El-Din (République arabe syrienne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

## **32. Site de Palmyre (République arabe syrienne) (C 23bis)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1980

Critères (i)(ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Proposé pour adoption dans le projet de décision ci-après

Mesures correctives identifiées

Proposées pour adoption dans le projet de décision ci-après

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Proposé pour adoption dans le projet de décision ci-après

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/23/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 6 (de 1989-2023)

Montant total approuvé : 111 250 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/23/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 38 543 dollars EU par le Gouvernement flamand ; 18 560 dollars EU du Fonds d'urgence de l'UNESCO ; 21 000 dollars EU du gouvernement des Pays-Bas.

Montant total accordé aux six biens syriens du patrimoine mondial : 200 000 euros du Gouvernement italien ; pour le patrimoine bâti, mobilier et le patrimoine immatériel : 2,46 millions d'euros de l'Union européenne, 170 000 dollars EU du Gouvernement flamand, 63 000 euros du Gouvernement autrichien, 200 000 dollars EU du Gouvernement allemand ; pour le patrimoine en conflit : 200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn

Missions de suivi antérieures

Avril 2016 : mission d'évaluation rapide du Centre du patrimoine mondial

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Avant le conflit :

- Changement climatique (altération très prononcée de nombreux blocs de pierre due aux remontées capillaires et aux variations d'humidité et de température)
- Logements (croissance urbaine de l'agglomération voisine)

- Infrastructures de transports terrestres (route internationale goudronnée traversant le site, trafic intense d'automobiles et de camions provoquant des vibrations, de la pollution et des risques d'accidents)
- Grandes installations linéaires de services (oléoduc traversant la nécropole sud)
- Installation locale (antenne de couleur vive sur une colline)
- Grandes installations touristiques et infrastructures associées (construction d'un hôtel à proximité des sources thermales)
- Système de gestion/Plan de gestion (absence de plan de gestion)

Depuis mars 2011 :

- Conflit armé (destructions dues au conflit armé depuis mars 2011)
- Destruction délibérée du patrimoine (conditions précaires du portique du temple de Bel et de l'arc de triomphe)
- Activités illégales (fouilles illégales)
- Ressources financières (manque de financements adéquats pour des actions de conservation urgentes)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/23/>

### Problèmes de conservation actuels

Le 11 janvier 2024, l'État partie a soumis des rapports sur l'état de conservation des six biens syriens du patrimoine mondial, disponibles à <https://whc.unesco.org/fr/list/23/documents/>, qui comprennent des informations actualisées sur les progrès et les difficultés liés à certains problèmes de conservation du bien :

- Suite à l'atelier « Visions et méthodologies pour la restauration et la reconstruction de l'Arc de triomphe de Palmyre » qui s'est tenu en mai 2023, et à la soumission du projet au groupe de travail scientifique international et au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, les travaux préparatoires ont commencé à distance en testant certaines méthodes de conservation. Cette phase de recherche vise à assurer la qualité des prestations et la rapidité des interventions lors de la phase de démontage, de consolidation et de remontage qui sera réalisée une fois les équipements de haute précision mis en place ;
- En juillet 2023, la Direction générale des antiquités et des musées (DGAM) a commencé, en coopération avec le Corps expéditionnaire des volontaires russes, la restauration du mur *proscenium* du théâtre (*pulpitum* et *scaenae frons*). La première phase comprend la documentation des pierres et des débris, le tri systématique des débris et l'analyse de la stabilité de la plate-forme. La deuxième phase consistera à effectuer les travaux de restauration dans le respect des normes internationales ;
- En janvier 2024, la DGAM a soumis une liste détaillée des attributs identifiés comme étant porteurs de valeur universelle exceptionnelle (VUE), dans le cadre des travaux d'élaboration de l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR).

### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'examen technique effectué par l'ICOMOS pour le projet de restauration et de reconstruction de l'arc de triomphe a révélé le caractère exemplaire des documents de référence et de l'analyse d'impact qui ont été soumis. Ils justifient la restauration envisagée pour ce monument, en termes scientifiques et par rapport à l'impact potentiel sur la VUE. Il est donc recommandé au Comité du patrimoine mondial, tout en se félicitant des documents fournis, d'accueillir favorablement la mise en œuvre du projet qui constitue un modèle pour d'autres travaux de restauration sur le bien, ainsi que sur d'autres sites archéologiques en Syrie. Le 4 avril 2024, la DGAM a organisé une réunion en ligne pour présenter au groupe de travail scientifique international les premiers résultats de la phase de recherche.

Concernant les travaux initiés au théâtre, il est important de rappeler que la DGAM y a effectué des travaux de restauration antérieurs entre 1985 et 1990 et que ceux-ci comprenaient la restauration du *pulpitum* et du *frons scaenae* et de ses 35 colonnes portant de riches décorations. Le projet de restauration actuel porte sur une partie des mêmes caractéristiques architecturales. Il est recommandé de demander à l'État partie de fournir des informations complémentaires sur les résultats de la première phase du travail de documentation et d'investigation et sur la méthodologie proposée pour la deuxième

phase de la restauration, afin d'indiquer comment celle-ci suit le modèle développé pour l'arc de triomphe, avant que tout travail de mise en œuvre ne commence, conformément au paragraphe 172 des Orientations.

Deux réunions en ligne, organisées le 13 décembre 2022 et le 17 juillet 2023, ainsi qu'un suivi important avec l'État partie, ont permis de progresser dans l'élaboration du DSOCR, recommandé pour adoption dans le projet de décision ci-dessous.

De nombreux documents, comprenant des images avant/après, ont été soumis dans le cadre du processus d'élaboration d'un DSOCR, présentant les travaux de consolidation et de restauration effectués sur le bien. Il a également été souligné que l'insuffisance de ressources financières et humaines a limité les progrès dans un certain nombre de domaines, comme la documentation de plusieurs attributs détruits ou endommagés et le lancement d'un plan de gestion et de conservation intégré. Les documents précisent également que la DGAM a instauré une coopération avec le ministère du Tourisme, le gouvernorat de Homs et la municipalité, afin de mettre en place un système de gestion pour contrôler la mise en œuvre des règlements urbains et de protection du paysage, l'expansion de la ville moderne, et le développement des infrastructures touristiques, ainsi que la mise en œuvre de mesures strictes de gestion du trafic à l'intérieur et à proximité du site.

Compte tenu de l'ampleur des fouilles illicites précédemment signalées sur le bien, il est recommandé au Comité de réitérer son appel aux États membres de l'UNESCO pour qu'ils remplissent leurs obligations en vertu du droit international, en particulier de la résolution 2347 du Conseil de sécurité des Nations Unies de mars 2017.

Compte tenu des progrès réalisés sur le bien, la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM précédemment demandée doit être organisée dès que la situation le permettra.

### **Projet de décision : 46 COM 7A.32**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7A,*
2. *Rappelant les décisions **45 COM 7A.45** et **45 COM 7A.46** adoptées à sa 45<sup>e</sup> session élargie (Riyad, 2023),*
3. *Réitère son appel à tous les États membres de l'UNESCO pour qu'ils coopèrent dans la lutte contre le trafic illicite du patrimoine culturel en provenance de Syrie, conformément aux résolutions 2199 de février 2015 et 2347 de mars 2017 du Conseil de sécurité des Nations unies ;*
4. *Se félicitant du caractère exemplaire des documents de référence et de l'analyse d'impact présentés pour le projet de restauration et de reconstruction de l'arc de triomphe, qui constituent un modèle pour d'autres travaux de restauration sur le bien et d'autres sites archéologiques en Syrie, se réjouit des progrès accomplis dans la mise en œuvre du projet ;*
5. *Prenant note de la première phase du projet de restauration du théâtre, qui comprend des mesures d'urgence, de la documentation et des études de stabilité, demande à l'État partie de fournir des informations complémentaires sur les résultats de cette phase ainsi que sur la méthodologie de restauration proposée pour la deuxième phase, en indiquant comment elle suit le modèle élaboré pour l'arc de Triomphe, avant que tout travail de mise en œuvre ne commence, en conformité avec le paragraphe 172 des Orientations ;*
6. *Encourage l'État partie à continuer de soumettre des informations détaillées sur tout projet majeur dans les limites du bien et de sa zone tampon, avant de prendre des*

décisions qui seraient difficiles à inverser, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;

7. Prenant également note de la coopération établie pour mettre en place un système de gestion pour contrôler la mise en œuvre des règlements urbains et de protection du paysage, l'expansion de la ville moderne et le développement des infrastructures touristiques, ainsi que la mise en œuvre de mesures strictes de gestion du trafic à l'intérieur et à proximité du site, rappelle que l'élaboration du plan de gestion de la conservation, dont la préparation a été précédemment signalée, reste essentielle pour informer les décisions de restauration et assurer la coordination entre les parties concernées ;
8. Prend note avec satisfaction des travaux effectués pour l'élaboration de l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et d'un ensemble de mesures correctives, et adopte le DSO CR, les mesures correctives et le calendrier suivants :
  - a) État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) :
    - (i) le bien dans son ensemble est dans un état sûr et sécurisé,
    - (ii) les attributs de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) qui ont été endommagés ont été préalablement évalués, documentés et sécurisés,
    - (iii) des méthodologies ont été définies, approuvées et mises en œuvre pour déterminer comment les travaux de documentation, de conservation, de restauration et de reconstruction sont convenus et réalisés, et comment les travaux sur site sont initiés,
    - (iv) une gestion appropriée est en place aux niveaux local, régional et national,
  - b) Mesures correctives :
    - (i) améliorer l'accessibilité et la sécurité, en éliminant les mines terrestres et en traitant les menaces identifiées, afin de permettre aux personnes de circuler en toute sécurité dans le bien,
    - (ii) protéger les monuments/artéfacts culturels des menaces directes,
    - (iii) prendre des mesures d'urgence sur les monuments endommagés par le conflit et exposés à d'autres risques, par le biais de l'évaluation préliminaire, de la documentation et de la stabilisation,
    - (iv) établir, approuver et mettre en œuvre des méthodologies pour la documentation, l'évaluation, la conservation, la restauration et la reconstruction, sur la base de la méthodologie mise en œuvre pour l'arc de triomphe,
    - (v) élaborer des plans de conservation pour les attributs endommagés et définir des priorités pour leur mise en œuvre,
    - (vi) recouvrement des objets et statues endommagés pendant le conflit,
    - (vii) rétablissement des relations entre la ville de Palmyre (Tadmor) et le bien et ses environs, et réhabilitation de l'oasis,
    - (viii) mise en place d'un système de gestion, notamment un plan de gestion, et d'installations pour assurer la gestion adéquate du bien et de sa zone tampon, y compris par l'intégration de la ville de Palmyre (Tadmor) et de l'oasis,
  - c) Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives d'ici à fin 2027 ;



9. Appelle la communauté internationale à soutenir la mise en œuvre des mesures correctives susmentionnées ;
10. Réitère la nécessité d'effectuer la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM dès que la situation le permettra, afin de procéder à une évaluation complète de l'état de conservation du bien ;
11. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47<sup>e</sup> session;
12. **Décide de maintenir Site de Palmyre (République arabe syrienne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

### **33. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611)**

Voir document WHC/24/46.COM/7A.Add

### **34. Hauts lieux de l'ancien royaume de Saba, Marib (Yémen) (C 1700)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2023

Critères (iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2023-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Dommages collatéraux et délibérés liés au conflit armé
- Vandalisme et pillage
- Pressions dues au développement lié à la croissance démographique dans la région de la ville de Ma'rib
- Facteurs environnementaux ayant un impact négatif sur les sites archéologiques

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1700/documents>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1700/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

### Missions de suivi antérieures

Néant

### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Facteurs affectant le bien identifiés au moment de l'inscription :

- Dommages collatéraux et délibérés liés au conflit armé
- Vandalisme et pillage
- Pressions dues au développement lié à la croissance démographique dans la région de la ville de Ma'rib
- Facteurs environnementaux ayant un impact négatif sur les sites archéologiques

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1700>

### Problèmes de conservation actuels

Le 19 février 2024, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, dont un résumé est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1700/documents/>. Les progrès accomplis vis-à-vis d'un certain nombre de questions de conservation soulevées par le Comité lors de sa précédente session sont exposés ci-après :

- L'instabilité des conditions continue d'empêcher les autorités locales de mettre en œuvre inspections et projets sur le terrain. Malgré le maintien des contacts avec les donateurs et organisations internationales pour ce qui est du financement de la recherche, la persistance du conflit armé et le climat d'insécurité, en particulier dans l'élément constitutif de la ville de Sirwah, découragent la mise en œuvre des projets ;
- En l'absence de clôtures pour améliorer le contrôle du site, l'État partie rapporte une augmentation des dommages sur le bien ;
- Le manque de budget disponible, de formation et une disponibilité limitée de ressources humaines qualifiées ont créé des défis supplémentaires pour la conservation et la préservation du bien ;
- Les initiatives de dialogue avec la communauté locale seront importantes dans un effort de sensibilisation ;
- Des mesures correctives pour atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) sont suggérées dans le rapport de l'État partie.

L'État partie garantit qu'aucun empiètement n'a eu lieu dans les limites du bien depuis son inscription début 2023, et que les lois en vigueur sont toujours appliquées. Selon le rapport, la plupart des sites de l'oasis de Marib présentent des conditions de sécurité satisfaisantes et se prêtent à la mise en œuvre de projets.

### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Malgré l'instabilité évidente et les conditions de sécurité qui prévalent au Yémen, des actions ne relevant pas du terrain, notamment la révision du plan d'urbanisme, la coordination et l'archivage scientifiques, la stratégie de conservation et de renforcement des capacités, sont fortement recommandées à l'État partie.

Toutes les recommandations formulées par le Comité du patrimoine mondial lors de l'inscription du site (Décision **18 EXT.COM 5.3**) doivent encore être mises en œuvre et doivent être rappelées.

Il existe encore un manque d'informations détaillées et complètes sur l'état de conservation du bien. Le Comité pourrait souhaiter encourager l'État partie à soumettre, lorsque les conditions le permettront, une documentation détaillée sur tous les dommages subis par le bien du patrimoine mondial. Les informations requises devraient inclure des relevés photographiques systématiques, des dessins, des graphiques, des données quantitatives et l'identification des risques potentiels.

Le Comité pourrait également souhaiter conseiller que toutes les interventions futures soient abordées dans le cadre d'une évaluation globale des dommages et des risques, et qu'un plan de conservation complet soit préparé en totale concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

Il est important de rappeler que tous les éléments trouvés sur le bien et résultant de dommages liés au conflit, notamment destructions intentionnelles, doivent être récupérés et rassemblés en lieu sûr, et que les limites du bien doivent être protégées contre les fouilles illégales et le pillage.

L'État partie a invité une mission de suivi réactif sur le bien, comme recommandé par le Comité dans sa Décision **18 EXT.COM 5.3**. Il est recommandé que cette mission ait lieu dès que les conditions le permettront.

Il est conseillé au Comité de demander aux États parties de coopérer dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels en provenance du Yémen et de contribuer à la sauvegarde de son patrimoine culturel.

### **Projet de décision : 46 COM 7A.34**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **18 EXT.COM 5.3**, adoptée à sa 18<sup>e</sup> session extraordinaire (UNESCO, 2023),*
3. *Note avec appréciation les efforts déployés par l'État partie pour fournir un rapport informatif, accompagné d'indications sur les dommages et défis rencontrés, ainsi que pour rechercher des partenariats et un soutien en matière de financement ;*
4. *Demande à l'État partie à mettre en œuvre les recommandations formulées au moment de l'inscription, comme suit :*
  - a) *Suspendre la mise en œuvre du plan directeur de 2018 jusqu'à ce qu'une évaluation complète ait été entreprise, au moyen d'une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP), sur ses impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et son cadre environnant, puis, sur la base des résultats de l'EIP, entreprendre les révisions nécessaires du plan,*
  - b) *Rétablir le financement destiné à la gestion et à la conservation,*
  - c) *Élaborer de toute urgence des plans de préparation aux risques pour chacun des éléments constitutifs du bien afin de lutter contre le vandalisme et le pillage et assurer une protection globale,*
  - d) *Associer les tribus locales, en leur qualité de gardiennes traditionnelles des éléments constitutifs, à la gestion et à la protection du bien afin de garantir l'adhésion des communautés locales et de prévenir les conflits potentiels,*
  - e) *Étendre les mesures de protection à l'architecture vernaculaire post-sabéenne des cités antiques de Ma'rib et Sirwah, comme élément de la sauvegarde du contexte historique et traditionnel du bien, et impliquer les populations locales dans la protection et la gestion de ces ressources patrimoniales,*
  - f) *Réaliser un inventaire des monuments et sites sabéens,*
  - g) *Améliorer la coordination des contributions des diverses institutions de recherche et agences internationales afin de garantir qu'il n'y a pas duplication des travaux ni des ressources et maximiser et soutenir les initiatives visant à renforcer les capacités, produire des connaissances, protéger et gérer le bien,*
  - h) *Informers le Centre du patrimoine mondial de l'intention d'entreprendre ou autoriser tout grand projet (notamment les clôtures) susceptible d'affecter la VUE du bien, conformément au Paragraphe 172 des Orientations ;*

5. Encourage l'État partie à soumettre, lorsque les conditions le permettent, une documentation détaillée sur tous les dommages subis sur le bien, comprenant des relevés photographiques systématiques, des dessins, des graphiques, des données quantitatives et l'identification des risques potentiels ;
6. Recommande que l'État partie n'entreprene des travaux de protection et de stabilisation urgents que dans les cas où l'effondrement ou d'autres dommages sont imminents, selon le principe de l'intervention minimale, et que les interventions futures soient abordées dans le cadre d'une évaluation globale des dommages et des risques et d'un plan de conservation complet préparé en totale concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
7. Rappelle à l'État partie que tous les éléments trouvés sur le bien et résultant de dommages liés au conflit, notamment à la destruction intentionnelle, doivent être récupérés et rassemblés dans lieu sûr, et que les limites du bien doivent être protégées contre les fouilles illégales et le pillage ;
8. Note également avec appréciation l'invitation par l'État partie d'une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS, et demande également que la mission ait lieu dès que les conditions le permettront, afin de rendre compte de l'état général de conservation du bien ; d'évaluer la protection du bien et de sa zone tampon, et de considérer l'efficacité des limites du bien ; et de conseiller sur l'élaboration de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et les mesures correctives correspondantes ;
9. Invite tous les États membres de l'UNESCO à soutenir les mesures de sauvegarde d'urgence, y compris par le biais du Fonds d'urgence pour le patrimoine de l'UNESCO ;
10. Appelle les États parties à coopérer dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels en provenance du Yémen et à contribuer à la sauvegarde de son patrimoine culturel ;
11. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47<sup>e</sup> session.
12. **Décide de maintenir Hauts lieux de l'ancien royaume de Saba, Marib (Yémen) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

### **35. Vieille ville de Sana'a (Yémen) (C 385)**

Voir document WHC/24/46.COM/7A.Add

### **36. Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte (Yémen) (C 192)**

Voir document WHC/24/46.COM/7A.Add

## ASIE ET PACIFIQUE

### 37. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev)

Voir document WHC/24/46.COM/7A.Add

### 38. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev)

Voir document WHC/24/46.COM/7A.Add

### 39. Nan Madol : centre cérémoniel de la Micronésie orientale (Micronésie (États fédérés de)) (C 1503)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2016

Critères (i)(iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2016-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Système de gestion/ plan de gestion
- Activités de gestion (prolifération de la végétation ; effondrements des ouvrages en pierre)
- Tempêtes (effets liés aux ondes de tempêtes)
- Érosion et envasement / dépôt

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

En cours de rédaction

Mesures correctives identifiées

En cours d'identification

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

En cours d'identification

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1503/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2017 à 2017)

Montant total approuvé : 30 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1503/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 120 000 dollars EU pour la préparation d'un dossier de proposition d'inscription et d'un plan de gestion pour Nan Madol, financé par le Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon ; 26 232 dollars EU pour un soutien technique à Nan Madol, Micronésie (Liste du patrimoine mondial en péril) du Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas

Missions de suivi antérieures

Janvier 2018 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

#### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Cadre juridique (loi LB392 pas encore adoptée ni mise en œuvre)
- Systèmes de gestion/plan de gestion (système de gestion pas assez élargi ; absence d'une stratégie de préparation aux risques ainsi que d'une stratégie touristique complète au sein du plan de gestion)
- Érosion et envasement/dépôt (nécessité de procéder au dévasement des voies navigables, sans mettre en péril des vestiges culturels éventuels dans le fond marin)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1503/>

#### Problèmes de conservation actuels

Le 14 février 2024, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/1503/documents/>, présentant les informations suivantes :

- Les frontières de Pohnpei ont rouvert en octobre 2022, ce qui a permis l'avancement des activités de protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, mais les perspectives offertes par un autre projet de développement ont limité la disponibilité des travailleurs ;
- Financée par le « Programme d'assistance technique » (PAT) de l'Office américain des affaires insulaires (ministère de l'Intérieur) et l'autorité touristique de l'État de Pohnpei, l'élimination de la végétation a progressé et s'est concentrée sur cinq îlots et le canal. Des fonds pour poursuivre la gestion de la végétation ont été obtenus auprès du Service des forêts des États-Unis, dont l'expert arboricole a prodigué des conseils sur l'élimination des arbres envahissants ;
- Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour éliminer boue et excès de sédiments dans les canaux. La croissance des mangroves et des algues dans le lagon près de l'îlot de Pahnwi est un nouveau problème. S'il a été suggéré de reconstruire les structures en pierre, cette idée n'a pas été retenue en raison de leur caractère sacré et de difficultés d'ordre pratique. Un plan provisoire a été préparé pour une promenade à travers les mangroves jusqu'à Nan Dowas ;
- La loi LB392, qui protégerait le bien et établirait le Nan Madol Trust, n'a pas été adoptée et un atelier visant à faire progresser la législation doit encore avoir lieu, mais les coutumes, les traditions et le système sociopolitique de Pohnpei continuent d'être respectés ;
- Le gestionnaire du bien envisagé n'a pas été nommé, en attente de recettes provenant des visiteurs étrangers, mais un agent administratif agit en cette qualité ;
- Le Plan directeur pour la conservation durable du bien, le Plan de gestion du site et le Plan de tourisme durable ont été préparés mais ne sont pas officiellement adoptés, compte tenu des dispositions à prendre pour le Nan Madol Historic Preservation Trust and Board ;
- Le centre d'accueil des visiteurs est achevé, grâce à un financement du Japon, du Congrès des États fédérés de Micronésie (EFM) et de l'Office du tourisme de Pohnpei, et la conception et la production des expositions du centre d'accueil ont été rendues possibles par l'« Ambassadors Fund for Cultural Preservation Large Grant Program » du département d'état des États-Unis, le gouvernement national des EFM, la Division des ressources et du développement de l'État de Pohnpei et le Fonds de préservation historique du Service des parcs nationaux des États-Unis. Des activités ont été menées par le gouvernement de l'État de Pohnpei, le Bureau des archives nationales, de la culture et de la préservation historique des EFM (FSM NACH) et la Fondation pour la recherche et la gestion des sites culturels (CSRM). Cependant, il n'a pas encore ouvert ses portes ;
- Le complexe touristique de l'île de Nahnningi, situé dans la zone tampon du bien, continue d'être construit, avec notamment la mise en chantier d'une maison de réunion/centre de conférence, malgré une demande d'arrêt des travaux. Les points soulevés lors d'un examen technique de l'ICOMOS en 2019 n'ont pas été traités. Une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) est en cours ;
- La méthodologie des EIP sera élaborée par le FSM NACH ;
- L'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) n'a pas encore été rédigé, mais l'État partie comprend que quatre points mettent Nan Madol en péril et doivent être traités dans la procédure relative à l'état de conservation souhaité, à savoir (1) Érosion et envasement/ sédimentation, (2) Impacts du tourisme/des visiteurs/des loisirs,

(3) Cadre juridique, et (4) Systèmes de gestion/plan de gestion. De brefs commentaires ont été formulés sur chacun de ces points.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Des progrès ont été réalisés vis-à-vis des mesures visant à gérer le bien et à protéger les attributs qui soutiennent sa VUE, notamment l'élimination de la végétation envahissante et menaçante, avec le soutien du Service des forêts des États-Unis, de l'Office américain des affaires insulaires (ministère de l'Intérieur) et de l'autorité touristique de l'État de Pohnpei. Néanmoins, le taux de détérioration reste préoccupant et la gestion de la végétation, le curage des canaux et un système de suivi de la santé des zones de mangroves nécessitent une mise en œuvre et des ressources continues. La réalisation du centre d'accueil des visiteurs, avec le soutien du gouvernement japonais, est favorablement accueillie et devrait contribuer à la qualité de l'expérience des visiteurs.

La collaboration continue avec la CSRM est d'une grande utilité et la préparation du Plan directeur pour une conservation durable, du Plan de gestion du site et du Plan de tourisme durable sont des réalisations importantes qui sont malheureusement amoindries par le fait que les processus politiques et organisationnels ont empêché leur adoption formelle. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de rendre compte des avancées réalisées dans la mise en œuvre de ces documents importants.

Le système de protection juridique du bien n'est pas encore en place, malgré les garanties précédemment données par l'État partie. L'adoption de la loi LB392, qui protégerait le bien et établirait le Nan Madol Trust, est en suspens depuis que le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2016. Le poste crucial de « gestionnaire du bien » reste vacant en dépit d'engagements répétés.

Il est très préoccupant que les travaux de construction d'un complexe touristique sur l'île de Nahnningi, dans la zone tampon du bien, se soient poursuivis et aient été étendus pour inclure un centre de réunion/conférence, malgré la demande de l'État partie de cesser les travaux. Les travaux relatifs à ce projet devraient être interrompus et l'ensemble du projet revu après réalisation d'une EIP préparée conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial. Le fait que ce projet ait été poursuivi en dépit des importantes préoccupations soulevées dans l'examen technique de l'ICOMOS de 2019, d'une décision spécifique du Comité et de la propre demande de l'État partie, remet en question l'efficacité du système de protection du bien, qui fait partie de sa VUE.

Les menaces actuelles, avérées et potentielles, qui pèsent sur les attributs qui sous-tendent la VUE du bien, et l'absence persistante d'un projet de DSOCR avec mesures correctives associées, suggèrent qu'un soutien supplémentaire est nécessaire. Il est par conséquent suggéré que l'élaboration du DSOCR soit initiée à distance par le biais d'une collaboration entre le Centre du patrimoine mondial, les Organisations consultatives et les représentants de l'État partie, dans le but de le présenter, ainsi que les mesures correctives correspondantes, à la 47<sup>e</sup> session du Comité. Une fois que le DSOCR aura été adopté et que les mesures correctives auront été mises en œuvre, il pourra être opportun d'envisager une future mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS pour passer en revue l'état de conservation du bien.

Nan Madol : Centre cérémoniel de la Micronésie orientale reste soumis à un danger avéré et potentiel et devrait demeurer sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

#### **Projet de décision : 46 COM 7A.39**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7A,
2. Rappelant la Décision **45 COM 7A.53** adoptée à sa 45<sup>e</sup> session élargie (Riyad, 2023),
3. Accueille avec satisfaction l'avancement de certaines mesures de gestion du bien et protection de sa valeur universelle exceptionnelle (VUE), notamment élimination de la végétation envahissante et menaçante, réalisation du centre d'accueil des visiteurs avec le soutien des gouvernements du Japon et des États-Unis d'Amérique, et préparation du Plan directeur pour la conservation durable du bien, du Plan de gestion du site et du Plan

de tourisme durable, avec le soutien de la Fondation pour la recherche et la gestion des sites culturels (CSRM), accueille favorablement le soutien apporté aux travaux de conservation passés et futurs par le Service des forêts des États-Unis, le programme d'assistance technique (TAP) de l'Office américain des affaires insulaires (ministère de l'intérieur) et l'autorité touristique de l'État de Pohnpei, et demande à l'État partie de rendre compte du processus et des mesures prises pour adopter et mettre en œuvre les trois plans susmentionnés ;

4. Note avec inquiétude que seuls des progrès limités ont été réalisés dans les réponses apportées aux points essentiels à l'état de conservation du bien, notamment la protection statutaire, l'adoption du système de gestion proposé pour le bien et la nomination d'un gestionnaire du bien, malgré les assurances précédemment données par l'État partie, la fin des restrictions de voyage et aux frontières découlant de la pandémie de COVID-19, et les demandes antérieures du Comité ; et par conséquent réitère sa précédente demande à l'État partie d'examiner et d'apporter une réponse aux points précédemment identifiés comme hautement prioritaires, notamment :
  - a) Poursuivre la mise en œuvre des mesures de gestion de la végétation et défricher les mangroves des canaux principaux,
  - b) Nommer et inscrire dans la durée la fonction de « gestionnaire du bien »,
  - c) Finaliser et approuver la Loi LB392 pour garantir une protection juridique essentielle au bien et instaurer le Nan Madol Trust ou une autorité de gestion appropriée pour Nan Madol,
  - d) Adopter le Plan directeur pour la conservation durable du site du patrimoine mondial de Nan Madol, le Plan de gestion du site et le Plan de tourisme durable,
  - e) Mettre en place la méthodologie des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, comme élément du système de gestion,
  - f) Préparer et soumettre un projet d'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), un ensemble de mesures correctives et un calendrier pour leur mise en œuvre, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
5. Réaffirme également son inquiétude quant au fait que le développement d'un projet de complexe touristique sur l'île de Nahnningi, dans la zone tampon du bien, s'est poursuivi et étendu pour inclure un nouveau centre de réunion/conférence, malgré une demande d'arrêt des travaux et avant qu'une EIP n'ait été préparée, et que les points soulevés dans l'examen technique de l'ICOMOS de 2019 n'ont pas été traités, et réitère en outre sa demande auprès de l'État partie pour qu'il veille à ce que la construction soit arrêtée et une EIP préparée, conformément au Guide susmentionné, et transmise au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant que les travaux ne reprennent ;
6. Renouvelle en outre sa demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, conformément aux paragraphes 172 et 118bis des Orientations, des informations détaillées sur tous les projets proposés et en cours, notamment EIP réalisées conformément au Guide susmentionné, pour examen par les Organisations consultatives avant approbation et/ou mise en œuvre de tout projet, notamment la construction de nouvelles promenades, et programmes de conservation significatif ;
7. Considère que la VUE du bien reste soumise à des dangers aussi bien avérés que potentiel dus : à un système de protection et de gestion inadéquat, notamment l'absence de législation promise depuis longtemps et d'un plan de gestion adopté ; aux impacts



*physiques et biologiques, notamment prolifération de la végétation et effondrement des constructions en pierre ; aux effets des ondes de tempête ; à l'érosion et l'envasement / la sédimentation ; et aux impacts de la fréquentation ;*

8. *Demande également à l'État partie d'initier l'élaboration à distance du DSOCR, d'un ensemble de mesures correctives et d'un calendrier d'exécution en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial, les Organisations consultatives et les représentants de l'État partie, dans le but de présenter le DSOCR et les mesures correctives correspondantes à la 47<sup>e</sup> session du Comité;*
9. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47<sup>e</sup> session ;*
10. ***Décide de maintenir Nan Madol : centre cérémoniel de la Micronésie orientale (Micronésie (États fédérés de)) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

#### **40. Centre historique de Shakhrisyabz (Ouzbékistan) (C 885)**

Voir document WHC/24/46.COM/7A.Add

## **BIENS NATURELS**

### **EUROPE ET AMERIQUE DU NORD**

#### **41. Parc national des Everglades (États-Unis d'Amérique) (N 76)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (viii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1993-2007, 2010-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Le bien a été réinscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril à la demande de l'État partie, en raison des préoccupations concernant l'écosystème aquatique du bien qui continue à se détériorer, en particulier sous l'effet des facteurs suivants :

- Altérations du régime hydrologique (quantité, rythme et répartition des apports de Shark Slough)
- Croissance urbaine et agricole dans la zone adjacente (les exigences de protection contre les inondations et d'approvisionnement en eau affectant les ressources du bien en abaissant le niveau de l'eau)
- Pollution accrue par les nutriments à cause des activités agricoles en amont
- Réduction significative de la biodiversité marine et des estuaires dans la baie de Floride

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4348>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/1062>

Mises à jour, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4348>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/1062>

Mis à jour, voir page et <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4958/>

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/76/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/76/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mai 1999 : mission du Centre du patrimoine mondial ; avril 2006 : participation de l'UICN à un atelier technique ayant pour but l'identification de repères et de mesures correctives ; janvier 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Infrastructures hydrauliques (volume et qualité de l'eau entrant sur le bien)
- Habitat (empiètement urbain)
- Pollution des eaux de surface et pollution des océans (pollution provoquée par les engrais agricoles, contamination des poissons et de la faune et de la flore par le mercure)
- Contamination des poissons et de la faune et de la flore par le mercure

- Infrastructures hydrauliques (baisse du niveau des eaux provoquée par des mesures de contrôle des flux)
- Tempêtes (dégâts provoqués par les ouragans)
- Espèces envahissantes / exotiques ou surabondantes (espèces animales et végétales exotiques envahissantes)
- Impact négatif du projet d'extension de la SR 836 / voie rapide Dolphin sur l'écosystème de la zone humide de l'ensemble des Everglades
- Impacts croissants du changement climatique

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/76/>

#### Problèmes de conservation actuels

Un rapport sur l'état de conservation du bien n'a pas été demandé par le Comité du patrimoine mondial avant sa 47<sup>e</sup> session en 2025 (décision **45 COM 7A.17**). Cette décision reposait sur le point de vue exprimé par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN en 2013 selon lequel la mise en œuvre des mesures correctives et l'amélioration des indicateurs de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) nécessiteraient plus de temps.

Le 29 janvier 2024, l'État partie a soumis au Centre du patrimoine mondial un rapport actualisé sur le projet d'extension de l'autoroute *Florida State Highway*, connue sous le nom de SR 836 / voie rapide Dolphin (*Dolphin Expressway*), en réponse à la demande du Comité du patrimoine mondial (décision **45 COM 7A.17**) pour examen à sa 47<sup>e</sup> session. Le rapport indique que le projet d'extension a été contesté devant le tribunal de la Division des audiences administratives de l'État (*State Division of Administrative Hearings Court*) pour incompatibilité de planification avec le Plan directeur de développement global du comté de Miami-Dade (*Miami-Dade County Comprehensive Development Master Plan*). En date d'avril 2024, la décision attendue n'a pas encore été rendue.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Il est pris acte de la soumission du rapport actualisé sur le projet d'extension de la route SR 836 / voie rapide Dolphin, en notant que le projet est temporairement interrompu en raison d'une contestation juridique devant le tribunal de la Division des audiences administratives de l'État pour incompatibilité de planification avec le Plan directeur de développement global du comté de Miami-Dade, pour laquelle une décision est attendue. L'État partie fournira d'autres mises à jour dans son prochain rapport au Comité.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent au Comité du patrimoine mondial de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

#### **Projet de décision : 46 COM 7A.41**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7A,
2. Rappelant la décision **45 COM 7A.17**, adoptée à sa 45<sup>e</sup> session élargie (Riyad, 2023),
3. Prend acte de la soumission du rapport actualisé sur la proposition de projet d'extension de la SR 836 / voie rapide Dolphin (Dolphin Expressway Road), et prend note du fait que le projet est temporairement interrompu en raison d'une contestation juridique devant le tribunal de la Division des audiences administratives de l'État (State Division of Administrative Hearings Court) pour incompatibilité de planification avec le Plan directeur de développement global du comté de Miami-Dade (Miami-Dade County Comprehensive Development Master Plan), pour laquelle une décision est attendue ;
4. Rappelle sa demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1<sup>er</sup> décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47<sup>e</sup> session ;

5. **Décide de maintenir Parc national des Everglades (États-Unis d'Amérique) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

### 42. Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras) (N 196)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1982

Critères (vii)(viii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1996-2007, 2011-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Exploitation forestière illégale
- Occupation illégale
- Manque de clarté concernant la propriété foncière
- Capacité réduite de l'État partie
- Détérioration générale de la loi, de l'ordre et de la sécurité dans la région

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/6236>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/6236>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/6236>

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/196/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 8 (de 1982-2015)

Montant total approuvé : 223 628 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/196/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 80 000 dollars EU (qui s'ajoutent aux quelque 100 000 dollars EU d'assistance technique en nature) dans le cadre du projet d'évaluation de l'efficacité de la gestion « Mise en valeur de notre patrimoine ».

Missions de suivi antérieures

Novembre 1995 et octobre 2000 : mission de suivi réactif de l'UICN ; 2003, 2006 et 2011 : missions de suivi réactif conjointes Centre du patrimoine mondial / UICN ; octobre 2017 : mission de conseil facilitée par le Centre du patrimoine mondial

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Ressources financières
- Ressources humaines
- Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale / des communautés
- Activités illégales (implantations illégales, pâturage illégal de bétail et empiètement agricole, trafic de drogues, exploitation forestière illégale, pêche commerciale illégale, braconnage et commerce d'espèces protégées)
- Espèces envahissantes/exotiques terrestres
- Modification du régime des sols (déforestation et dégradation forestière)
- Cadre juridique (non-respect des lois et lacunes en matière d'application des lois)
- Élevage de bétail / pacage d'animaux domestiques
- Système de gestion/plan de gestion (manque de clarté des limites du bien, manque de clarté vis-à-vis de la propriété foncière et de l'accès aux ressources naturelles)

- Infrastructures hydrauliques (impacts potentiels des projets d'aménagement hydroélectrique Patuca I, II et III)
- Chevauchement avec d'importants sites archéologiques impliquant un besoin d'harmonisation de la gestion du patrimoine culturel et naturel

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/196/>

#### Problèmes de conservation actuels

Le 7 février 2024, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/196/documents>, faisant état des informations suivantes :

- La superficie affectée par une nouvelle déforestation est passée de 5 358 hectares (ha) en 2021-2022 à 1 790 ha en 2022-2023, soit une réduction de 66 % ;
- Un système d'alerte précoce par télédétection a été mis en place pour identifier toute déforestation et informer les autorités. Des gardes forestiers et du personnel technique ont été engagés, un poste de contrôle interinstitutionnel et un avant-poste militaire, de même qu'une coordination avec les forces armées honduriennes pour l'initiative du bataillon vert, ont été mis en place pour surveiller et contrôler les activités illégales ;
- Les jaguars sont surveillés. Afin de réduire les conflits entre les jaguars et les fermes d'élevage situées à proximité de la forêt, ainsi que la mortalité des félins, un projet a été élaboré pour mettre en place des clôtures électriques, d'autres mesures anti-déprédation et un renforcement des capacités locales ;
- Un comité de gestion pour la gestion et la conservation de la réserve a été formé, comprenant des représentants de la jeunesse, des autochtones et du conseil territorial afro-hondurien ;
- Des alliances avec des organisations non gouvernementales ont été établies pour la formation et le recrutement de gardes forestiers communautaires, parallèlement à la création du sous-comité interinstitutionnel pour le régime foncier et la protection des territoires et des ressources naturelles ;
- Au total, 394 391 ha ont été attribués aux populations autochtones et afro-honduriennes dans la réserve Homme et Biosphère Río Plátano. Cela inclut la totalité de la superficie terrestre de la zone culturelle de la réserve, ainsi que 8 238 ha de la zone tampon, qui comprend l'ensemble des territoires de Pech de Jocomico et Culuco, et partiellement le territoire Misquito de Rayaka et le territoire Pech de Las Marías ;
- À des fins de régularisation du régime foncier dans la zone tampon, l'État partie s'est engagé à mettre en place l'Unité de maintien de l'usufruit familial pour superviser la coordination des contrats d'usufruit dans le bien. Un total de 157 contrats a été établi, avec 7 nouveaux contrats établis pour la Réserve de biosphère Río Plátano. Un total de 51 contrats a été établi (de 2019 à 2023) à l'intérieur des limites du bien, avec 13 contrats encore en cours ;
- Avant d'entamer un processus de modification majeure des limites, les ressources sont concentrées sur les efforts visant à consolider des cadres de gestion et de gouvernance élargis et à désigner des zones protégées à proximité du bien, notamment grâce à la Vision renouvelée pour la conservation et la défense de la Mosquitia ;
- La centrale hydroélectrique Patuca III (HPP) est entrée en phase d'exploitation commerciale, progressant sur les 108 mesures obligatoires d'atténuation des effets sur l'environnement et commençant à mettre en œuvre le système de gestion environnementale et sociale (SGAS) pour le projet. L'État partie indique qu'une mission de conseil est nécessaire pour formuler des conseils sur les mesures à prendre afin de protéger la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien dans le cadre de l'exploitation du barrage.
- Des propositions de modification des indicateurs pour l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) sont présentées.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les efforts interinstitutionnels renforcés et continus de lutte contre les activités illégales au sein du bien, notamment braconnage, déforestation et occupation illégale, sont notés avec appréciation et il devrait être demandé à l'État partie de consolider les progrès réalisés pour réduire les activités illégales en poursuivant l'application de la loi et le dialogue avec les communautés locales.

L'achèvement du processus d'attribution de titres de propriété aux populations autochtones et afro-honduriennes dans la zone culturelle de la réserve de biosphère est favorablement accueilli, et l'État partie devrait veiller à ce que les responsabilités de gestion et les droits d'utilisation soient attribués par la délivrance continue et le maintien de contrats d'usufruit familial, le cas échéant.

Tandis que le taux de déforestation est rapporté en ralentissement, selon les chiffres présentés par l'État partie, il est noté avec inquiétude que la déforestation persiste à l'intérieur du bien, et l'État partie devrait être instamment invité à renforcer les mesures visant à lutter contre la déforestation illégale et à promouvoir la restauration, y compris par le biais des initiatives rapportées.

Il est noté que les efforts se sont concentrés sur la mise en place de cadres de gestion et de gouvernance pertinents, ainsi que sur la désignation de zones protégées adjacentes au bien, avant d'élaborer une proposition de modification majeure des limites du bien. Il est rappelé que, en outre, le Comité a demandé à l'État partie d'assurer les ressources techniques et financières nécessaires aux consultations, en particulier avec les conseils territoriaux autochtones et afro-honduriens, comme une étape essentielle à la réalisation du DSOCR, en tenant pleinement compte du patrimoine archéologique du bien et des acteurs correspondants.

Il est regrettable que la HPP ait été mise en service sans évaluation adéquate des impacts sur la VUE. Il conviendrait de souligner de nouveau que l'État partie devrait instamment identifier et suivre tout impact réel et potentiel du projet sur la VUE du bien et en éclairer la gestion. La proposition de mission de conseil de l'UICN émise par l'État partie en vue d'obtenir des recommandations sur les mesures d'atténuation nécessaires est notée, mais de telles mesures ne peuvent être identifiées qu'au moyen d'une évaluation approfondie par rapport à des données de référence, et d'une évaluation des impacts sur les valeurs et attributs de la VUE. Considérant que l'évaluation et le suivi des impacts ne sauraient être retardés, l'État partie devrait mener à bien cette évaluation, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, avant d'adresser une invitation pour une mission de conseil.

Il est noté que l'État partie a soumis des propositions de modification des indicateurs DSOCR avec le rapport sur l'état de conservation. Ces propositions de modification devront être soigneusement évaluées par l'UICN et faire l'objet d'un dialogue entre l'État partie, l'UICN, le Centre du patrimoine mondial et le gestionnaire du site, afin de s'assurer qu'elles reflètent bien les mesures correctives requises en réponse aux préoccupations émises par le Comité dans sa décision **35 COM 7B.31** lors de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, concernant l'exploitation forestière illégale, l'occupation illégale, la capacité réduite de l'État partie et la détérioration générale de l'ordre public et des conditions de sécurité.

### **Projet de décision : 46 COM 7A.42**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7A,
2. Rappelant la décision **45 COM 7A.1** adoptée à sa 45<sup>e</sup> session élargie (Riyad, 2023),
3. Accueille le renforcement de la gouvernance territoriale autochtone ainsi que l'achèvement du processus d'attribution des titres de propriété dans la zone culturelle de la réserve de biosphère Río Plátano ;
4. Note les progrès réalisés dans la délivrance de contrats d'usufruit familial dans la zone tampon de la réserve de biosphère et encourage l'État partie à garantir que les responsabilités de gestion et droits d'utilisation ont été attribués à tous les résidents de la zone tampon qui remplissent les conditions fixées par la loi ;
5. Note avec appréciation les efforts interinstitutionnels de lutte contre les activités illégales au sein du bien, notamment braconnage, déforestation et occupation illégale, et demande également à l'État partie de renforcer encore l'application de la loi et le dialogue avec les communautés locales pour réduire les activités illégales dans le bien ;

6. Note avec inquiétude que, malgré des taux de déforestation réduits, la couverture de la forêt de feuillus dans le bien continue de décliner et prie instamment l'État partie de maintenir et intensifier ses efforts pour mettre fin à la déforestation et promouvoir la reconstitution du couvert forestier au sein du bien ;
7. Réitère sa demande à l'État partie de garantir les ressources techniques et financières nécessaires aux processus de consultation, en particulier avec les conseils territoriaux autochtones et afro-honduriens, de soumettre une proposition de modification majeure des limites du bien, étape essentielle à la réalisation de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), et en particulier de prendre pleinement en compte le patrimoine archéologique du bien et les acteurs correspondants ;
8. Exprime sa grande inquiétude sur le fait que la centrale hydroélectrique Patuca III (HPP) est entrée en service sans que les impacts actuels et potentiels du projet sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien aient été minutieusement évalués au moyen d'une évaluation environnementale stratégique et réitère ses demandes à l'État partie d'élaborer urgemment une étude pour identifier et suivre tout impact réel et potentiel de la HPP sur la VUE du bien, et d'adopter une approche de gestion adaptative, notamment en développant et mettant en œuvre les mesures nécessaires pour atténuer tout impact négatif sur la VUE ;
9. Prend note de la proposition de l'État partie pour une mission de conseil de l'UICN sur le bien en lien avec la HPP en vue d'obtenir des recommandations sur l'élaboration des mesures d'atténuation nécessaires et considère que cette mission devrait avoir lieu une fois l'évaluation et les consultations avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN finalisées ;
10. Prend également note des propositions de révision du DSOCR et demande par ailleurs à l'État partie d'engager un dialogue avec le Centre du patrimoine mondial, l'UICN et le gestionnaire du site pour s'assurer que les révisions reflètent de manière adéquate les mesures correctives requises pour répondre aux inquiétudes mentionnées dans la décision **35 COM 7B.31** lors de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
11. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47<sup>e</sup> session ;
12. **Décide de maintenir Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

#### **43. Îles et aires protégées du Golfe de Californie (Mexique) (N 1182ter)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2005

Critères (vii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2019-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Extinction imminente d'une espèce de marsouin endémique (le vaquita), et préoccupations concernant l'état de conservation d'un poisson d'eau de mer (le totoaba)



- Capacités insuffisantes pour contrôler la pêche illégale et les activités de trafic
- Présence de pratiques de pêche non durables qui mettent en danger des espèces marines non ciblées

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

En cours de rédaction

Mesures correctives identifiées

Proposées pour adoption dans le projet de décision ci-après

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Proposé pour adoption dans le projet de décision ci-après

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1182/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1182/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Avril 2017 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN ; février 2018 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Pêche/collecte de ressources aquatiques
- Activités illégales (pêche illégale)
- Vives inquiétudes sur l'extinction imminente d'une espèce de marsouin endémique (le vaquita), et sur l'état de conservation d'un poisson d'eau de mer (le totoaba)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1182/>

Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2024, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/1182/documents/>, rapportant les éléments suivants :

- Des vérifications ont été effectuées aux points d'embarquement et de débarquement autorisés, 99,6 % des navires inspectés respectant la législation. Les irrégularités constatées ont notamment porté sur des navires ne disposant pas des permis de pêche nécessaires ou transportant des engins de pêche interdits, et des amendes ont été infligées en conséquence ;
- Les produits et sous-produits de la pêche ont été inspectés et des points de vérification à terre ont été établis. Des points de contrôle routiers ont également été mis en place sur les principaux axes de transport. Les inspections ont permis de constater 81 cas de non-conformité ;
- La patrouille hauturière a augmenté sa capacité pour assurer une présence continue dans la zone de tolérance zéro (ZTZ). Entre avril et octobre 2023, 88 navires ont été détectés, soit une baisse de 53 % par rapport à la même période en 2022 ;
- L'enlèvement et l'élimination des filets fantômes récupérés dans la ZTZ ont été mis en place, en collaboration avec Sea Shepherd Conservation et d'autres organisations locales ;
- Grâce à une formation, la capacité à identifier les mouvements transfrontaliers de produits de totoaba a été améliorée ;
- Des demandes de notice ont été soumises à INTERPOL afin d'identifier les opérations de trafic et d'obtenir des informations sur l'identité ou la localisation d'individus spécifiques ;
- Un mécanisme de signalement financier a été mis en place et a permis d'identifier 53 indications d'opérations inhabituelles liées au trafic de totoaba ;

- Des procédures de condamnation sont en cours avec l'ouverture de 88 enquêtes et 32 cas faisant l'objet de poursuites ;
- La République populaire de Chine (Chine), les États-Unis d'Amérique (États-Unis) et le Mexique sont parvenus à un accord sur le mandat du « Groupe de contact trilatéral en charge de l'application de la loi » afin de faciliter la coopération entre les pays d'origine, de transit et de destination des produits de totoaba faisant l'objet d'un trafic illégal ;
- Un groupe de travail national a été créé pour améliorer l'échange d'informations sur le crime organisé ;
- Le cahier des charges du « Programme d'enregistrement des pêcheurs » pour les engins de pêche alternatifs dans le Haut Golfe de Californie et un document complet décrivant la structure du programme ont été élaborés ;
- Entre avril et juillet 2023, 23 permis d'engins de pêche alternatifs ont été accordés, dont 16 pour le golfe de Santa Clara et 7 pour San Felipe ;
- Une formation a été dispensée sur les systèmes de pêche alternatifs. Le développement de systèmes de pêche alternatifs pour *Curvina golfina* est en cours ;
- Un État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) a été soumis avec le rapport ;
- Les relevés visuels des vaquitas en 2023 ont permis d'observer 10 à 13 individus en bonne santé, dont au moins un jeune ;
- 193 blocs de béton munis de pointes ont été placés dans la ZTZ pour attraper les filets maillants et décourager ainsi la pêche illégale.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

La population de vaquitas reste un sujet de préoccupation majeur, l'espèce étant toujours au bord de l'extinction. Si les relevés visuels réalisés en 2021 et 2023 indiquent que la population est restée stable, avec l'observation prolongée d'au moins un jeune, les efforts de conservation doivent être rapidement et radicalement améliorés afin d'assurer leur survie et leur rétablissement. Les suivis réguliers de la population de vaquitas visant à vérifier le bien-fondé des mesures de conservation et les efforts déployés à ce jour sont salués et doivent être poursuivis.

La surveillance interinstitutionnelle en cours et les efforts d'application de la loi destinés à éliminer les activités de pêche illégale dans le Haut Golfe sont une fois de plus notés. Cependant, bien que les cas de pêche illégale semblent diminuer dans la ZTZ, les activités de pêche illégale se poursuivent selon les chiffres présentés dans le rapport soumis par l'État partie. Par conséquent, il apparaît que, malgré les efforts en cours (dont beaucoup ont montré une amélioration ces dernières années), des efforts supplémentaires sont nécessaires pour mettre fin à la pêche illégale dans l'ensemble de l'habitat du vaquita, notamment dans toute la zone de refuge de l'espèce.

Il est encourageant que les efforts considérables déployés pour récupérer les filets fantômes dans la ZTZ n'aient abouti qu'à un nombre relativement faible de filets récupérés, indiquant la possible réussite des efforts visant à éliminer les filets fantômes de la ZTZ. Cependant, étant donné que des opérations de pêche illégale continuent d'être observées dans le bien, il est essentiel que la récupération des engins de pêche abandonnés se poursuive, parallèlement à une surveillance accrue et à l'application de la loi, afin de garantir que la pêche aux filets maillants, tant abandonnés qu'actifs, est éliminée de la ZTZ et que la zone reste totalement exempte de tels filets.

L'approche novatrice visant à décourager la pêche illégale aux filets maillants dans la ZTZ à l'aide de pointes submergées dans les fonds marins est notée avec appréciation et il est essentiel que l'efficacité de cette technique soit évaluée et suivie. Notant également que les pointes avec les filets maillants attrapés ont le potentiel de devenir une source d'enchevêtrement et de mortalité pour les vaquitas et d'autres espèces marines, il est également essentiel que ces pointes soient régulièrement entretenues et que les filets piégés en soient retirés en permanence.

Si la délivrance de permis pour engins de pêche alternatifs est notée, il devrait être demandé à l'État partie de redoubler d'efforts pour améliorer l'adoption de tels engins de pêche alternatifs par toutes les communautés de pêcheurs du Haut Golfe afin de garantir que ces techniques sont mises en œuvre avec succès à l'échelle requise.

La coopération entre l'État partie, les institutions internationales compétentes et les États parties qui sont des pays de transit et de destination des produits illégaux de totoaba, en particulier les États-Unis et la Chine, notamment dans le cadre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), devrait également être favorablement accueillie. Il est important que la coopération soit renforcée, en particulier avec la création et mise en œuvre du Groupe de contact trilatéral en charge de l'application de la loi, afin de lutter efficacement contre le commerce illégal de vessie de totoaba, entre autres par la mise en œuvre effective du Plan d'action de conformité du Mexique pour le totoaba en vertu de la CITES.

La soumission d'une proposition de DSOCR pour le bien est notée avec appréciation et il est recommandé que le Comité l'approuve.

### **Projet de décision : 46 COM 7A.43**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7A,
2. Rappelant la décision **45 COM 7A.2** adoptée à 45<sup>e</sup> session élargie (Riyad, 2023),
3. Réitère sa plus grande inquiétude quant à l'état critique du vaquita, spécifiquement reconnu comme faisant partie de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et endémique du Golfe de Californie, et à la poursuite de la pêche illégale du totoaba dans le Haut Golfe de Californie, entraînant une menace d'extinction imminente de l'espèce vaquita ;
4. Se félicite des mesures prises pour surveiller la population de vaquitas dans le bien, et demande à l'État partie de poursuivre ces efforts afin d'informer les mesures de conservation ;
5. Accueille favorablement la confirmation que l'unique population restante de vaquitas semble être stable et se reproduire, et considère qu'il est essentiel que les vaquitas restants soient pleinement protégés par tous les moyens nécessaires, en particulier en éliminant l'utilisation illégale de filets maillants dans leur habitat ;
6. Note avec inquiétude que, malgré les engagements réaffirmés et les améliorations apportées à la surveillance interinstitutionnelle et aux efforts en matière d'application de la loi, la pêche illégale persiste dans le bien, et renouvelle ses demandes à l'État partie de renforcer l'efficacité de l'application de la loi par une surveillance et une inspection accrues accompagnées d'une amélioration des procédures de poursuites pénales et de l'élaboration de la législation nécessaire pour alourdir les peines prévues pour le trafic illégal, la capture, la possession, l'importation et l'exportation d'espèces sauvages, dont parties et produits, considérées comme menacées, en danger ou spécialement protégées et/ou réglementées par la législation nationale ou par les traités internationaux adoptés par l'État partie ;
7. Accueille également favorablement la coopération entre l'État partie, les institutions internationales et les États parties concernés, notamment les États-Unis d'Amérique et la République populaire de Chine, pour lutter contre le trafic illégal de produits de totoaba, notamment dans le cadre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), de même que l'élaboration d'un mandat pour le Groupe de contact trilatéral en charge de l'application de la loi, et recommande fortement que l'État partie du Mexique ainsi que les pays de transit et de destination poursuivent ces efforts pour constituer le Groupe de contact trilatéral en charge de l'application de la loi et prennent d'urgence des mesures en accord avec toutes les

décisions de la CITES, pour lutter efficacement contre le commerce illégal de vessie de totoaba ;

8. Se félicite en outre de la récupération en cours des engins de pêche abandonnés, notamment par une collaboration avec les organisations de la société civile, et demande de nouveau instamment à l'État partie de poursuivre ces efforts, parallèlement à la surveillance et à l'application de la loi, afin de s'assurer que la zone de tolérance zéro (ZTZ) est totalement exempte de filets maillants ;
9. Note avec appréciation le mécanisme novateur qui vise à décourager la pêche illégale au moyen de pointes immergées dans les fonds marins, et demande également à l'État partie d'évaluer et suivre l'efficacité de cette technique tout en assurant son entretien régulier afin de garantir que les filets attrapés sont retirés des pointes et ne deviennent pas une source d'enchevêtrement pour les vaquitas et d'autres espèces marines ;
10. Réitère également sa demande à l'État partie d'accélérer de toute urgence la production et le déploiement d'engins alternatifs et de fournir des informations au Centre du patrimoine mondial sur l'adoption desdits engins alternatifs par toutes les communautés de pêcheurs du Haut Golfe de Californie ;
11. Demande instamment à l'État partie de mettre en œuvre, en priorité absolue, toutes les mesures correctives pour le bien et approuve l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) proposé par l'État partie dans son rapport sur l'état de conservation du bien de janvier 2024, notamment les indicateurs suivants :
  - a) Des pêches durables reposant sur des systèmes d'engins de pêche légaux qui ne provoquent pas l'enchevêtrement des mammifères marins, requins et tortues ont été adoptées avec succès et modifiées comme nécessaire dans le bien, la « Réserve de biosphère du delta du fleuve Colorado dans le Haut Golfe de Californie (partie marine) » en particulier, en collaboration avec les parties prenantes concernées,
  - b) En tant qu'attribut de la VUE du bien, la population de vaquitas est en augmentation depuis au moins 5 ans, les individus semblent en bonne santé et donnent naissance à des petits,
  - c) Le bien est efficacement protégé contre les activités de pêche illégale grâce à une surveillance accrue et à la poursuite des actes illégaux,
  - d) Le refuge des vaquitas et la « réserve de biosphère du delta du fleuve Colorado dans le Haut Golfe de Californie (partie marine) » sont exempts d'engins de pêche illégaux, tandis que l'utilisation, la vente, la possession, la fabrication et le transport de filets maillants ont été éliminés, y compris au sein des communautés environnantes,
  - e) La coopération internationale fonctionne de manière systématique pour lutter contre le braconnage et le trafic illégal de poissons totoaba ;
12. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47<sup>e</sup> session ;
13. **Décide de maintenir Îles et aires protégées du Golfe de Californie (Mexique) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## **AFRIQUE**

### **44. Parc national de Manovo Gounda Saint-Floris (République centrafricaine) (N 475)**

Voir document WHC/24/46.COM/7A.Add

### **45. Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) (N 155bis)**

Voir document WHC/24/46.COM/7A.Add

**Note : les rapports suivants sur l'état de conservation des biens de la République démocratique du Congo sont à lire en conjonction avec le point 46 ci-dessous.**

### **46. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo**

Voir document WHC/24/46.COM/7A.Add

### **47. Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo) (N 136)**

Voir document WHC/24/46.COM/7A.Add

### **48. Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) (N 137)**

Voir document WHC/24/46.COM/7A.Add

### **49. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) (N 718)**

Voir document WHC/24/46.COM/7A.Add

### **50. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63)**

Voir document WHC/24/46.COM/7A.Add

**51. Parcs nationaux du Lac Turkana (Kenya) (N 801bis)**

Voir document WHC/24/46.COM/7A.Add

**52. Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) (N 1257)**

Voir document WHC/24/46.COM/7A.Add

**53. Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) (N 573)**

Voir document WHC/24/46.COM/7A.Add

**54. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153)**

Voir document WHC/24/46.COM/7A.Add

**55. Réserve de gibier de Selous (République-Unie de Tanzanie) (N 199bis)**

Voir document WHC/24/46.COM/7A.Add

## ASIE ET PACIFIQUE

### 56. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167)

Voir document WHC/24/46.COM/7A.Add

### 57. Rennell Est (Îles Salomon) (N 854)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1998

Critères (ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Extraction forestière
- Espèces envahissantes
- Surexploitation du crabe de cocotier et d'autres ressources marines
- Changement climatique
- Législation, gestion prévisionnelle et administration du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté ; voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6965>

Mesures correctives identifiées

Adoptées ; voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/7423>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adoptées ; voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/7423>

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/8b54/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 2006 à 2012, 2024)

Montant total approuvé : 85 835 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/854/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 56 689 dollars EU, Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas (2015) : soutien technique à Rennell Est ; 35 000 dollars EU, Fonds-en-dépôt UNESCO/Flandres (2015) : soutien à Rennell Est ; 38 398 dollars EU, Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas (2019-présent), et 298 000 dollars EU Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon (2022-présent) : Développer des moyens de subsistance durables à Rennell Est

Missions de suivi antérieures

Mars-avril 2005 : mission de suivi UNESCO/UICN ; octobre 2012 : mission de suivi réactif UICN ; novembre 2015 : mission de conseil Centre du patrimoine mondial/UICN ; mai 2019 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Modification des eaux de l'océan
- Pêche / collecte des ressources aquatiques (surexploitation du crabe de cocotier et d'autres ressources marines)
- Exploitation forestière/production de bois (exploitation forestière commerciale)
- Espèces exotiques/envahissantes terrestres

- Tempêtes
- Exploitation minière
- Systèmes de gestion/plan de gestion (gestion prévisionnelle et administration du bien)
- Cadre juridique (législation)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/854/>

#### Problèmes de conservation actuels

Le 29 février 2024, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/854/documents/>, qui fait état des éléments suivants :

- Malgré les ressources limitées mises à disposition par le gouvernement national, des progrès ont été réalisés pour atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), notamment en abordant les questions des espèces exotiques envahissantes (EEE), en établissant un réseau efficace de zones protégées et en développant des moyens de subsistance durables à Rennell Est ;
- Un projet de financement du carbone est mis en œuvre sous la houlette de « Live & Learn Environmental Education » en collaboration avec les communautés locales et les gouvernements national et provinciaux pour soutenir la conservation des forêts et le développement des communautés par la vente de crédits carbone ;
- « BirdLife International », en coopération avec l'Association du site du patrimoine mondial du lac Tegano (LTWHS) et en collaboration avec les ministères concernés, soutient les efforts déployés pour instaurer un contrôle durable des EEE/rongeurs dans quatre communautés et une biosécurité à l'échelle de la province, pour contribuer à la sécurité alimentaire, à la résilience des moyens de subsistance, à la conservation des espèces endémiques et aux réponses nationales et régionales apportées aux EEE, incluant le recrutement de gardes forestiers locaux, l'installation d'appâts rodenticides, la mise en place d'un suivi communautaire et la réalisation d'une évaluation socio-économique de référence ;
- Des réunions ont eu lieu avec les propriétaires fonciers coutumiers pour appliquer la loi de 2010 sur les zones protégées à Rennell Est, avec le soutien du projet financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM-6) « Garantir des écosystèmes résilients et des aires protégées représentatives dans les Îles Salomon », dirigé par le ministère de l'Environnement, du Changement climatique, de la Gestion des catastrophes et de la Météorologie (MECDM). En conséquence, l'État partie indique que douze « groupes tribaux » ont soumis leur déclaration d'intérêt, tandis que quatre ne l'ont pas encore fait. Un nouveau Plan de gestion sera élaboré après finalisation d'une carte d'utilisation des terres ;
- Une enquête a été menée par le MECDM à la suite de la mortalité massive de roussettes (ou renards volants) en 2021, qui a conclu qu'elles pourraient avoir disparu à l'échelon local au sein du bien ;
- Les dommages environnementaux causés par l'échouement de la barge (SAPOR 2302) dans le bien en 2021 persistent. Les propriétaires de terres se heurtent à des difficultés pour engager une action en justice afin de poursuivre l'affaire ;
- La planification des activités de subsistance est en cours avec le soutien du Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas et UNESCO/Japon, des réunions de consultation étant prévues pour mai 2024 ;
- Une demande d'assistance internationale a été soumise par le ministère de l'Éducation et du Développement des ressources humaines (MEHRD) afin d'accélérer la mise en œuvre du DSOCR. Le calendrier actuel pour atteindre le DSOCR d'ici 2025 est réalisable.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les efforts continus de l'État partie pour mettre en œuvre les mesures correctives dans l'optique d'atteindre le DSOCR dans les délais actuels, en étroite coopération avec les communautés locales et les partenaires provinciaux, nationaux et internationaux, sont appréciés. Afin d'assurer une allocation de budget durable et à long terme pour le bien, le Comité devrait de nouveau réitérer sa demande d'adopter, de toute urgence, un nouveau document du Cabinet avec les engagements et budgets associés des ministères respectifs.

Le soutien des ONG internationales « Live & Learn Environmental Education » et « BirdLife International » dans l'étude du financement du carbone comme alternative viable à l'exploitation forestière et à d'autres



utilisations des terres et dans le contrôle des rongeurs et EEE est favorablement accueilli, trois des cinq mesures correctives pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril étant abordées, à savoir couverture forestière, activités extractives (exploitation forestière et minière) et EEE. Il est de nouveau rappelé que, si l'évaluation confirme qu'il ne sera pas possible d'éradiquer complètement les rats envahissants, l'État partie pourrait souhaiter proposer une mise à jour du DSOCR, dans lequel l'éradication des rats figure actuellement comme méthode de vérification, et l'État partie devrait développer et mettre en œuvre une stratégie dotée de ressources suffisantes pour se concentrer sur la minimisation de l'impact des espèces envahissantes déjà introduites et rendre pleinement opérationnelles des mesures de biosécurité efficaces.

Les progrès significatifs réalisés par l'État partie pour obtenir un consensus de la part des propriétaires fonciers coutumiers afin d'appliquer la loi de 2010 sur les zones protégées, qui a abouti à la soumission de déclarations d'intérêt de la part de trois quarts des « groupes tribaux », qui sera suivi par l'élaboration d'un nouveau plan de gestion, sont accueillis favorablement. Il conviendrait d'encourager la poursuite des consultations afin d'obtenir le plein consentement de tous les propriétaires fonciers coutumiers pour assurer la protection juridique de l'ensemble du bien, en particulier contre les menaces existantes et potentielles d'exploitation minière et forestière commerciale dans la zone adjacente au bien.

Il est regrettable qu'aucune information n'ait été fournie par l'État partie concernant le projet d'exploration minière de bauxite précédemment signalé, en rappelant que les communautés locales se sont opposées à ce projet. Il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie de clarifier le statut du projet d'exploitation minière, en rappelant la position du Comité selon laquelle l'exploitation minière, y compris l'exploration, est considérée incompatible avec le statut de patrimoine mondial (Décision **37 COM 7**).

Il est extrêmement préoccupant qu'une étude entreprise par le MECDM à la suite de la mortalité massive de roussettes (renards volants) en 2021 semble en confirmer l'extinction locale au sein du bien. Étant donné que le bien est inscrit sur la base du critère (ix) pour des attributs incluant des espèces de roussettes, dont une est endémique de l'île Rennell, des détails supplémentaires sur les résultats de l'étude sont nécessaires. Il est demandé à l'État partie d'effectuer une étude plus approfondie et de préciser si la roussette a disparu à l'échelle locale au sein du bien, et d'étudier plus avant la cause de la mortalité. Relevant les observations possibles d'une espèce de roussette à Rennell Ouest qui pourrait avoir disparu du bien, l'État partie est encouragé à mener une étude pour déterminer si des mesures visant à promouvoir la restauration de la population sur l'ensemble de l'île pourraient être identifiées et mises en œuvre.

Il est également extrêmement préoccupant que les communautés souffrent toujours des dommages causés par l'échouement de la barge (SAPOR 2302) en 2021 et qu'aucune compensation n'ait été versée à la suite de l'évaluation qui a estimé à 1,6 million dollars EU les dommages causés aux récifs coralliens. Il est recommandé que le Comité réitère sa demande à la société responsable et au titulaire de la licence SAPOR 2302 de se conformer aux conclusions et recommandations de l'évaluation, pour ce qui est de la compensation des impacts écologiques, culturels et socio-économiques de l'échouement, et invite instamment l'État partie à soutenir les communautés dans leurs demandes de compensation.

Les efforts continus de l'État partie pour développer des activités de subsistance pour les communautés locales avec le soutien des Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas et UNESCO/Japon, ainsi que pour accélérer la mise en œuvre du DSOCR en faisant appel à l'Assistance internationale, sont favorablement accueillis. La communauté internationale devrait être encouragée à continuer de fournir à l'État partie le soutien nécessaire, à la fois financier et technique, pour respecter le calendrier actuel de réalisation du DSOCR d'ici 2025, ainsi que les financements pour la lutte contre le changement climatique, afin de réaliser l'évaluation intégrée de la vulnérabilité du bien.

### **Projet de décision : 46 COM 7A.57**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7A,*
2. *Rappelant la Décision **45 COM 7A.16** adoptée à sa 45<sup>e</sup> session élargie (Riyad, 2023),*

3. Apprécie les efforts continus de l'État partie pour mettre en œuvre les mesures correctives afin d'atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) dans les délais actuels, en étroite coopération avec les communautés locales et les partenaires provinciaux, nationaux et internationaux ;
4. Réitère une fois de plus sa demande à l'État partie d'adopter d'urgence un nouveau document du Cabinet avec engagements et budgets associés des ministères respectifs reflétés dans l'allocation budgétaire pour le prochain exercice fiscal ;
5. Salue le soutien apporté par les ONG internationales à la mise en œuvre de certaines mesures correctives, notamment le projet de financement du carbone sous la houlette de « Live & Learn Environmental Education » et le projet de lutte contre les rongeurs/EEE sous la houlette de « BirdLife International » ;
6. Accueille également favorablement les progrès significatifs réalisés par l'État partie en vue d'obtenir un consensus des propriétaires fonciers coutumiers pour appliquer la loi de 2010 sur les zones protégées au bien, et l'intention d'élaborer un nouveau Plan de gestion, et demande à l'État partie de poursuivre ses efforts pour obtenir le plein consentement de tous les propriétaires fonciers coutumiers de Rennell Est afin de garantir la protection juridique de l'ensemble du bien, y compris la zone adjacente, pour faire face aux menaces actuelles et potentielles de l'exploitation minière et forestière commerciale ;
7. Regrette qu'aucune information n'ait été fournie par l'État partie concernant la proposition d'exploration minière de bauxite précédemment rapportée et, rappelant sa position selon laquelle l'exploitation minière, y compris l'exploration, est considérée incompatible avec le statut de patrimoine mondial, réitère sa demande à l'État partie de clarifier le statut de la proposition d'exploitation minière ;
8. Exprime sa plus vive inquiétude quant au fait que les espèces de roussettes, qui sont reconnues comme un attribut de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, semblent avoir disparu à l'échelle locale au sein du bien, selon une étude récente menée à la suite d'une mortalité massive survenue en 2021, demande également à l'État partie d'apporter davantage de précisions sur les résultats des études en soumettant des informations pour chaque espèce de roussette et de poursuivre les recherches sur la cause et les observations éventuelles signalées à Rennell Ouest afin de déterminer le potentiel de restauration naturelle de la population sur l'ensemble de l'île ;
9. Exprime également sa plus vive inquiétude quant à la persistance des dommages environnementaux et des impacts socio-économiques sur les communautés locales causés par l'échouement de la barge SAPOR 2302 en 2021, de même qu'au fait qu'aucune compensation n'ait été versée à ce jour, réitère également sa demande à l'entreprise responsable et au titulaire de la licence SAPOR 2302 de se conformer aux conclusions et recommandations de l'évaluation menée en 2021, pour ce qui est de la compensation des impacts écologiques, culturels et socio-économiques de l'échouement et prie instamment l'État partie de soutenir les communautés dans leurs demandes d'indemnisation ;
10. Se félicite également des efforts continus de l'État partie pour développer des activités de subsistance pour les communautés de Rennell Est avec le soutien des Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas et UNESCO/Japon, ainsi que pour accélérer la mise en œuvre du DSOCR en demandant l'Assistance internationale ;
11. Appelle la communauté internationale à continuer de fournir à l'État partie le soutien nécessaire, à la fois financier et technique, pour respecter le calendrier actuel de

*réalisation du DSOCR d'ici 2025, ainsi que les financements pour la lutte contre le changement climatique afin de réaliser une évaluation intégrée de la vulnérabilité du bien ;*

12. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47<sup>e</sup> session ;*
13. ***Décide de maintenir Rennell Est (Îles Salomon) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***